

République Algérienne Démocratique et Populaire
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ecole nationale Supérieure Agronomique El-Harrach - Alger.
المدرسة الوطنية العليا للفلاحة - الحراش - الجزائر

MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de magister en Sciences Agronomiques

Département : Économie Rurale

Option : Économie agricole et agroalimentaire

Thème

**Les effets de l'APFA sur l'intensification agricole
Cas de la wilaya de Laghouat**

Présenté par : BAROUD Khadidja

Jury de soutenance:

M^r. DJENANE A-M, Professeur, Université de Sétif

Président

M^r. DAOUDI A, Maître de conférences A, ENSA, Alger

Directeur de Thèse

M^r. COLIN J-P, Directeur de recherche, IRD, Montpellier. **Codirecteur de Thèse**

M^{lle}. BRABEZ F, Maître de conférences A, ENSA, Alger

Examinatrice

M^r. BOUAMMAR B, Maître de conférences A, Université de Ouargla

Examineur

Année universitaire : 2014 / 2015

Remerciement

Au terme de ce travail, je tiens à remercier tous ceux qui m'ont aidé dans sa réalisation et ceux qui ont bien voulu le juger.

Je remercie vivement et chaleureusement Mr DAOUDI Ali et Mr COLIN Jean Philippe, pour m'avoir guidé tout au long de ce mémoire. Je les remercie particulièrement pour la confiance qu'il m'ont accordée, pour leur rigueur scientifique, pour leur patience et pour leurs conseils judicieux qui ont contribué à la réalisation et à l'accomplissement de ce travail. Qu'ils trouvent, ici, le témoignage de ma profonde gratitude et de ma haute considération.

Mes sincères remerciements s'adressent également à Mr. DJENANE Abdel Madjid, Professeur à l'université de Sétif, qui m'a fait l'honneur d'évaluer mon travail et de présider le jury de soutenance. Qu'il trouve ici l'expression de ma profonde gratitude.

Je tiens, également, à exprimer mes vifs remerciements à Mr BOUAMMAR Boualem, Maître de conférences à l'Université de Ouargla, et à M^{elle} BRABEZ Fatima, Maître de conférences à l'ENSA, qui ont accepté d'évaluer et de juger mon travail

Je voudrais aussi remercier Mr Eric LEONARD de l'équipe du pôle foncier (Montpellier) pour ses orientations précieuses.

Mes remerciements s'adressent également à tous les Agriculteurs, les personnes ressources et toutes les personnes au niveau des services agricoles et de l'ONTA d'Alger, particulièrement Karima, qui ont accepté de m'orienter, m'aider et de répondre à mes questions. Sans oublier Lhadj Saad, qui m'a accompagné durant mes enquêtes.

Ce mémoire a été réalisé dans le cadre d'une dynamique de recherche portée par deux projets de recherches complémentaires, dont je remercie les membres qui m'ont aidé. Le premier projet, dirigé par Dr A.DAOUDI(ENSA/CREAD) et financé par le CRDI s'intitule : " système d'innovation technique dans la filière maraîchage sous serre à Biskra : dynamique et limites d'un nouveau modèle de production et de circulation de connaissances". Le financement de ces enquêtes de terrain a été partiellement pris en charge par ce projet. Le deuxième projet dirigé par Dr A DAOUDI et financé dans le cadre des PNR s'intitule : "la lutte contre la désertification des parcours steppiques: la voie de la reconversion des systèmes de production agropastoraux".

A tous, je tiens à exprimer mes sincères remerciements.

Dédicace

Je dédie ce travail

A ma grand-mère FATIMA

A mes parents

A toute ma famille, et

A tous mes amis

Khadija

Table des matières

Introduction générale et problématique	1
Organisation du document	2
Méthodologie	3
1. Collecte des données	3
2. L'échantillonnage	4
2.1. Détermination de la taille de l'échantillon	4
2.2. La réalisation de l'enquête	6
3. Les outils d'analyse et de traitement des données	7
CHAPITRE 1 : LA PLACE DE LA PROPRIETE PRIVEE INDIVIDUELLE DANS L'INTENSIFICATION AGRICOLE : ECLAIRAGES THEORIQUES	8
Introduction	8
1. Définition des concepts mobilisés	8
1.1. L'intensification agricole	8
1.2. Droit de propriété	8
1.3. Sécurisation foncière	9
2. Les conditions et les facteurs d'intensification	12
3. La formalisation des droits de propriété est-elle un synonyme d'une sécurisation foncière ?	15
3.1. Les incidences positives de la propriété privée individuelle sur les performances économiques	15
3.2. Les éléments de contestation de l'approche orthodoxe	17
4. Les difficultés et les obstacles qui peuvent freiner la mise en œuvre de ces pratiques	18
Conclusion	23
CHAPITRE 2 : L'ACCES A LA PROPRIETE FONCIERE AGRICOLE PAR LA MISE EN VALEUR ET LES PROCEDURES D'ENREGISTREMENT DE CES DROITS EN ALGERIE : CAS DE L'APFA	24
Introduction	24
1. L'accès à la propriété par l'APFA	25
2. Le bilan de l'APFA	27
2.1. APFA : Entre loi et programme	27
2.2. Le profil des bénéficiaires de l'APFA	29
2.2.1 L'origine et le profit socioprofessionnel des bénéficiaires	29
2.2.2 L'âge des bénéficiaires	29
2.3. La superficie attribuée dans le cadre de l'APFA	30

2.3.1.	Situation nationale (Nord, Steppe et Sud)	30
2.3.2.	Bilan de l'APFA dans la wilaya de Laghouat	32
2.4.	Les superficies régularisées : la levée de la condition résolutoire	35
2.4.1.	Bilan national (Nord, Steppe et Sud)	35
2.4.2.	Bilan des superficies régularisées de la zone d'étude	38
2.5.	L'élaboration des actes de propriété et les refus de l'APFA 2013	40
2.5.1.	Bilan national (Nord, Steppe et Sud)	40
2.5.2.	Les actes de propriété, les refus et les prolongations dans la zone d'étude	41
Conclusion		44
CHAPITRE 3 : STRATEGIES DES BENEFICIAIRES DE L'APFA : UN ESSAI DE TYPOLOGIE		45
Introduction		45
1. Les transactions d'achat-vente et de Faire Valoir Indirect (FVI) des terres APFA dans la wilaya de Laghouat		45
1.1.	La vente des terres de l'APFA	45
1.1.1.	Les profils des vendeurs et motifs de vente	45
1.1.2.	Caractéristiques des parcelles vendues	47
1.1.3.	Les profils des acheteurs et les motifs d'achat	47
1.1.4.	Situation des terres vendues : terres formalisée ou en cours de formalisation ?	48
1.1.5.	Prix de vente	49
1.1.6.	Modes de formalisation des contrats de vente	50
1.2.	Le mode de faire valoir indirect	50
2. Typologie des exploitations selon leur niveau d'intensification		51
2.1.	Les variables de la typologie	53
2.2.	Qualité des représentations sur les plans principaux : Détermination des axes principaux	54
2.3.	Choix d'une classification des exploitations	56
Conclusion		59
CHAPITRE 4 : CARACTÉRISTIQUES DES NIVEAUX D'INTENSIFICATION		60
Introduction		60
1. Présentation des caractéristiques de l'échantillon		60
1.1.	Caractérisation de la structure des exploitations	60
1.2.	Le fonctionnement du système de production	62
1.2.1.	Système de culture : une diversification des spéculations pratiquées	62
1.2.2.	Système d'élevage : les types d'élevages et leurs effectifs	64
1.3.	Le profil socio-économique des enquêtés	64
2. Caractérisation des niveaux d'intensification		66
2.1.	Classe 1 : Les fortement intensifiés	66

2.2.	Classe 2 : Les moyennemts intensifiés	67
2.3.	Classe 3 : Les faiblement intensifiés	68
	Conclusion	69
	Conclusion générale	71
	Les références bibliographiques	
	Annexes	
	Résumé	

Liste des tableaux

Tableau 1: La répartition des enquêtés par commune et selon les trois étages bioclimatiques.	5
Tableau 2: Les facteurs et les freins de l'intensification agricole _____	20
Tableau 3: Les périmètres de l'APFA dans la wilaya de Laghouat. _____	26
Tableau 4: Les fonctions principales des attributaires de l'APFA _____	29
Tableau 5: Les taux de régularisation des trois zones du pays (%) _____	36
Tableau 6: L'évolution des attributions et des superficies régularisées dans la zone Sud entre 1997 et 2013. _____	36
Tableau 7: Les taux des levées de la CR, et des annulations des actes de propriété _____	40
Tableau 8: Les prolongations enregistrées au niveau de la wilaya de Laghouat _____	41
Tableau 9: Les terres agricoles vendues par commune _____	47
Tableau 10: Les fluctuations des prix d'un hectare des terres vendues _____	49
Tableau 11: Les modes de faire valoir dans la zone d'étude. _____	50
Tableau 12: La matrice de corrélation entre les variables _____	53
Tableau 13: Matrice des vecteurs propres : coordonnées des variables initiales sur les cinq premiers axes principaux. _____	54
Tableau 14: Variance des variables initiales sur les axes principaux _____	55
Tableau 15: L'inertie interclasse et intraclasse _____	56
Tableau 16: La typologie du niveau d'intensification des systèmes de culture. _____	58

Liste des graphes

Graphe 1: Origine géographique des bénéficiaires de l'APFA	28
Graphe 2: Origine socioprofessionnelle des bénéficiaires de l'APFA	28
Graphe 3: L'âge des bénéficiaires de l'APFA	30
Graphe 4: Les superficies attribuées et le nombre d'attributions	31
Graphe 5: Evolution d'attribution d'arrêtées dans la wilaya de Laghouat	33
Graphe 6: Représentation de la part des superficies régularisées dans les superficies attribuées des trois zones (Nord, Steppe et Sud)	35
Graphe 7: Etat de lieu des superficies régularisées par l'APFA par wilaya	37
Graphe 8: Evolution de la surface régularisée dans la région de Laghouat	38
Graphe 9: Le profil des vendeurs des exploitations APFA	46
Graphe 10 : Le profil des acheteurs	48
Graphe 11: La représentation graphique des classes des exploitants selon leurs intensifications	57
Graphe 12: La répartition des superficies des exploitations APFA	60
Graphe 13: La place des superficies APFA dans les superficies totales possédées.	61

Liste des figures

Figure 1: La représentation géographique de la répartition des enquêtés selon les trois étages bioclimatiques	6
Figure 2: Théorie des changements induits dans l'évolution des droits fonciers	15
Figure 3: Les processus administratifs de l'APFA	24
Figure 4: Nombre des attributions des terres APFA en Algérie	32
Figure 5: La répartition des arrêtés non régularisés selon les années de leurs attributions.	34
Figure 6: Echéances moyennes de la levée de la condition résolutoire	38
Figure 7: Les processus réels de l'APFA	43
Figure 8: Les taux de la superficie irriguée développée selon les cultures pratiquées dans l'échantillon enquêté	52
Figure 9: l'association Ovin/Orge (fourrage en vert).	63

Liste des acronymes

APFA : Accession à la Propriété Foncière Agricole.

BNBC : Ben Nacer Ben Chohra

DA :Dinar Algérien

DSA : Direction des Services Agricole.

MADR : Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural

ONTA : Office Nationale des Terres Agricoles.

PNDA : Plan National de Développement Agricole.

NEI : Nouvelle Economie Institutionnelle.

ACP : Analyse en Composantes Principales.

CAH : Classification Ascendante hiérarchique.

TDP : Théorie des Droits de Propriété.

PNDAR : Plan Nationale de Développement Agricole et Rurale.

MEV : Mise En Valeur

SAU : Surface Agricole Utile.

PPS : Produits Phytosanitaires

CCLS : Coopérative des Céréales et des Légumes Secs

FVI : Faire Valoir Indirect

FVD : Faire Valoir Direct

OAIC : Office Algérieninterprofessionnel des Céréales.

PDT : Pomme de Terre

Introduction générale et problématique

A la lumière de constats faits dans différents contextes à l'échelle mondiale, les liens développement et foncier apparaissent incontestables. La maîtrise des enjeux fonciers constitue une clé qui favorise dans certaines conditions le développement durable.

L'ambiguïté du cadre juridique ne constitue pas la seule contrainte. Le foncier agricole se caractérise par son usage, sa valeur économique, sociale et environnementale. Dans ce contexte, l'insécurité foncière sous ses différentes formes, les faibles investissements réalisés, et les problèmes financiers issus de la difficulté d'accès au crédit, sont d'autres contraintes qui caractérisent la question foncière.

En Algérie, la problématique du foncier est cruciale. Elle a connu à travers l'histoire une succession de différentes législations: droit coutumier, droit musulman, régime colonial et les nombreuses législations produites après l'indépendance. Durant les trente années qui ont suivi l'indépendance, le dispositif algérien de planification spatiale a basculé d'une doctrine à l'autre, du socialisme à l'économie de marché, de la municipalisation des sols au droit de propriété privée. Le passage d'un régime à un autre n'étant pas toujours bien réussi, il s'en est suivi une situation complexe, avec parfois la superposition de différents statuts juridiques. Les problèmes d'immatriculation des terres privées au Nord du pays, le morcellement des terres et la dominance de la petite exploitation, le grignotage des terres agricoles périurbaines et le développement de pratiques informelles aggravant la confusion en matière de foncier agricole. L'indivision des terres agricoles constitue un autre frein pour l'investissement, qui influe négativement le développement de l'activité agricole.

En matière de propriété des terres agricoles, son statut représente un véritable obstacle à l'effort d'intensification (Djenane, 1997).

Les pouvoirs publics ont mis fin à plusieurs années d'hésitations en s'appuyant sur la forme de la propriété privée individuelle et ouvrent droit à l'appropriation du domaine privé de l'Etat par le privé en lui laissant la liberté d'exploitation afin d'atteindre une propriété sécurisée.

L'Etat a ainsi lancé une ambitieuse politique de mise en valeur des terres, dans le cadre de la loi sur l'APFA d'abord, de la concession agricole ensuite. L'objectif principal de cette politique est d'encourager les citoyens à mettre en valeur au maximum les potentialités agricoles du pays et à participer à la transformation de l'espace rural à différentes échelles spatiales.

Les attributions dans le cadre de l'APFA ont totalisé, jusqu'au début de 2013, 809 851 hectares répartis sur 126 169 attributions¹, ce qui représente 9,57% de la SAU nationale ainsi privatisée.

Mais la question qui se pose est de savoir : *ce qui se passe sur ces terres issues de l'APFA. Est-ce que l'intensification et l'optimisation d'utilisation de la terre que prédit la théorie des droits de propriété sont au rendez-vous ?*

A l'échelle de la *wilaya* de Laghouat, notre site d'étude, la mise en valeur agricole par l'APFA a donné naissance à de nouvelles exploitations dont une partie contribue à la nouvelle dynamique agricole que connaît la région. Cependant, 25% seulement des 45344 hectares attribués (8269 bénéficiaires) ont été régularisés. Parmi les exploitations créées dans le cadre de l'APFA et régularisées, une partie enregistre des niveaux d'intensification très faibles. Ce constat, relevé lors de nos enquêtes exploratoires, nous autorise à relativiser la relation entre propriété privée et niveau d'intensification des exploitations agricoles.

Notre hypothèse est que les bénéficiaires de l'APFA poursuivent, à travers l'accès à la propriété foncière, des objectifs différents qui font qu'ils adoptent des stratégies de valorisation de la terre toutes aussi différentes. Nous distinguons de façon hypothétique, sur la base de la revue de la littérature, trois profils de bénéficiaires qui se positionneraient différemment au regard de la mise en valeur de leur dotation foncière :

- Les bénéficiaires qui n'ont aucun projet agricole, leur principal objectif est de constituer un patrimoine foncier titré. L'investissement dans l'agriculture est un simple moyen d'accès à la terre, réduit au strict minimum. Le patrimoine foncier constitué est soit vendu dès l'accès à un titre de propriété, même provisoire, soit gardé comme une réserve foncière. Certains peuvent engager des activités agricoles faiblement intensives pour justifier leur propriété sur ces terres acquises dans le cadre de l'APFA ;
- Les bénéficiaires qui cherchent à préserver un patrimoine foncier familial en formalisant ses droits à travers l'APFA. Ces bénéficiaires continuent à travailler leurs terres, titrées dans le cadre de l'APFA, selon la même logique traditionnelle, potentiellement plus valorisée. L'introduction de l'irrigation est la principale forme d'intensification chez cette catégorie de bénéficiaires. Elle est exigée par les procédures légales de la loi sur l'APFA ;
- Les bénéficiaires qui ont un vrai projet agricole, dont le principal objectif est d'investir dans une activité agricole rentable. Ces derniers arrivent à atteindre des niveaux d'intensification importants.

Organisation du document

Le présent document est structuré en quatre chapitres, le premier présentant le cadrage théorique mobilisé et la grille d'analyse utilisée pour identifier et analyser l'accès à la propriété privée et ses portées et/ou limites, notamment en matière d'intensification agricole.

¹ Données de l'ONTA en 2013.

Les autres chapitres sont dédiés aux résultats empiriques de notre étude des exploitations individuelles créées dans le cadre de l'APFA dans la *wilaya* de Laghouat. Le chapitre deux propose un état des lieux général sur la situation de l'APFA au niveau national et à l'échelle de la *wilaya* de Laghouat. Le troisième chapitre expose les premiers résultats de l'étude empirique, à travers deux typologies, l'une construite en distinguant les bénéficiaires qui ont vendu ou qui louent leur terre de ceux qui les exploitent directement, la deuxième construite en fonction du niveau d'intensification de la production agricole. Finalement, le chapitre quatre sert à l'identification et la caractérisation des exploitants et des exploitations enquêtées selon le niveau d'intensification.

Méthodologie

Pour répondre aux questions posées, une analyse du fonctionnement technico--économique des exploitations agricoles est nécessaire. Au préalable nous avons procédé à une recherche bibliographique à partir de laquelle nous avons retenu les concepts clés que nous allons mobiliser dans ce travail, notamment celui de la propriété privée individuelle, en déterminant ses portées et ses limites, et également la notion d'intensification, ses voies, ses formes et ses conditions. Nous avons également étudié la loi 83/18 de l'APFA et interviewé certaines personnes ressources parmi les cadres du Ministère de l'agriculture (MADR) et de l'ONTA, pour mieux comprendre cette loi et connaître sa mise en œuvre sur le terrain et les problèmes qui lui sont inhérents.

La deuxième phase consiste en l'étude du fonctionnement des exploitations agricoles créées dans le cadre de l'APFA et le test de nos hypothèses. Il s'agira de mesurer le niveau d'intensification des systèmes de production mis en place et d'expliquer les contraintes qui entravent l'intensification, le cas échéant.

On étudie de la sorte les relations qui s'établissent entre d'une part, le capital foncier et d'autre part, les potentialités, les modes de faire-valoir, le choix des activités et les capacités de production. Ceci a été concrétisé à travers des enquêtes auprès des exploitants qui disposent d'un acte de propriété individuel acquis dans le cadre de l'APFA, dans la *wilaya* de Laghouat.

1. Collecte des données

Cette analyse a nécessité l'articulation de trois sources de données :

- Les données institutionnelles rassemblent celles de l'Office national des terres agricoles (ONTA) et du ministère de l'Agriculture (MADR), ainsi que des données issues d'enquêtes auprès des administrations en charge de l'activité agricole (délégations, subdivisions, et DSA). Elles concernent la situation de l'agriculture et le bilan de l'APFA en Algérie et dans la zone d'étude.
- Les entretiens semi-directifs qui visent à recueillir une série d'informations à partir d'un dialogue orienté avec des personnes ressources : les premiers bénéficiaires de l'APFA dans la zone d'étude.

- Les données des enquêtes exploitations, réalisées sur le terrain en 2013, auprès d'un échantillon de 150 exploitants agricoles titulaires de titres de propriété sur des terres attribuées dans le cadre de l'APFA. Les informations recueillies ont par la suite fait l'objet d'analyses statistiques permettant la détermination de la situation de l'APFA dans la région et l'analyse des comportements des agriculteurs vis-à-vis de cette forme de propriété, pour faire ressortir les liens existants entre le statut privé de la terre et les capacités d'investissement, d'intensification et d'innovation.

2. L'échantillonnage

Face au nombre important des exploitations agricoles créées dans le cadre de l'APFA, et à leur répartition sur les différentes zones agro-écologiques de la *wilaya*, nous avons choisi notre échantillon de manière à toucher l'ensemble des étages bioclimatiques existants, et nous n'avons pris en considération que les exploitations issues de l'APFA qui disposent d'un acte de propriété. Le tirage de l'échantillon a été réalisé sur la base des listes des bénéficiaires de l'APFA de la *wilaya* de Laghouat récupérées auprès de la DSA.

À partir de ces listes, nous avons tiré un échantillon avec un choix aléatoire, le choix des bénéficiaires a été effectué sur la base d'une seule caractéristique (nombre d'agriculteurs).

2.1. Détermination de la taille de l'échantillon

Le tirage des individus à enquêter s'est effectué par un échantillonnage probabiliste manuel. Les indicateurs étaient le nombre d'agriculteurs disposant de la main levée de la condition résolutoire, l'équivalent d'un acte de propriété, par commune. Le nombre d'agriculteurs qui répondent à cette condition, dans la liste globale des bénéficiaires de l'APFA de la *wilaya*, est de 1559 bénéficiaires, distribués d'une manière hétérogène sur les différentes communes.

En ce qui concerne l'échantillonnage probabiliste, la taille de l'échantillon est déterminée par des règles précises basées sur certaines formules mathématiques (Trudel et Antoits 1991 : 314 cités in ANGERS 1996). ANGERS (1996) s'est inspiré de ces formules et il a donné des balises générales d'applications selon l'effectif de la population visée.

Selon ANGERS (1996), avec une population comptant une ou quelques centaines à quelques milliers d'éléments, il est préférable de prendre une centaine d'éléments pour chaque strate constituée et, plus globalement, d'avoir 10% de la population quand elle est de quelques milliers. C'est ce principe que nous avons retenu pour l'échantillonnage: notre échantillon représente 10% de la totalité de la population mère. Cette population mère est répartie sur 24 communes de la *wilaya* que nous avons considérées comme des sous-groupes (échantillonnage stratifié). Le poids de chaque strate dans l'échantillon correspond à son poids dans la population mère. Cette méthode nous a permis d'éliminer 10 communes dont le nombre de bénéficiaires de l'APFA est inférieur à 10 personnes. Seules les 14 communes suivantes ont été retenues: Laghouat, Sidi Makhoulouf, Tadjmout, El Assafia, Ben Nacer Ben Chohra, Ksar El Hirane, Aflou, Ain Madhi, Sidi Bouzid, Oued Morra, Beidha, Brida, Hadj El Mecheri,

Ghaïcha. Les trois étages bioclimatiques de la wilaya sont représentés à travers ces communes, ce qui garantit la représentativité spatiale de notre échantillon.

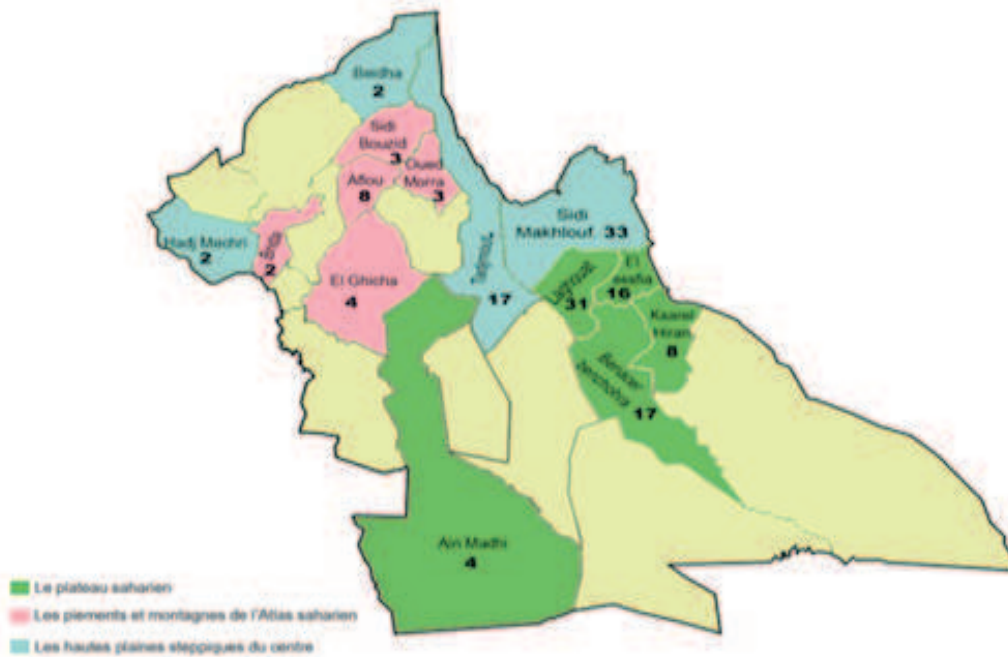
Ensuite, on a procédé à un tirage aléatoire simple concernant les 14 communes retenues. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau et la figure ci-dessous :

Tableau 1: La répartition des enquêtés par commune et selon les trois étages bioclimatiques.

Communes	bénéficiaires	Nombre des enquêtés	% / échantillon
Les hautes plaines steppiques			
Sidi Makhoulouf	328	33	22
Tadjmout	175	17	11,33
El baidha	24	2	1,33
Hadj Mechri	19	2	1,33
Les piémonts et les montagnes de l'Atlas			
Aflou	81	8	5,33
El ghaïcha	42	4	2,66
Brida	25	2	1,33
Sidi Bouzid	33	3	2
Oued Morra	27	3	2
Le plateau saharien			
Laghouat	315	31	20,66
El Assafia	161	16	10,66
BNBC	168	17	11,33
Ksar Elhirane	84	8	5,33
Ain Madhi	36	4	2,66
Total	1559	150	100

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la DSA de Laghouat (Décembre 2012).

Figure 1: La représentation géographique de la répartition des enquêtés selon les trois étages bioclimatiques



Source : Fait par nous-mêmes

La répartition des bénéficiaires enquêtés, varie d'une commune à l'autre, avec les taux les plus élevés dans les communes de Sidi Makhlouf (les hautes plaines steppiques) et Laghouat (plateau saharien), respectivement 32,1% et 30,1% du total de notre échantillon.

2.2. La réalisation de l'enquête

Pour la réalisation de nos enquêtes, nous avons choisi la période entre les mois de mai et de juillet, car les exploitations trouvent leur pleine dynamique durant cette période, notamment les céréaliculteurs (période de moisson). En outre, les chances de rencontrer les agriculteurs sélectionnés étaient plus grandes.

Il s'agissait d'une enquête socio-économique que nous avons réalisée auprès des agriculteurs sur la base d'un questionnaire (Annexe 1) structuré autour des thèmes suivants :

- ❖ Les spéculations agricoles pratiquées (entre cultures et élevages) et leur conduite technique.
- ❖ Les investissements en bâtiments, matériel agricole et de transport.
- ❖ L'accès à l'eau et les techniques d'irrigation
- ❖ La mise en marché de la production
- ❖ Le financement de l'exploitation (fonctionnement et investissement) et l'accès aux subventions publiques
- ❖ Les dispositifs de vulgarisation, d'organisation et des réseaux sociaux.
- ❖ L'ensemble des transferts des droits sur la terre et le mode de faire-valoir

- ❖ Les risques liés aux transactions et les conflits induits par ces dernières.

Les données collectées sur ces thèmes ont permis d'identifier la relation entre l'agriculteur et son environnement.

3. Les outils d'analyse et de traitement des données

L'échantillon étudié, en raison de sa taille (150 exploitants), avec les nombreuses questions posées à chacun, se traduit par la collecte d'une masse importante de données qui ont été saisies et soumises à l'analyse statistique (utilisation d'Excel pour les calculs et les constructions des graphiques).

Les traitements statistiques et la gestion de la base de données des enquêtes ont été faits par SPAD et Excel. On peut citer les traitements et les analyses suivantes :

1. Statistique descriptive : moyenne, minimum, maximum;
2. Analyse en Composantes Principales (ACP), qui est une méthode mathématique d'analyse des données qui consiste à rechercher les directions de l'espace qui représentent le mieux les corrélations entre n variables aléatoires. L'ACP traite des tableaux rectangulaires donnant les valeurs d'un ensemble de caractères quantitatifs relevés sur un ensemble d'individus.
3. La coupure de l'arbre et la description des classes (PARTI et DECLA), qui est correspond au regroupement des exploitations agricoles et permet de faire leur typologie.

**CHAPITRE 1 : LA PLACE DE LA
PROPRIÉTÉ PRIVÉE INDIVIDUELLE DANS
L'INTENSIFICATION AGRICOLE :
ÉCLAIRAGES THÉORIQUES**

Introduction

Avec la création d'un droit de propriété privée et individuelle issu de la promulgation de la loi 83/18, les pouvoirs publics vident, par la sécurisation des droits sur les parcelles, une augmentation de la surface utilisée, de la production agricole du pays, ainsi que de l'emploi.

L'objectif de ce chapitre est de discuter la relation entre la nature et la forme des droits fonciers d'une part, et l'usage productif fait de la ressource, d'autre part. La première section sera consacrée à la définition des concepts de base mobilisés dans notre travail. La deuxième section traitera les différentes formes d'intensification, suivie par une troisième section qui analysera les facteurs encourageant ce processus, avec des approfondissements sur la question de la sécurisation foncière, mettant en lumière les préceptes de la théorie des droits de propriété et ses critiques, dans la quatrième section. La cinquième section s'intéressera aux obstacles à l'intensification.

1. Définition des concepts mobilisés

1.1.L'intensification agricole

L'intensification peut avoir des définitions variables et se rapporter à différentes trajectoires d'évolution des exploitations agricoles.

Pour Capelle (1986), la comparaison des niveaux d'emploi des facteurs de production (Terre, capital et travail) pourrait être un outil de mesure de degré d'intensification d'un système de production. Capelle (1986) et Jouve (2004) ont défini l'intensification agricole comme un investissement accru en travail et/ou en capital par unité de surface cultivée. Cette notion exprime le faible rôle de la terre dans la production en cas d'intensification agricole (Boussard,1987). Autrement dit, le passage à l'intensif correspond à un phénomène spatio-temporel en augmentant la fréquence des récoltes et à un fait économique par l'accroissement des quantités d'intrants par unité de surface (Colin, 1990, cité in Couty, 1991).

Couty (1991) associe la notion d'intensification à celles d'innovation en faisant correspondre à l'intensification les innovations qui permettent de produire durablement autant de produits sur une surface moindre qu'auparavant.

1.2.Droit de propriété

Selon Colin (2008 :231, d'après Ely,1914, cité in Schmid, 1987 : 23) « *un droit de propriété n'est pas une relation entre personne-chose, mais des relations entre personnes provenant de leurs relations aux choses* ». Les économistes considèrent le droit de propriété comme l'ensemble des actions socialement autorisées sur un bien

(Demsetz, 1967 ; cité in Colin, 2008 : 231). Colin (2004a : 3) rappelle que « *le système des droits de propriété traduit un ensemble de relations économiques et sociales qui définissent les acteurs du jeu économique, arrêtent la position de chaque individu par rapport à l'usage des ressources, et donc circonscrivent les champs d'opportunité, organisent le jeu d'interdépendance entre acteurs, définissent les systèmes d'incitation et affectent la distribution de la richesse dans la société* ». Selon le même auteur (2004b), dans la tradition juridique française, un droit de propriété est la réunion des droits d'usus, de fructus et d'abusus². Ce qui veut dire qu'un droit de propriété correspond à l'ensemble du faisceau de droits. Ce dernier est décrypté sous forme d'une typologie inspirée de Schlager et Ostrom (1992, citées in Colin, 2004b : 60) qui distingue entre les différents droits ; « *droit d'usage, droit de tirer un profit de cet usage; droit d'investir, le droit de déléguer temporairement l'usage de la terre à titre marchand (location, métayage, rente en travail, mise en gage) ou non marchand (prêt) ; le droit d'aliéner à travers un transfert définitif marchand (vente) ou non marchand (donation ou legs) ; et finalement les droits d'administration qui correspondent au contrôle des droits des autres par rapport à l'usage, la délégation, l'investissement, le fait de tirer un profit, d'aliéner, la désignation de l'héritier, etc.* ».

1.3.Sécurisation foncière

Selon Lavigne Delville (2010: 11), tout le monde s'accorde pour dire que « *les agriculteurs ont besoin d'une sécurisation foncière suffisante pour investir, produire, et être sûrs de bénéficier du fruit de leurs efforts* ». Dans cette optique, selon Colin et al.(2009), Place et al.(1994) distinguent trois dimensions de la sécurité foncière; « **(i)** *le contenu du faisceau de droits : droits d'exclusion, absence de restriction sur l'usage et les transferts marchands ou non marchands; (ii) La dimension temporelle, la durée de détention des droits devant garantir à leur détenteur le retour sur les investissements réalisés notamment les investissements à long terme;(iii) L'assurance de non-contestation de ces droits ou de leur durée.* ». Lavigne Delville (2010) a considéré la sécurité foncière comme une question d'institutions d'où la circonscription des droits légitimes est nécessaire, quel que soit le type des droits «formels» ou «coutumiers»³.

En outre, la contribution du modèle de Feder et Feney (1991) est l'identification de trois effets de l'insécurité des droits fonciers : **(i)** une distorsion dans les incitations des agriculteurs à investir, **(ii)** si la terre est utilisée comme garantie d'un emprunt, une partie du risque de la perte de terre est supportée par le prêteur, ce qui réduit l'accès de

²Usus est le droit d'user de la chose, fructus est le droit d'en recueillir les fruits et abusus est le droit d'en disposer, c'est-à-dire de l'aliéner provisoirement ou définitivement. (Colin, 2004b)

³Ces derniers reposent sur des principes socialement validés, et les uns comme les autres ne peuvent exister sans institutions les affectant, les validant et les garantissant.

l'agriculteur au capital, (iii) l'incertitude en matière des droits fonciers réduit fortement le prix du capital foncier (Hoffet *al.*, 1993).

Dans la section suivante, nous essayerons de présenter les formes, les conditions et les obstacles de l'intensification, en focalisant notre analyse sur la place de la propriété privée individuelle sur les performances économiques notamment l'intensification afin d'explorer les liens qui peuvent exister entre l'intensification agricole et cette forme de propriété.

L'intensification peut se faire soit à base de capital, soit à base de travail. Une production sera dite intensive en travail ou intensive en capital si les quantités de ce facteur investies par hectare sont comparativement élevées.

Notre étude s'intéresse à l'intensification à base de capital, sous différentes formes possibles : acquisition de matériels, construction de bâtiments, utilisation accrue d'intrants, réalisation d'aménagements (Jouve, 2004), la mécanisation ou la motorisation et l'utilisation de variétés améliorées (Ouédraogo, 2005). Selon Bédrani (1995), ce genre d'intensification consiste principalement dans l'utilisation plus grande d'eau pour l'irrigation, d'engrais, de produits phytosanitaires, de mécanisation pour un meilleur travail du sol, de semences améliorées. En Algérie, dans son étude, Daoudi (2010) a estimé que l'introduction d'innovations techniques (pratiques culturales, intrants agricoles...) engendre l'intensification d'une activité agricole existante. D'ailleurs, en Tunisie, le recours aux intrants agricoles (engrais, semences, désherbants, etc.) a suivi la tendance à la modernisation et à l'intensification de l'agriculture (Sghaier, 2006).

Sous cet angle, l'une des formes d'intensification est l'irrigation, qui reste le principal facteur d'intensification dans les environnements steppiques ou sahariens (Bédrani, 1995). Une gestion efficace⁴ de la ressource eau permet d'obtenir «une meilleure production par quantité d'eau utilisée», tout en préservant la structure des sols, et en réduisant autant que possible les externalités (FAO, 2011). Tandis que «*des gaspillages énormes sont entraînés par les méthodes d'irrigation traditionnelles (par rigoles et immersion) et par manque de formation à l'utilisation de l'eau de très nombreux néo-irriguant*» (Bédrani, 1995 : 95). Selon le même auteur, la rareté de cette ressource et le coût élevé de sa mobilisation rend toute intervention de l'Etat afin de l'économiser socialement hautement rentable.

Une autre forme d'intensification en capital réside dans l'utilisation des engrais chimiques et des traitements phytosanitaire. La gestion intégrée de la fertilité des sols est basée sur l'utilisation combinée des engrais minéraux et organiques (Alexandratos,

⁴La gestion efficace entendue ici c'est l'introduction des techniques d'irrigation les plus efficaces .

1996)⁵. Dans le même ordre d'idée, Kumwenda *et al.* (1996)⁶ notent que des systèmes à faible utilisation d'intrants externes peuvent maintenir et renforcer la matière organique du sol à travers la rotation des cultures, les cultures intercalaires, l'épandage des détritiques organiques animaux et des engrais verts, les jachères et le labour minimum. Cependant, au fur et à mesure que la pression sur les terres et l'intensification des cultures augmentent, ces options ne sont plus praticables. Dans ce contexte, de nombreuses études ont souligné l'importance de la fertilisation organo-minérale dans le maintien et l'accroissement de la fertilité des sols et des rendements. Selon Berman et Sissoko (1998), l'utilisation optimale de la matière organique disponible est une nécessité pour rentabiliser l'utilisation des engrais chimiques.

L'usage des semences améliorées est considéré, à son tour, comme un aspect d'intenses améliorations techniques dans l'agriculture. Selon Deininger *et al.* (1991), la révolution verte en Asie a démontré que les semences améliorées⁷ permettent d'augmenter la productivité et la rentabilité d'une culture. Cependant les rendements potentiels des variétés améliorées ne peuvent être obtenus que moyennant le recours à de fortes doses d'intrants à l'hectare (engrais chimiques, herbicides, pesticides)(Milleville, 1994, cité in Ouédraogo, 2005). Il convient dans ce cas, de développer et d'utiliser une technologie équilibrée d'engrais et de semences pour atteindre les objectifs de production et de maintien de la fertilité des sols. Certaines études dans les régions sub-sahéliennes ont montré que les systèmes agricoles intensifs parviennent à une réelle intégration entre secteurs d'activités, notamment entre agriculture et élevage, où ce dernier sert à valoriser les sous-produits autrefois non utilisés (comme les pailles de céréales). Autrement dit, l'association agriculture-élevage est susceptible de contribuer à l'entretien de la fertilité des sols en augmentant la disponibilité en fumure organique (Landais et Lhoste, 1990). De ce fait, l'intégration agriculture-élevage est considérée comme la base de l'intensification agricole dans le Sahel (Berman et Sissoko, 1998).

L'intensification renvoie également au rôle de la mécanisation agricole, considérée comme synonyme de modernisation et d'intensification agricole dans les pays à agriculture développée (SGHAIER, 2006). Par conséquent, l'absence de sources d'énergie et de machines agricoles, dans de nombreux pays, constitue un obstacle majeur à l'intensification de la production (FAO, 2011). Moreau (1959), Boussard (1987) et Alain (1992), vont dans le même sens, en disant que la motorisation et la mécanisation sont des éléments constitutifs du capital de l'exploitation, et qu'elles jouent un rôle de premier plan en permettant une intensification de la production et une augmentation de la productivité du travail, comme elle offre beaucoup plus de possibilités d'intensification que le travail manuel. En particulier, l'innovation en matière de mécanisation permet l'accroissement des niveaux de production par des

⁵Cité in Ouédraogo, 2005.

⁶idem

⁷ Génétiquement ou dans leurs caractéristiques physiques et physiologiques

labours qui peuvent permettre d'enfouir la matière organique, d'augmenter la réserve utile des sols et de ralentir l'érosion.

2. Les conditions et les facteurs d'intensification

La présente section expose les différentes conditions et facteurs encourageant le processus d'intensification des exploitations agricoles en analysant considérablement la question de la sécurisation foncière.

Selon Surech (1995, cité in Ouédraogo, 2005), l'intensification ne se décrète pas, c'est un processus coûteux en travail, en capital et en savoir-faire qui demande plus d'investissement et qui rend l'activité agricole plus risquée. Il apparaît toutefois plus certain que jamais que, pour réaliser ce processus, la présence de certaines conditions propices est nécessaire. Ces conditions font appel à des différentes dimensions, institutionnelles (en termes de politiques publiques), technico-économiques, et sociales.

Selon Lélé (1989)⁸, deux types d'intensification sont distingués en fonction des déterminants : une intensification autonome provoquée par la pression démographique et les conditions du marché (surtout l'accessibilité au marché), et une intensification interventionniste résultant de l'adoption d'une culture de rente et des mesures d'accompagnement tels le crédit, les subventions d'intrants, l'encadrement et les aménagements hydro-agricoles avec maîtrise de l'eau. Cette dernière s'incorpore, en partie, dans le rôle des institutions, en particulier l'Etat. Pour Couty (1991), une intensification interventionniste est fondée sur les nouvelles techniques. Le rôle des innovations dans l'intensification de l'agriculture est souvent souligné par les économistes. Selon Burnod et Colin (2012 ; 74), « *l'innovation est favorisée à la fois par le travail et les acquis des institutions de recherche et leur appui grâce notamment à l'accompagnement technique assuré par l'agro-industrie et/ou les structures agricoles de l'Etat (démonstration et facilité d'accès aux outils de préparation du sol, information et formation, accès aux intrants* ». Par ailleurs, le rôle de l'Etat peut se manifester également par les procédures de formalisation qui amène à une sécurisation de la tenure foncière (voir infra, la section suivante).

Quant à la dimension technico-économique, quatre critères sont importants ; (i) l'existence d'une filière organisée, qui engendre une certaine compétitivité⁹ et donne lieu à l'émergence des nouvelles techniques (Burnod et Colin, 2012), (ii) l'existence d'un marché, qui est un facteur déterminant de l'intensification (Boserup, 1970), dont les opportunités peuvent justifier ou inciter les producteurs à investir dans l'innovation (Sibiri et Leonidas, 2007). Quesnel (2001) partage la même idée, en disant que la création d'un marché de biens alimentaires favorise le développement et

⁸ Cité in Ouédraogo, 2005.

⁹ Compte rendu du temps d'échanges sur les facteurs et freins au changement dans le monde agricole / Rés'OGM Info – 2010

l'intensification de la production ; (iii) plusieurs auteurs insistent sur les infrastructures et l'accès au crédit en milieu rural pour accélérer l'adoption des nouvelles technologies par les paysans majoritairement pauvres ; (iv) de plus, le degré d'intensification a une relation directe avec les spéculations pratiquées (Boussard, 1987). Chehat (1999, cité in Daoudi, 2010) estime que la conduite des cultures maraîchères en Algérie durant les années 1990 avait amorcé une tendance non négligeable à l'intensification.

Par ailleurs, plusieurs conditions sociales sont nécessaires pour une intensification de l'agriculture. En premier lieu, la pression démographique et la saturation foncière. Selon Boserup (1970), la croissance démographique constitue un moteur de l'intensification, en poussant les sociétés agraires à accroître la production agricole pour répondre à l'augmentation des besoins¹⁰ (Jouve, 2004).

Selon Couty (1991: 77), « *l'augmentation de la population engendre une tendance lourde (Griffon 1990a: 69) à l'occupation de tout l'espace cultivable... Cette saturation une fois acquise, il y a lieu de passer à l'intensification stricto sensu, c'est-à-dire d'accroître la quantité d'intrants par unité de surface cultivée* ».

En second lieu, le rôle des dispositifs contractuels. Ces derniers sont importants pour appliquer à plus grande échelle les solutions innovantes et aider à transmettre les connaissances aux petits agriculteurs éparpillés sur de vastes zones rurales. Selon Glover (1984) et Glover et Kusterer (1990), l'agriculture contractuelle favorise le transfert des technologies et renforce la pratique des nouvelles cultures ou techniques culturales chez les producteurs, donc, le schéma contractuel peut promouvoir des innovations majeures (Burnod et Colin, 2012). Selon les mêmes auteurs, la circulation informelle d'informations et la diffusion de pratiques assurée par les employés, mais également entre les agriculteurs, sont d'autres facteurs qui peuvent engendrer une innovation. Pour cela, les dispositifs contractuels ont un rôle majeur à jouer en ce sens, en permettant l'accélération de la propagation d'idées et d'innovations tout en aidant les agriculteurs à économiser et à investir dans leurs exploitations. Un modèle élaboré par Boussard (1987) a proposé que « *le métayage (contrats d'association), a des chances de conduire à un système plus intensif que le mode de FVD lorsque les prix des facteurs sont élevés, et que « l'optimum économique » est très différent de « l'optimum technique », aussi bien pour le travail que pour le capital... Cependant « Dans beaucoup de cas, il ne doit pas y avoir de différence significative entre les deux* ».

Au vue de la place prépondérante qu'a prise le concept de la sécurisation foncière dans des différentes controverses, on essayera, dans la section suivante, de développer cette

¹⁰ Selon Boserup (1970, cité in Jouve, 2004), il est illusoire de s'attendre à une intensification de la production agricole si la densité de population est faible.

question en caractérisant à la fois les incidences positives de la propriété privée individuelle et ses critiques.

3. La formalisation des droits de propriété est-elle un synonyme d'une sécurisation foncière ?

A la lumière des différentes études, la question de la sécurisation foncière a une incidence considérable sur le développement économique. Deux pistes vont être explorées ici. En premier lieu, l'approche de la théorie des droits de propriété dans sa version "standard", qui prône l'enregistrement des terres agricoles. En second lieu, les critiques de différents ordres qui ont été apportées à cette approche.

3.1. Les incidences positives de la propriété privée individuelle sur les performances économiques

Selon l'approche de la théorie des droits de propriété dans sa version "standard", la sécurisation viendrait de la création « d'institutions formelles » qui délivrent des titres de propriété reconnus par la loi, pouvant être utilisés comme preuve devant un tribunal. Selon ce courant de pensée, cette formalisation est censée conférer un sentiment de sécurisation optimale, incitant à l'intensification et à l'amélioration de la productivité. « *Ce qui constitue le garant d'une allocation optimale des ressources productives lorsque ces dernières deviennent rares* » (Colin *et al.*, 2009: 9 ; d'après Demsetz, 1967; Johnson, 1972; Alchian et Demsetz, 1973; Feder et Feeny, 1991).

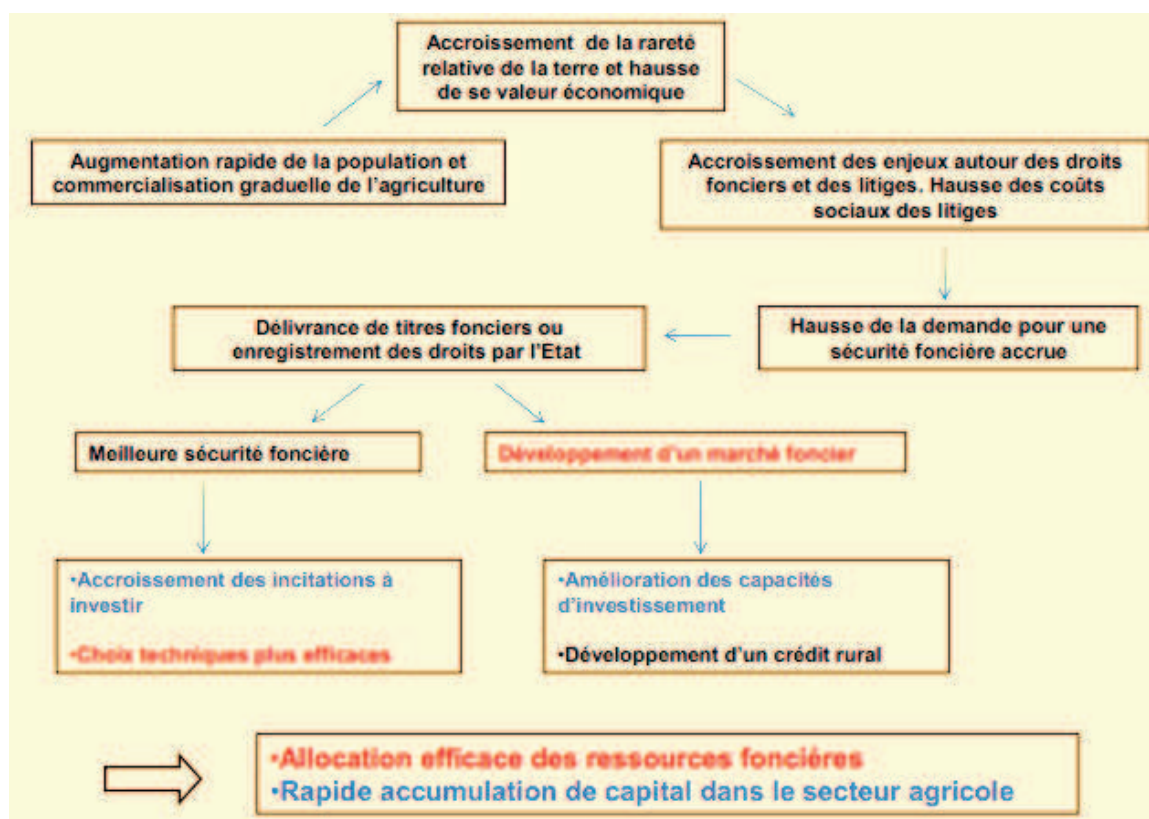
Selon Deininger (2003), la théorie des droits de propriété (Alchian, Coase, Demsetz), référence clé de l'économie néo-institutionnelle, définit aujourd'hui un axe majeur d'orientation des politiques de développement dans certains pays et notamment dans les pays du Sud. La reconnaissance et la sécurisation des droits fonciers, par des procédures de formalisation et d'enregistrement écrit, sont ainsi devenues l'un des piliers des politiques publiques pour le développement et la réduction de la pauvreté. En outre, selon Lallau et Langlade (2005), il est communément admis que la préservation des ressources n'est assurée qu'avec un système de droits de propriété clairement définis et bien protégés par la loi, permettant d'internaliser les externalités négatives. Dans l'objectif de caractériser le référentiel standard de la théorie des droits de propriété, les arguments justifiant l'efficacité de la propriété privée, sont les suivants : **(i)** La clé de la supériorité de l'appropriation privative résiderait dans son caractère favorable à l'investissement (Lallau et Langlade, 2005; Deininger, 2003) dont les propriétaires sont sûrs de pouvoir bénéficier des fruits de leurs terres (Le Roy *et al.*, 1996 ; Colin *et al.*, 2009). **(ii)** Le titre de propriété privé fournit une garantie collatérale pour le crédit formel pour financer ces investissements (Le Roy *et al.*, 1996; Colin, 2004 ; Lallau et Langlade, 2005 ; Colin *et al.*, 2009). **(iii)** la délivrance de ces titres améliorerait le fonctionnement et le développement des marchés financiers, en facilitant les transactions d'achat-vente et locatives par la réduction des

coûts de transaction et la sécurisation des transferts, ce qui permet une meilleure distribution foncière en fonction des moyens de production et des capacités des agents économiques (Colin et al., 2009; d'après Feder et Nishio, 1998).

Selon Demsetz (1967); Le Roy *et al.*(1996); Colin *et al.* (2009), des droits de propriété bien établis, en limitant les sources de conflits et en facilitant la coopération, permettent également de réduire les coûts de transaction.

Le schéma suivant décrit l'évolution, dans un contexte de pression démographique et de rareté relative de la ressource productive, des changements induits par la formalisation des droits sur la terre.

Figure 2: Théorie des changements induits dans l'évolution des droits fonciers



Source : Le Roy *et al.*, 1996, d'après Platteau, 1990.

Selon la théorie des droits de propriété, avec la croissance démographique (à l'origine de développement de la propriété privée du sol) et la commercialisation de l'agriculture, la terre devient plus rare et acquiert de ce fait une valeur économique. L'absence de propriété privée est alors préjudiciable, car, en raison d'importantes externalités, les exploitants du sol ne sont guère incités à l'utiliser de façon durable, ni

à entreprendre les investissements indispensables à une intensification agricole (Platteau, 1998, cité in Boué, 2008).

L'évolution des droits privatifs individuels, sûrs et transmissibles, reconnus légalement, cadastrés et couronnés par la délivrance d'un titre de propriété, est l'interprétation donnée à cette théorie en termes de politique économique et foncière (Colin, 2004 ; Colin *et al.*, 2009).

Jusqu'ici, nous avons vu l'argumentaire justifiant les effets positifs de la formalisation des droits fonciers, cependant, dans la section suivante, en s'appuyant sur les travaux des auteurs mentionnés dans la partie précédente, nous allons évoquer les critiques adressées à l'enregistrement des terres agricoles.

3.2. Les éléments de contestation de l'approche orthodoxe

L'argumentaire présenté par les tenants de la théorie des droits de propriété a fait l'objet de nombreuses critiques, sur la base de travaux empiriques qui soulignent les limites de la formalisation des droits de propriété.

- (i) De nombreux travaux remettent en cause les équivalences établies entre le titrage et la sécurisation foncière. Selon Colin et al. (2009; 12) « (...) *sécurité de la tenure et enregistrement formel des droits ne sont pas considérés comme équivalents* ».
- (ii) Diverses études montrent que le lien propriété privée-investissement est loin d'être systématiquement vérifié. En outre, la faible rentabilité de la production agricole et les contraintes financières issues des imperfections du marché du crédit peuvent affecter le niveau d'investissement plus que la forme ou la nature des droits (Colin, 2004). D'ailleurs, selon Colin *et al.* (2009), d'après Barrows et Roth (1990); Migot-Adhola *et al.*, 1991; Bruce et Migot-Adhola, 1994; Gavian et Fafchamps, 1996), de nombreuses études de cas, faites dans des contextes africains différents, ont infirmé la relation forte postulée entre la productivité des facteurs et le type de possession ou la disponibilité d'un titre de propriété. Selon le même auteur, le titre de propriété peut ne pas être la cause, mais un indicateur, d'une productivité supérieure, les producteurs les mieux dotés en facteurs de production étant susceptibles de s'engager davantage dans les procédures de formalisation que d'autres (Carter *et al.*, 1994). En outre, dans certains contextes, la formalisation et la sécurisation des droits pourraient être issues des investissements à long termes, tels que le défrichement ou l'existence des plantations pérennes et n'est pas l'inverse (Colin *et al.*, 2009).
- (iii) Certains auteurs infirment l'existence d'un lien mécanique entre formalisation et accès au crédit, dans la mesure où les petits propriétaires

peuvent être hésitants à contracter des dettes en utilisant leurs terres comme garanties, du fait du risque de les perdre par saisie en cas de défaut de paiement (Lambert et Sindzingre, 1995). « *Par ailleurs, la relation entre la disposition d'un titre et l'accès au crédit, lorsqu'elle est empiriquement avérée, ne se traduit pas forcément par une meilleure efficacité productive, le crédit pouvant être utilisé à des fins non productives (Haugerud, 1983). La relation peut enfin ne bénéficier qu'aux grands exploitants, si la délivrance de crédit est biaisée en leur faveur (Carter et Olinto, 2003)* » (Colin *et al.*, 2009; 13).

- (iv) Dans certains contextes, tels que la Thaïlande et l'Éthiopie, l'argumentaire présenté par l'approche orthodoxe en ce qui concerne l'activation du marché foncier est confirmé, tandis qu'il est remis en cause ailleurs (Kenya, Ouganda). D'autres études ont montré que l'absence d'un titre de propriété n'exclut pas mécaniquement l'émergence d'un marché foncier dynamique à l'achat-vente ou locatif (Colin *et al.*, 2009, d'après Platteau, 1996; Edja, 2000; Chimhowou et Woodhouse, 2006; Colin, 2005; Colin et Bignebat, 2009).
- (v) Les acheteurs de terre ne sont pas toujours producteurs les plus efficaces, et les achats peuvent se réaliser pour des motifs non économiques (un élément de prestige social¹¹, pouvoir politique), ou à des fins spéculatives (Le Roy *et al.*, 1996 ; Colin *et al.*, 2009).
- (vi) Quant au rôle de l'État, Colin (2004), Deininger (2003) et plusieurs autres économistes ont estimé que l'intervention publique peut augmenter l'insécurité si elle déstabilise un système foncier informel inefficace, ou l'inégalité¹² dans la distribution de la terre, comme elle peut porter un préjudice aux anciens bénéficiaires des modalités informelles d'accès à la terre. Sous cet angle, Lavigne Delville (2002, 171, cité in Lallau et Langlade, 2005) estime que « *la propriété doit pouvoir s'effacer devant l'équité, la réduction des inégalités et l'apaisement des conflits locaux* ». Ce qui trouve une explication dans la déficience du système judiciaire et l'incapacité de l'État (financière, humaine et administrative) (Colin *et al.*, 2009). D'une façon générale, la reconnaissance des droits par l'État n'est valable que si ces derniers sont légitimes et reconnus localement. Cette reconnaissance des droits peut être

¹¹ Selon le Roy *et al.*, 1996 ; Colin *et al.*, 2009.

¹² Selon Colin (2004) « *Le remplacement de titres coutumiers par des titres formels et le développement du marché foncier peuvent profiter aux acteurs les plus à même de tirer parti du nouveau système, lors de la procédure de délivrance des titres, puis à travers le fonctionnement du marché* ».

bloquée par trois principales causes; le flou, le coût et la lourdeur des procédures d'enregistrement (Lavigne Delville, 2010).

4. Les difficultés et les obstacles qui peuvent freiner la mise en œuvre de ces pratiques

Les deux sections précédentes donnaient un aperçu général des facteurs encourageant l'intensification notamment la question de la sécurisation foncière. La présente section est consacrée à l'analyse de l'ensemble des obstacles qui peuvent bloquer ce processus.

Plusieurs études ont confirmé que le faible revenu des paysans est une contrainte majeure par rapport à l'exploitation et aux stratégies d'intensification de l'agriculture (Van Der Linde *et al.*, 1993, cités in Burnod et Colin, 2012). Un déploiement à grande échelle se heurte donc à l'incapacité financière des agriculteurs, qui se répercute sur l'acquisition d'équipements et la consommation d'intrants. L'innovation implique en effet presque toujours un certain coût en capital. Elle sera d'autant plus difficile que les agriculteurs seront plus pauvres (Boussard, 1987) et que les investissements requis sont importants (Lavigne Delville, 1998). C'est pour cela qu'une politique de subvention ou la mise en place d'un système de crédit pourraient résoudre ce problème (voir section 3).

En revanche, le niveau des prix, la politique de crédit et le partage de la valeur ajoutée entre l'Etat, les intermédiaires et producteurs sont considérés comme des facteurs affectant, d'une manière directe, le processus d'intensification agricole (Lavigne Delville, 1998). Or l'innovation (sous la forme de culture nouvelle, ou de pratiques nouvelles sur des cultures existantes) est considérée comme un risque à cause de l'ignorance de l'agriculteur lui-même des résultats de cette innovation, même lorsqu'elle est conseillée par une source digne de foi. Sous cette perspective, Matlon (1984, cité in Ouédraogo) a établi que les risques de perte financière dissuadent les producteurs d'utiliser les engrais minéraux dans le Plateau Central du Burkina Faso.

Si la spéculation envisagée est, proportionnellement, risquée, il sera possible à un agriculteur de la développer sur une partie seulement de son exploitation (Boussard, 1987).

Plusieurs études ont montré que l'intensification est également soumise aux fluctuations des prix relatifs des intrants achetés et des produits vendus. Le coût des intrants chimiques peut affecter leur utilisation (Quesnel, 2001), et par conséquent le degré d'intensification (Bonnieux, 1986). Selon Koré (2005), l'intensification à base de capital sous forme de biens d'équipement et de consommations intermédiaires rencontre quelques difficultés, à savoir les coûts élevés des intrants importés et des services liés à la fourniture de l'eau.

En outre, le transfert de connaissances et d'expérience parmi les agriculteurs relevait de services de vulgarisation, souvent assurés par une institution publique sous l'égide des services agricoles. Cependant, selon Bédrani (1995), ces services étaient jugés coûteux, ce qui engendre leur rareté et parfois leur absence. Quesnel (2001) a estimé que les structures d'encadrement et de formation peuvent faire défaut, comme elles constituent un frein majeur à la diffusion de nouvelles techniques, nécessaires à l'intensification de la production agricole.

Toutes ces imperfections pourraient être des obstacles majeurs au processus d'intensification.

Sur la base de ce qui précède, on peut résumer les facteurs et les freins à l'innovation et à l'intensification ainsi :

Tableau 2: Les facteurs et les freins de l'intensification agricole

Les facteurs favorisant l'intensification	Les freins à l'intensification
La dimension institutionnelle	
<ul style="list-style-type: none"> • Appui de l'Etat en termes d'encadrement (aménagements), de subvention, d'information et de formation, d'accès aux intrants et d'accompagnement (crédit...etc.). • Sécurité foncière (formalisation des droits) 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de dispositif de suivi et lenteur des procédures administratives. • Faiblesse des structures d'encadrement, de vulgarisation et de formation techniques .
Dimension technico-économique	
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un marché et de filières organisées. • Adoption d'une culture destinée au marché (la profitabilité de la culture) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible revenu, incapacité financière des producteurs. • Peur de perte économique liée à d'adoption des nouvelles techniques. • Cherté des consommations intermédiaires et le coût élevé des investissements à long terme (mécanisation, bâtiments, et des services liés à la fourniture de l'eau). • Fluctuation des prix des produits à la vente.
Dimension sociale	
<ul style="list-style-type: none"> • La pression démographique. • Importance de dispositifs contractuels permettant l'accès à de nouveau savoir-faire et des innovations. • Accès à l'information technique et économique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aversion au risque

Source : Fait par nous-mêmes d'après la bibliographie.

Conclusion

L'objectif de ce chapitre bibliographique était double. Dans un premier temps et d'une manière générale, on a mis en lumière, les formes, les facteurs et les freins de l'intensification agricole. Dans un second temps, on a essayé de focaliser notre analyse sur l'un de ces facteurs d'intensification, à savoir, la question de la sécurisation des droits et leur formalisation, élément structurant de notre étude en déterminant le positionnement des droits de propriété dans le développement agricole.

La réalisation de l'intensification par le capital dans ses différentes formes nécessite certaines conditions, à la fois institutionnelles, technico-économiques et sociales, dont la sécurisation foncière.

A la question, « *la formalisation des droits de propriété est-elle une garantie d'une sécurisation foncière ?* », les réponses trouvées dans la littérature montrent que les avis des spécialistes divergent. Les uns s'appuient sur un argumentaire tendant à démontrer que la formalisation de droits de propriété privée est censée favoriser la préservation des ressources en internalisant les externalités ; améliorer le fonctionnement et le développement des marchés financiers en fournissant une garantie pour le crédit formel ; elle est considérée comme une meilleure incitation à l'investissement et à l'usage productif optimal de la terre, ce qui implique une intensification ; elle faciliterait également le jeu des marchés fonciers à l'achat-vente et locatif, favoriserait l'acquisition de la ressource par les individus les plus efficaces et réduirait les coûts de transaction. D'autres ont largement remis en question ce raisonnement. Ils critiquent les relations de causalités, en infirmant les liens, supposés être systématiques, entre la nature et la formalisation des droits et les performances économiques.

En définitive, le problème d'intensification est lié, non seulement, à la question foncière, qui est centrale, mais aussi à d'autres facteurs économiques, techniques et sociaux.

A la lumière de ce qui précède, on va vérifier empiriquement, dans les chapitres qui suivent, l'effet de cette forme de propriété sur la réactivité des détenteurs de droits et par conséquent sur l'intensification de l'agriculture, dans un contexte de propriété individualisée par les pouvoirs publics à travers la loi 83/18 portant « l'Accession à la Propriété Foncière Agricole ».

**CHAPITRE 2 : L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ
FONCIÈRE AGRICOLE PAR LA MISE EN
VALEUR ET LES PROCÉDURES
D'ENREGISTREMENT DE CES DROITS EN
ALGÉRIE: CAS DE L'APFA**

Introduction

À partir des années 80, l'Algérie a accordé une importance particulière à la mise en valeur des terres agricoles¹³, qui est inscrite dans le programme de développement de l'agriculture et qui vise notamment la création de la propriété privée individuelle sur une partie des terres du domaine privé de l'Etat afin de libérer les terres des entraves de la collectivité. La politique de la mise en valeur vise à accroître la superficie agricole utile en vue d'assurer un accroissement significatif de la production agricole, par l'exploitation de nouvelles terres, à l'effet d'une part, de compenser les superficies distraites à d'autres fins non agricoles et d'autre part de répondre aux besoins engendrés par l'accroissement de la population et l'amélioration de son niveau de consommation. La création d'emploi dans le milieu rural est également visée par cette politique.

Les pouvoirs publics ont mis en place, en 1983, une loi libérale pour ouvrir la voie à la réforme des structures agraires existantes. La loi n° 83-18, portant accession à la propriété foncière agricole par la mise en valeur des terres dans le Sud et en zones similaires a été promulguée le 13/08/1983 .

Deux objectifs sont visés dans ce chapitre :

- décrire les procédures administratives d'application de l'APFA ;
- proposer un état des lieux de la mise en œuvre la loi 83/18 (situation des périmètres, origine et le profil socioprofessionnel des bénéficiaires au niveau national et dans la *wilaya* de Laghouat .

¹³ La mise en valeur entendue ; c'est la loi de 83/18 portant l'accession à la propriété foncière.

1. L'accès à la propriété par l'APFA

Dans l'esprit de la loi 83/18, les terres attribuées sont destinées à l'agriculture. L'ensemble des attributions a un dénominateur commun qui est la mise en valeur des terres en vue de promouvoir l'agriculture, en termes de SAU et de production agricole.

Jusqu'à son abrogation en 1983, cette loi autorisa la réalisation de la mise en valeur agricole sur les terres du domaine privé de l'État en zones saharienne, steppique et de montagne. La mise en application de cette loi a débuté en 1984 dans la région du Sud. Mais il faut souligner que la mise en valeur agricole a débuté bien avant la promulgation de la loi¹⁴.

Cette opération limitée au Sud et à la Steppe durant les premières années s'est étendue depuis 1990 à certaines *wilayas* du Nord au vu des résultats obtenus.

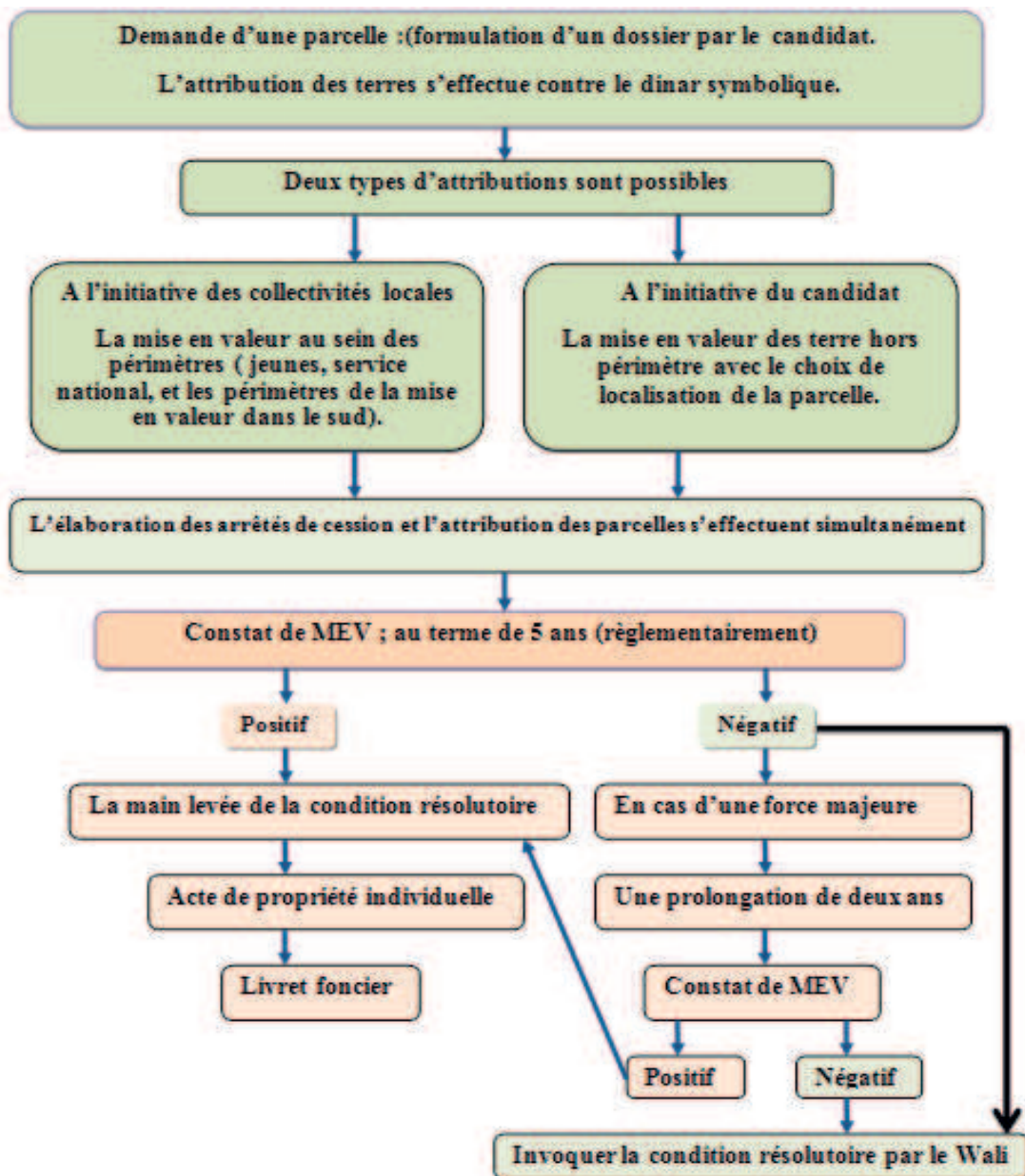
Les attributions sont faites selon une fourchette allant de 2 à 10 hectares pour la petite mise en valeur, tandis que la grande mise en valeur, de type capitaliste, va de 50 à 5000 hectares (Othman, 2010). Ce dernier concerne beaucoup plus le grand sud, dont la zone d'étude ne fait pas partie.

Les procédures de l'APFA sont indiquées dans la figure ci-dessous :

¹⁴Certains citoyens ont engagé à la mise en valeur même avant la promulgation de la loi, dont l'APFA était une opportunité pour la formalisation de leurs droits sur la terre

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

Figure 3: Les processus administratifs de l'APFA



Source : Fait par nous-mêmes.

À travers cette loi, l'Etat procède à un transfert de la propriété au profit du candidat, après mise en valeur des terres. Ce dernier doit formuler une demande et précise l'emplacement de la parcelle à mettre en valeur (cas des attributions hors périmètre).

Deux types d'attributions de terres dans le cadre de la loi n°83-18 ont été opérées : i) à l'initiative des candidats, qui s'engagent eux-mêmes à mettre en valeur des terres situées hors périmètres sans aucune étude préalable en matière de potentialité en eau et en sol ; et ii) à l'initiative des pouvoirs publics dont les attributions sont opérées sur des zones délimitées (périmètres) ayant fait l'objet d'études pédologiques et hydrauliques. En effet, différents types de programmes d'APFA (jeunes, jeune service national et les périmètres de mise en valeur dans le Sud, etc.) ont été lancés les trois dernières décennies.

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

La superficie octroyée par l'Etat est généralement fixée à cinq hectares par candidat. Le transfert s'effectue au dinar symbolique. Le candidat doit établir un programme de mise en valeur et d'investissement, avec des actions pouvant porter sur des travaux de mobilisation d'eau, d'aménagement, d'équipement, d'irrigation, de drainage, de plantation et de conservation des sols en vue de les mettre en culture.

Dès l'attribution, l'attributaire va avoir un arrêté de cession, le premier document justificatif de la possession provisoire de la terre (voir annexe II.5).

Le délai accordé pour la mise en valeur est fixé à cinq ans, dont le suivi relève d'un comité *ad hoc* local, qui va établir le constat de mise en valeur. La constatation de la mise en valeur est effectuée à la demande du candidat qui estime avoir rempli les conditions en la matière. Le comité établi soit un constat positif ou négatif.

En cas du constat positif, le *Wali* procède à la levée de la condition résolutoire (voir annexe II. 6), dans un délai de 15 jours au maximum, qui signifie une régularisation de situation. Le document de la main levée octroyé par le *waligarant* titre transfert définitif des droits au profit de bénéficiaire comme ilouvre droit à l'établissement d'un titre de propriété individuelle¹⁵ (voir annexe II.7).

Si le constat est négatif, deux cas de figure sont envisageables. En cas de force majeure ou le non-respect par l'Etat de ses obligations envers le cessionnaire, une prolongation de deux ans est accordée au candidat par le *wali*. En cas de non existence de causes dûment justifiées, le *Wali* saisit le juge compétent en vue d'invoquer la condition résolutoire et récupérer la terre.

2. Le bilan de l'APFA

2.1. APFA : Entre loi et programme

On ne peut pas limiter la politique de l'accession à la propriété foncière agricole en Algérie à la seule loi. D'importants projets d'aménagement de périmètres irrigués ont été lancés et financés à gros budgets par les pouvoirs publics. L'aménagement des périmètres consiste en l'ouverture de pistes agricoles, l'électrification, la réalisation de forages et leur équipement en pompes et systèmes d'irrigation. Ces périmètres sont implantés essentiellement dans le Sud du pays.

Le tableau ci-dessous nous renseigne sur l'état de lieu des périmètres de l'APFA dans la *wilaya* de Laghouat

¹⁵Un acte dont les deux parties prenantes sont le bénéficiaire et l'Etat

***L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures
d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.***

Tableau3: Les périmètres de l'APFA dans la *wilaya* de Laghouat.

Commune	Nombre périmètres	Superficie totale	Nombre attributaires	Nombre de forages
Laghouat	4	495	99	14
Ksar El Hirane	1	145	29	4
Ain Madhi	1	120	24	2
Tadjrouna	1	93	31	4
El houita	1	52	21	2
El Assafia	1	120	33	3
Aflou	2	510	101	9
Brida	1	24	6	1
El ghaicha	1	219	59	5
Gueltat sidi saad	1	35	10	1
Lbaydha	1	309	103	2
Sidi Makhlouf	1	570	114	12
Tadjmout	1	100	20	2

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la DSA de la *wilaya*.

Les périmètres de mise en valeur sont conçus globalement en lots de deux à cinq hectares afin de satisfaire le maximum de demandeurs. Une superficie de 2792 ha a été dégagée par les autorités locales (APC), pour l'aménagement de 17 périmètres, répartis sur 13 communes. Les communes de Sidi Makhlouf, Aflou et Laghouat ont totalisé une superficie de 1575, réparties sur 650 attributaires, soit environ 56,41 % de la superficie totale aménagée dans la *wilaya*.

Cette opération a commencé dès 1986, ce qui a donné un nouveau souffle à l'agriculture dans la zone, y compris en dehors des périmètres aménagés, car l'APFA a constitué une couverture juridique à l'extension des terres agricoles.

Le nombre des forages collectifs réalisés dans les périmètres aménagés est en fonction de la taille et du nombre des exploitations. Ces forages sont devenus plus tard une source de conflits entre les attributaires. Ce n'est pas seulement le paiement des factures de la consommation électrique qui a été à l'origine de ces conflits, mais également les fluctuations des superficies réellement mises en culture, qui dépendent des capacités de chaque attributaire, ce qui induit des besoins différents en eau d'irrigation. En outre, le financement de l'entretien et de la réparation des équipements de pompage est aussi une source récurrente de conflits. Dans beaucoup de cas, ces conflits étaient la principale cause d'abandon de ces exploitations par leur bénéficiaire (sur la vente des terres, voir le chapitre III). Une tendance vers l'individualisation de l'accès à l'eau est amorcée à la fin des années 90 et au début des années 2000, notamment avec l'avènement du PNDA¹⁶. Le passage de l'organisation collective, de l'accès à l'eau, à celle individuelle est considéré

¹⁶Le PNDA était un déclencheur de l'agriculture irriguée du fait de ses avantages liés aux subventions à la réalisation des forages, à l'aménagement des puits et aux équipements d'irrigation, ce qui apprécie le secteur agricole.

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

comme un aspect de mutation¹⁷ des périmètres de l'APFA. (Personnes ressources : agriculteurs et cadres de l'administration agricole).

2.2. Le profil des bénéficiaires de l'APFA

Afin d'avoir une idée sur le profil socio-professionnel, l'âge et l'origine géographique des bénéficiaires de l'APFA, on s'est appuyé sur nos données d'enquête et sur les informations de la base de données récupérée auprès de l'ONTA de quatre *wilayas* : Biskra en tant que première région d'extension de la mise en valeur, Laghouat, notre zone d'étude, Saïda, une autre *wilaya* steppique, et Tlemcen pour le nord du pays. L'objectif de ce choix est de faire une comparaison quant aux profils socioprofessionnels des attributaires. La base de données récupérée auprès de l'ONTA restait lacunaire pour certains bénéficiaires.

Nous n'avons donc retenu qu'une liste d'agriculteurs pour lesquels les données disponibles étaient complètes. Ainsi pour Biskra 1000 exploitants sur les 23260 ont été retenus, 1605 sur les 8269 pour Laghouat, 232 sur les 243 pour la *wilaya* de Tlemcen et 443 sur 596 pour la *wilaya* de Saïda.

2.2.1 L'origine et le profil socioprofessionnel des bénéficiaires

Pour savoir à qui ont bénéficié des programmes de mise en valeur agricole dans le cadre de l'APFA, nous avons retenu plusieurs critères, dans la région d'origine. L'objectif est de vérifier si ces programmes profitent aux habitants des territoires mis en valeur ou à des personnes qui viennent d'autres régions. Le lieu de naissance a été l'indicateur utilisé pour définir l'origine.

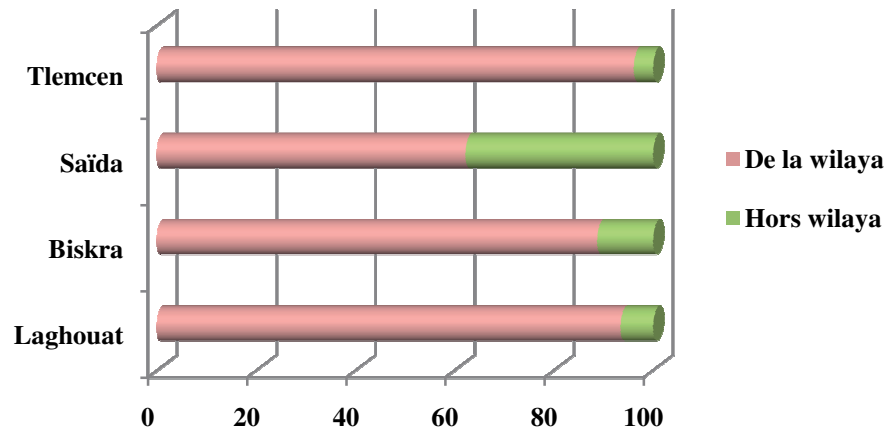
Ainsi deux variantes ont été retenues, bénéficiaires originaires de la *wilaya* où se trouve le périmètre et bénéficiaires hors *wilaya*. Le lieu de naissance n'est pas un indicateur fiable de la *wilaya* de résidence, une personne peut naître dans une *wilaya* et résider toute sa vie dans une autre. Mais il permet d'avoir une idée générale assez proche de la réalité.

On constate que les attributions sont effectuées généralement au profit des « autochtones », mais cela n'exclut pas la présence de bénéficiaires venus d'autres *wilayas*. Cet état de fait trouve une explication dans les fondements de la loi 83/18 qui ouvre la possibilité d'accession à la propriété foncière à tous les citoyens algériens, par le seul biais du défrichement et de la mise en valeur.

¹⁷ Non seulement le passage du collectif à l'individuel, mais également l'augmentation du nombre des forages et puits.

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

Graphe1: Origine géographique des bénéficiaires de l'APFA

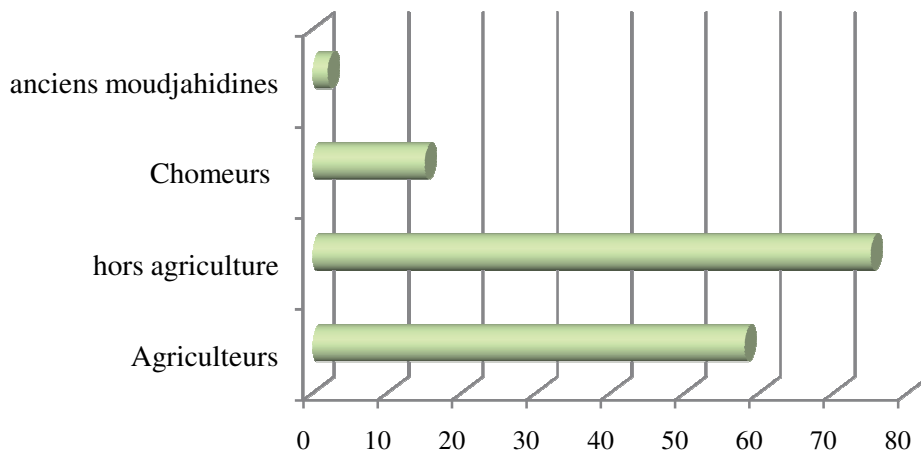


Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de l'ONTA.

Pour Laghouat, 93,43% des bénéficiaires sont originaires de la *wilaya* et seulement 6,56% sont nés hors *wilaya* (Blida, Alger, Djelfa, Ouargla, Ghardaïa...). Si on prend le cas de la *wilaya* du Saïda, on trouve qu'elle a enregistré le taux le plus élevé des bénéficiaires (37,78%) dont l'origine est hors *wilaya* notamment Bayadh et Tiaret. Cette diversification des origines géographiques des bénéficiaires pourra être un moteur de croissance de la diffusion du savoir-faire et du transfert des technologies afin de développer et dynamiser l'agriculture.

Pour ce qui est de l'origine socioprofessionnelle, et en se basant sur les résultats de notre enquête (échantillon de 150 bénéficiaires), une grande diversité est également relevée.

Graphe 2: Origine socioprofessionnelle des bénéficiaires de l'APFA



Source : Nos enquêtes 2013.

61,3% des bénéficiaires de l'APFA dans notre échantillon n'étaient pas des agriculteurs et venaient d'autres secteurs économiques.

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

Les premiers à avoir tenté l'expérience pour tirer profit des attributions sont généralement des personnes aisées financièrement et/ou proches de l'administration.

L'enquête de terrain dénombre ainsi 75 attributaires qui n'étaient pas issus du secteur agricole (58 fonctionnaires, 12 entre entrepreneurs et fonctions libérales, 8 commerçants et 2 artisans).

L'importance des bénéficiaires issus des autres secteurs économiques est également confirmée par une large enquête réalisée en 2008 dans certaines communes d'Adrar (Tableau 4).

Tableau 4: Les fonctions principales des attributaires de l'APFA

Fonction	Paysan	Enseignant	Fonctionnaire	Commerçant	Autres	Total
Zaouiet Kounta	92	9	7	20	35	163
Timimoun	47	41	25	16	0	129
Fnoughil	21	13	12	9	0	55
Inzegmir	11	0	10	4	25	50
Sbaa	38	1	0	3	0	42
In Salah	19	3	7	0	5	34
Bouda	9	1	3	0	7	20
Adrar	6	1	2	3	7	19
Total	243	69	66	55	79	512
Part (%)	47,5	13,5	12,9	10,7	15,4	100

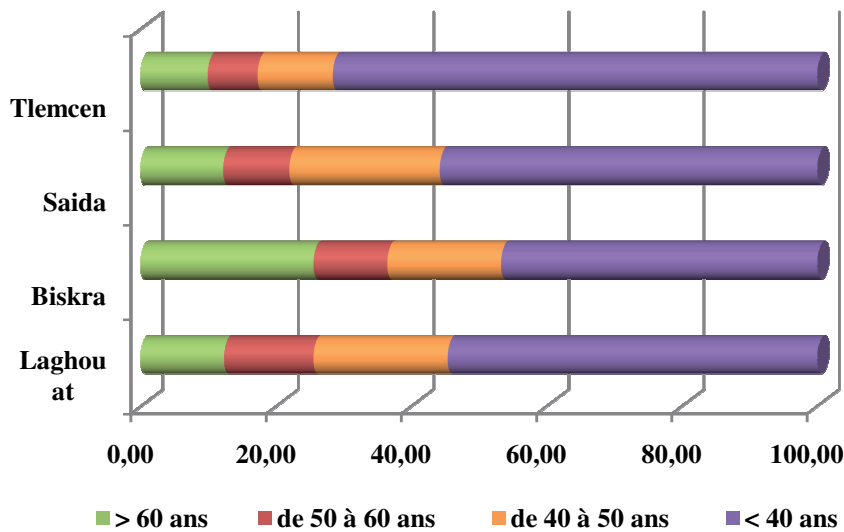
Source : Enquête de terrain, 2008 et mémoires d'ingénieur cité in Othman 2010.

La diversité des parcours professionnels des bénéficiaires de l'APFA est révélatrice de la facilité d'accès au foncier par le biais de la mise en valeur. Pour ces bénéficiaires qui pratiquent déjà une activité rémunérée, l'accès à la terre par l'APFA obéit à des stratégies différentes. Pour certains, elle représente une source de revenus supplémentaires, pour d'autres, elle permet de se constituer un capital foncier.

2.2.2 L'âge des bénéficiaires

Pour savoir à quelle catégorie d'âge profite l'APFA, la structure d'âge des bénéficiaires de cette loi, dans les quatre wilayas retenues pour cette étude comparative, a été reconstituée. Comme la mise en œuvre de cette loi s'est étalée de 1984 jusqu'à aujourd'hui, nous avons considéré l'âge du bénéficiaire au moment de l'attribution de la parcelle à mettre en valeur. Les résultats obtenus sont exprimés à travers le graphe ci-dessous :

Graphe3: L'âge des bénéficiaires de l'APFA



Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de l'ONTA.

Les bénéficiaires de la loi de la mise en valeur sont majoritairement des jeunes. Cette catégorie représente presque plus de 50% des attributaires. Cette situation touche toutes les zones de mise en valeur (Nord, Steppe et Sud). Cela est dû à deux principales causes :

- L'importance du secteur agricole dans notre société ce qui explique l'importance des attributions durant cette période. (77% des attributions sont effectuées durant la période s'étalant entre **1984/1999**).
- Répondre aux objectifs de la loi 83/18, qui visait la création d'emplois pour les jeunes chômeurs.

2.3. La superficie attribuée dans le cadre de l'APFA

2.3.1. Situation nationale (Nord, Steppe et Sud)

Un nombre de 24 *wilayas* sur 48 est concerné par la mise en valeur par l'APFA, dont 10 sont situées au sud du pays (Adrar, Bechar, El oued, Ghardaïa, Illizi, Laghouat, Ouargla, Tamanrasset, Tindouf, Biskra), 9 au niveau de la steppe (Djelfa, El Bayadh, Khenechla, Médéa, M'sila, Naama, Saïda, Tébessa), et seulement 5 dans le Nord (Batna, Oran, Relizane, Tiaret, Tlemcen). En 2008, le bénéfice de cette loi a été limité aux seules *wilayas* sahariennes.

Ces *wilayas* totalisent un nombre de 126 169 bénéficiaires pour une superficie de 809851 hectares dont 143636 d'hectares ayant connu la levée de la condition résolutoire¹⁸, l'équivalent des superficies régularisées¹⁹, et 141899 hectares, équivalent de 26540 cas d'annulation du processus de transfert des droits de propriété au bénéficiaire (Annexe II). Généralement, ces cas d'annulation ne sont pas suivis du retrait du droit de jouissance de

¹⁸ Un document permettant des transferts des droits sur la terre.

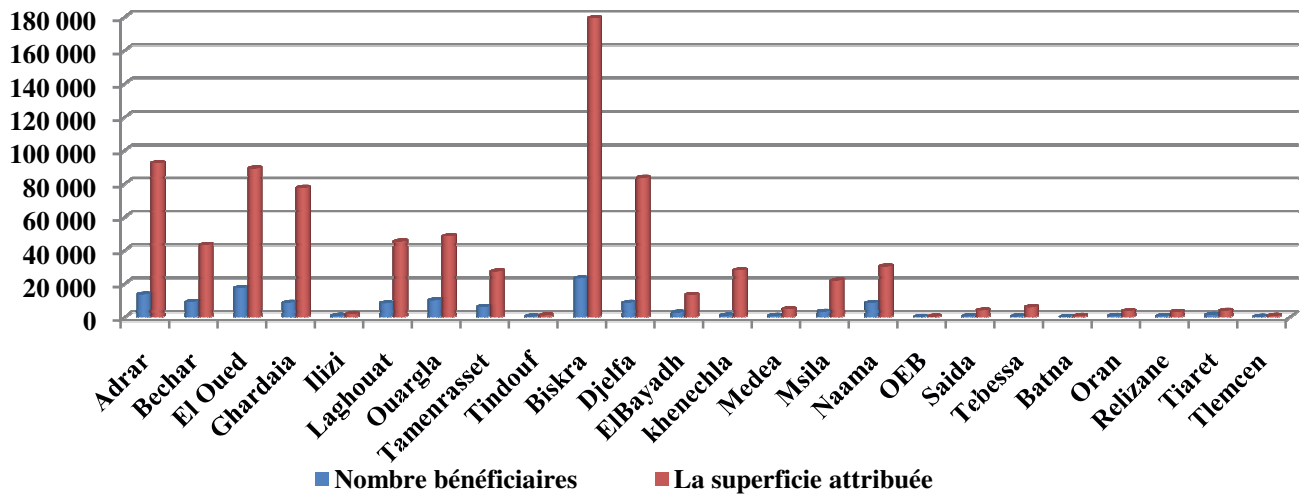
¹⁹ La superficie réellement mise en valeur reste inférieure de la superficie régularisée.

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

la terre, l'attributaire perd le bénéficié du droit au transfert définitif de la propriété de la terre

Le graphe ci-dessous, représente les superficies attribuées et le nombre de bénéficiaires d'arrêtés de cessions dans les 24 wilayas concernées.

Graph 4: Les superficies attribuées et le nombre d'attributions



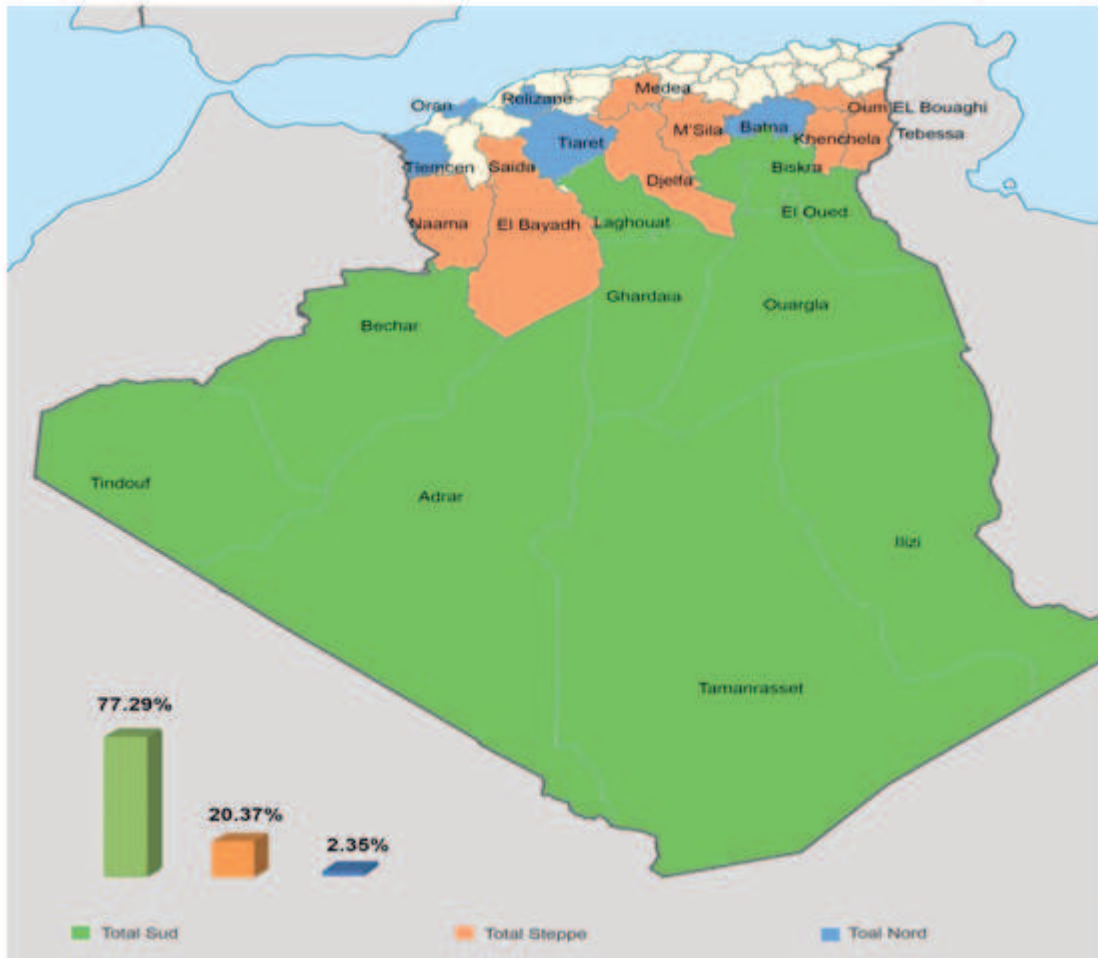
Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de l'ONTA.

L'importance de ces superficies varie d'une région à une autre, avec une dominance de la région Sud. Cette situation nous amène à estimer que ce projet de MEV a été créé spécifiquement pour le grand Sud, ce qui est confirmé par deux critères; le démarrage de l'opération a été lancé les premières années dans le Sud et le maintien de l'exclusivité de cette opération à partir de l'an 2008 seulement pour les wilayas du Sud.

La région Sud concentre 74,8% de la superficie totale attribuée et 75,07% du total de bénéficiaires. La wilaya de Biskra occupe la première place, bien avant toutes les wilayas concernées par la MEV, avec 23 260 arrêtés, l'équivalent de 27,7% de l'ensemble des arrêtés du Sud. El Oued avec 17 347 arrêtés soit 15,53% du total de la région Sud, occupe la deuxième place. Les 56,77% restant sont repartis entre les huit autres wilayas du Sud notamment Ouargla, Bechar, Ghardaïa et Laghouat qui cumulent 42,14% du total.

En ce qui concerne les deux autres régions (Steppe et Nord) le nombre d'arrêtés ne représente que 24,93% du nombre total et le taux le plus élevé est enregistré dans les wilayas steppiennes de Djelfa et de Naama, avec 8595 et 8440 bénéficiaires respectivement, soit 61,17% du total Steppe-Nord.

Figure 4: Nombre des attributions des terres APFA en Algérie



Source : Elaborée par nous-mêmes à partir des données de l'ONTA.

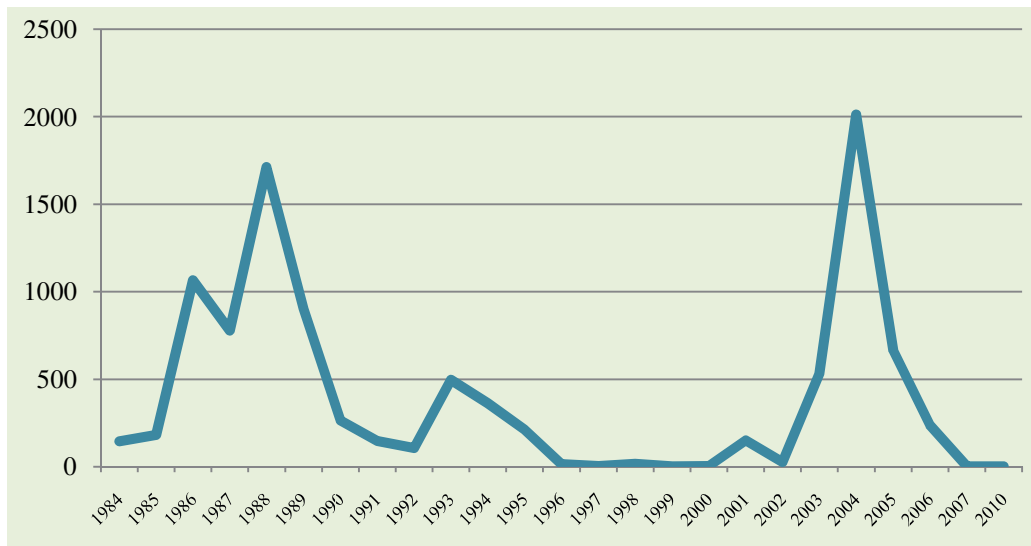
2.3.2. Bilan de l'APFA dans la wilaya de Laghouat

La mise en valeur agricole, dans le cadre de la loi de l'APFA, a connu un essor important dans la wilaya de Laghouat. Les exploitations agricoles créées dans le cadre de cette loi représentent 56,87% de l'ensemble des exploitations des différents statuts juridiques de la wilaya. De la promulgation de la loi jusqu'à décembre 2006, les superficies mises en valeur ont atteint 45 344 ,17 ha , attribués à 8269 bénéficiaires (voir tableau en annexes II.2), ce qui classe la wilaya à la septième position sur les dix wilayas du Sud.

La procédure d'établissement des arrêtés de cession a connu des fluctuations durant la période s'étalant de 1984 à 2012. L'attribution a connu son plein succès durant la période 85-88, pour connaître un recul durant les années 1990, et a repris entre 2002 et 2006.

***L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures
d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.***

Graph 5: Evolution des attributions d'arrêtés dans la wilaya de Laghouat



Source : Fait par nous-mêmes à partir des données DSA.

De ce graph 5 trois périodes se distinguent :

1984-1990 : la nouveauté du projet de la MEV avec ses atouts (parmi lesquels une propriété individuelle et définitive d'un terrain agricole) et l'accès à des parcelles situées dans des périmètres aménagés par l'Etat et équipés en forages et souvent en électricité.

1990-2000 : l'insécurité et les difficultés qu'a connu le pays durant cette décennie ont réduit de l'intérêt de la population pour l'investissement agricole, ce qui s'est traduit par la diminution des superficies attribuées.

2000-2010 : le retour de la sécurité, et le lancement du Plan national de développement agricole et rural (PNDAR), qui a fortement soutenu les investissements à la ferme. L'attribution de terres dans le cadre de l'APFA a connu une relance importante.

D'après l'analyse des données de la liste des bénéficiaires de l'APFA dans la wilaya de Laghouat, 81,9% des bénéficiaires disposent d'arrêtés de cession délivrés par le *wali*, tandis que le reste (les 18,1%), qui sont inscrits dans le programme de l'APFA ne disposent que de décisions d'attribution²⁰ (Voir annexe II.3), avec laquelle le bénéficiaire ne pourrait avoir un arrêté de cession qu'après un constat de mise en valeur. 1500 décisions d'attribution ont été établies, les 500 décisions sont entrées dans la procédure de l'APFA (régularisation de situation et leurs bénéficiaires ont pu avoir les arrêtés), tandis que le reste est en cours de régularisation. La délivrance, par le *wali*, des décisions a commencé dans la période étalant entre 2003/2006.

²⁰ Une forme d'autorisation d'exploiter la terre, dont l'obtention d'un arrêté ne vient qu'après une exécution d'un programme de mise en valeur, ce genre de document n'a été élaboré que dans la wilaya de Laghouat.

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

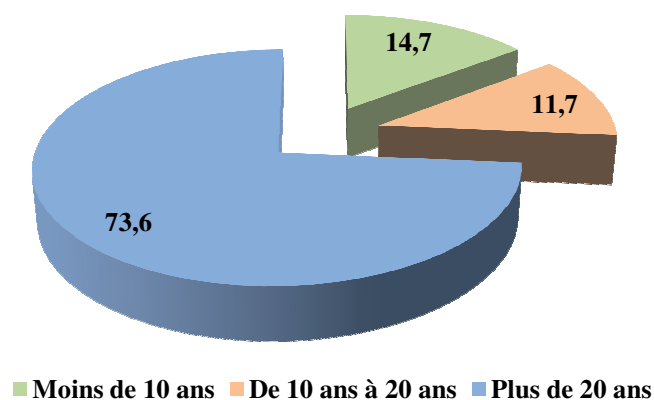
Cependant, un ralentissement de régularisation de ces décisions a été marqué. Les deux tiers (2/3) des bénéficiaires de l'APFA par des décisions n'ont pas pu avoir leurs arrêtés de cession sur leurs parcelles.

Dès lors les superficies attribuées avec décisions d'attribution non régularisées²¹ sont incluses dans la superficie totale attribuée, tandis que les superficies mises en valeur par ces attributaires ne sont pas prises en considération dans les superficies régularisées. Ce qui explique l'importance de l'écart entre les superficies attribuées et les superficies régularisées.

Ce constat nous amène à nous interroger sur les objectifs de la mise en place de ce dispositif correspond à l'attribution des décisions au lieu des arrêtés; est-ce que c'est pour faciliter d'exécution des annulations directement par le *wali* et la direction des services agricoles sans intervention de la justice ; ou dont le but d'enthousiasmer et d'accélérer l'opération de mise en valeur en mettant le bénéficiaire dans une situation d'insécurité pour l'inciter à plus d'effort dans la MEV par ses propres moyens (absence d'aide à cause d'absence d'acte authentique) ?

La part des arrêtés de cession non régularisés représente environ 78,61%, dont les 3/4 datent de plus de 20 ans depuis leurs attributions.

Figure 5: La répartition des arrêtés non régularisés selon les années de leurs attributions.



Source : Fait par nous-mêmes à partir des données DSA.

Cette situation critique nous amène à nous interroger sur les principales raisons pour lesquelles ces arrêtés n'ont pas été suivis d'une main levée, c'est la responsabilité de qui ? Est-ce que cette situation est due aux attributaires eux-mêmes (leur désengagement de la mise en valeur) ou à l'administration qui accumule du retard dans la réalisation des constats de la MEV ?

En ce qui concerne l'évolution de l'établissement des arrêtés, la commune de Sidi Makhoul occupe la première place avec 1259 arrêtés au début de l'année 2013

²¹Leurs bénéficiaires n'ont pas pu avoir les arrêtés de cession, afin de continuer les procédures d'enregistrement.

***L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures
d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.***

l'équivalent de 17,27% du total des arrêtés délivrés dans la wilaya. Elle est suivie par les communes de Tadjmout, Laghouat et Aflou avec respectivement 978, 846 et 512 arrêtés successivement équivalents à 13,41%, 11,60% et 7%. Qu'est-ce qui explique l'importance des attributions dans ces communes et est-ce que les superficies pour lesquelles la condition résolutoire a été levée, sont réellement mises en valeur ?

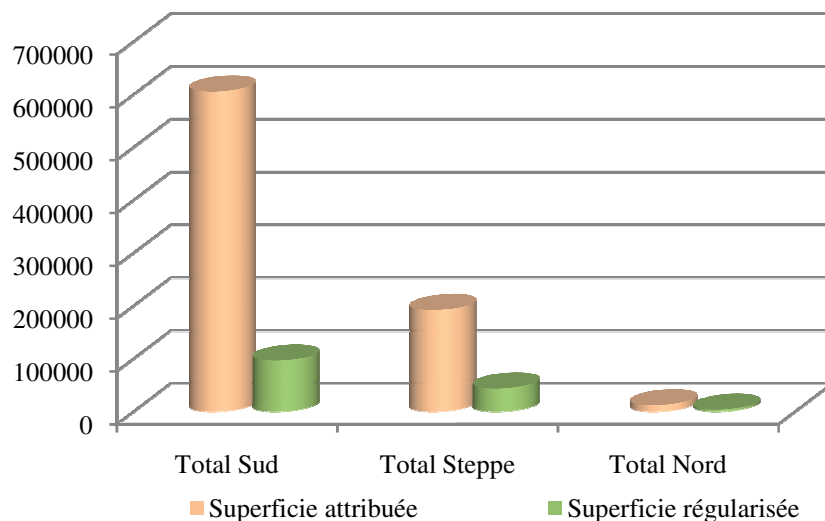
2.4. Les superficies régularisées : la levée de la condition résolutoire

Il est vrai que la dynamique de la mise en valeur a induit la multiplication des aires d'irrigations et l'extension de la surface agricole, mais les réalisations demeurent en dessous des attentes en tenant compte les milliers d'hectares attribués et les moyens alloués. Dans cette section, nous allons présenter le bilan des terres régularisées et donc supposées être réellement mises en valeur.

2.4.1. Bilan national (Nord, Steppe et Sud)

La lecture des résultats fait ressortir l'importance de l'écart entre les superficies attribuées et les superficies régularisées dans les trois zones concernées par cette opération.

Graph6: Représentation de la part des superficies régularisées dans les superficies attribuées des trois zones (Nord, Steppe et Sud)



Source : Fait par nous-mêmes à partir des données du MADR Janvier 2013.

Les wilayas du Sud occupent une place importante dans cette opération de régularisation, elles représentent 67,15% de la superficie totale régularisée du pays. Tandis que le taux de régularisation n'atteint que 15,92% de la superficie attribuée de la zone Sud. Viennent, ensuite, les wilayas de la Steppe avec un taux de régularisation égal à 30,35% du total régularisé du pays et 22,69% du total attribué de la zone Steppe, et seulement 2,5% de la régularisation total du pays dans les wilayas du Nord, cependant le taux de régularisation représente 29,93% de la superficie attribuée de la zone Nord.

***L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures
d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.***

Tableau5: Les taux de régularisation des trois zones du pays (%)

	SRégularisée/SAttribuée	S Régularisée/ST Régularisée du pays
Total Sud	15,92	67,15
Total Steppe	22,69	30,35
Total Nord	29,93	2,50
Total pays	17,74	100

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de l'ONTA.

Cette situation est due, au premier lieu, à l'importance des superficies attribuées dans chaque zone, dont le Sud a bénéficié de 97512 attributions et qui correspondent à 605 741,58 hectares soit 74,80% des attributions.

Quant à l'augmentation des superficies APFA, le tableau ci-dessous nous indique l'importance d'une évolution galopante en matière d'attribution et des superficies régularisées dans les *wilayas* du Sud entre deux périodes qui correspondent à deux décennies différentes.

Tableau 6: L'évolution des attributions et des superficies régularisées dans la zone Sud entre 1997 et 2013.

Wilaya	Situation 1997			Situation 2013		
	Attributions	Superficie	SMEV	Attributions	Superficie	SMEV
Adrar	3992	90 659	16 500	13 548	92 363,40	5739,57
Bechar	2197	6368	1711	9 076	43 222	3108,14
El Oued	9828	42 154	19 657	17 347	89 114	7222,85
Ghardaia	5268	20 753	6503	8 623	77 574,51	6 781,09
Ilizi	730	1812	1812	816	1 861	417
Ouargla	2430	11 483	4546	10 128	48 511	29 056
Tamanrasset	931	9987	1800	6033	27 342	1 857
Tindouf	498	971	254	412	1 117,42	204,21
Biskra	12 428	76 641	25 668	23 260	179 292,08	30 467,44
Total Sud	38 302	260 828	78 471	97 512	605 741,58	96 454,88

Source : ZENKHRI S. (2002) cité in Bouammar, 2010, et ONTA (2013).

Les résultats du tableau nous renseignent sur l'ampleur prise par cette opération et son rôle dans l'augmentation des superficies agricoles. L'obtention d'un titre de propriété individuelle, a valorisé l'APFA au milieu de la société, ce qui a un effet direct sur l'augmentation du nombre des attributions. Tandis que la stratégie et les raisons du choix des bénéficiaires d'accéder à l'APFA, peuvent expliquer l'écart entre les superficies attribuées et les superficies régularisées

L'ensemble des raisons pour accéder à l'APFA se caractérise par la diversification, nous essayerons de relever celles qui nous semblent les plus significatives.

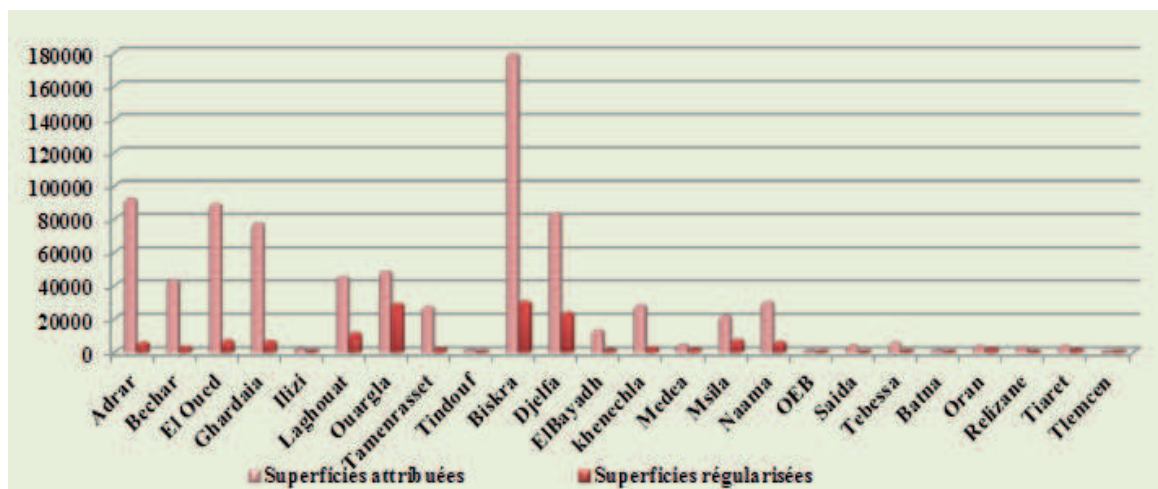
L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

Pour les uns, l'APFA s'est présentée comme une opportunité d'avoir un droit de propriété privé et transférable et de renforcer leur pouvoir sur la terre. Ce droit de propriété est offert gratuitement (contre le dinar symbolique), avec une facilité des procédures administratives, et dans le cas des périmètres irrigués, le candidat peut même bénéficier de l'aménagement²² de la parcelle octroyée. Pour d'autres candidats, accéder à l'APFA vise à garantir leur droit sur les terres de leurs ancêtres (terres *Arch*).

Certains bénéficiaires, enthousiasmés pour acquérir des terres agricoles au début du projet, n'ont pas pu surmonter l'ensemble des contraintes (naturelles, économiques et techniques) de la mise en valeur (MEV). Parmi ces contraintes, on a enregistré le manque de moyens, la non-maîtrise et l'absence du savoir-faire qui sont à l'origine de l'incapacité des acquéreurs à mettre en valeur la totalité de la terre acquise. En outre, la méconnaissance des potentialités en eau et l'ensemble des conflits issus de la co-exploitation des forages collectif, au niveau des périmètres de MEV, ont contribué à l'abandon de plusieurs parcelles, voire à leur mise en vente (cf. Chapitre 3).

Le taux moyen de terres régularisées, 17,7 %²³, est significatif de la complexité des problèmes rencontrés et témoigne du manque d'adhésion des candidats à cette opération.

Graphe7: Superficies régularisées par l'APFA par wilaya



Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de l'ONTA Janvier 2013.

L'écart entre les trois zones est également constaté entre l'ensemble des wilayas. Pour la zone Sud, les wilayas de Biskra, Adrar, El Oued et Ghardaïa cumulent 72,32% des superficies attribuées. Quant à la régularisation, ce sont les wilayas de Biskra, Ouargla et Laghouat, qui ont enregistré à elles seules environ trois-quarts de la superficie régularisée dans le Sud. Pour la Steppe, la wilaya de Djelfa s'accapare 43,47 % de la superficie attribuée et 54,76 % de la superficie régularisée. Pour la zone Nord, la wilaya de Tiaret

²² L'aménagement entendu ici c'est le fonçage des forages, et ses équipements, les pistes, l'électrification ...etc

²³ La mise en valeur est partielle, dont ce taux n'exprime pas la superficie réellement mise en valeur

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

occupe la première place en termes d'attribution avec 31,61%, tandis que pour les régularisations c'est la wilaya d'Oran qui enregistre le taux le plus élevé (54,68%).

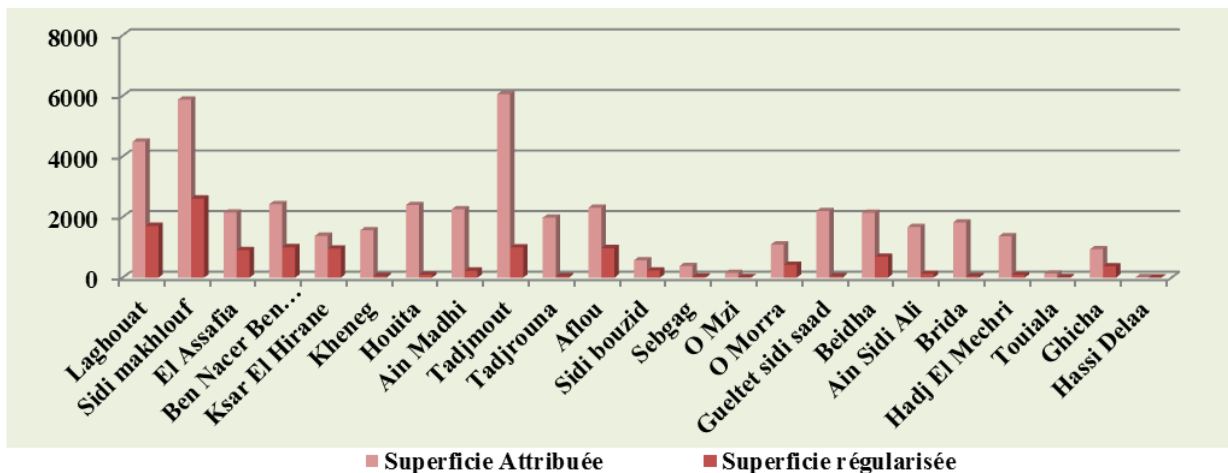
Ces résultats représentent les taux de régularisation des wilayas par rapport au total de chaque zone, tandis que Ouargla, Médéa et Oran, respectivement au niveau des zones Sud, Steppe et Nord, sont les premières wilayas qui ont enregistré les meilleurs taux en matière de levée de la condition résolutoire (régularisation) par rapport aux superficies attribuées dans chaque wilaya, qui sont estimés à : 59,9%, 38,53% et 54,45% successivement.

Ces données suscitent beaucoup de questionnement sur les causes qui ralentissent ou accélèrent l'opération de régularisation (levées de la condition résolutoire). Est-ce un problème de lourdeur administrative de la part des comités locaux qui tardent à traiter les dossiers et effectuer les constats de mise en valeur ? Ou est-ce les bénéficiaires eux-mêmes qui ne cherchent pas à régulariser leur situation ?

2.4.2. Bilan des superficies régularisées de la zone d'étude

Une grande disparité des superficies régularisées entre les communes et aussi un grand écart entre les superficies attribuées et les superficies régularisées, ont été remarqués.

Graph 8: Evolution de la surface régularisée dans la région de Laghouat.

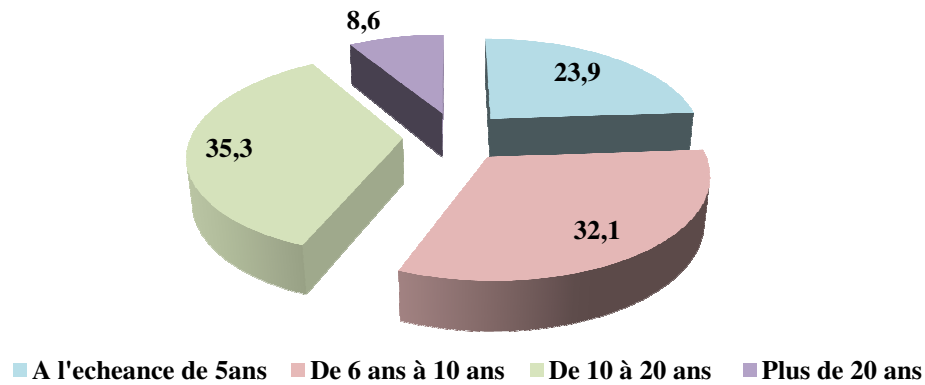


Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la DSA2012.

En ce qui concerne la superficie régularisée, le premier enseignement que l'on peut tirer est que la superficie réellement mise en valeur est relativement faible par rapport à la superficie attribuée. Cette situation est due à la mise en valeur partielle des terres régularisées, dont la superficie de ces derniers atteint les 25,7% des superficies attribuées.

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

Figure 6: Echéances moyennes de la levée de la condition résolutoire



Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la DSA.

La durée réglementaire pour la levée de la condition résolutoire et l'établissement des actes de propriété privée pour ceux qui ont réellement mis en valeur leur terre est de cinq années. Seuls 23,88% des attributaires des terres dans le cadre de l'APFA ont vu leur dossier régularisé au bout de cinq ans, tous les autres ont dû attendre beaucoup plus, onze ans en moyenne, pour la régularisation.

Les premiers actes assortis de la condition résolutoire sont délivrés à partir de l'année 1991, cela est dû aux retards enregistrés dans la mise en valeur à cause des difficultés rencontrées par les exploitants.

Le processus de régularisation a connu trois périodes critiques d'attribution des actes de propriété assortis de la condition résolutoire (voir graphe en annexe II.9). Les deux premières concernent les années 1997 et 2002, qui sont marquées par deux principaux événements dans le secteur agricole, le lancement du programme des concessions²⁴ agricoles en 1997 et l'entrée en application du Plan National de Développement Agricole (PNDA) en 2002, ce qui a retardé le traitement des dossiers de l'APFA par les comités techniques. Le ralentissement connu entre 2007 à 2010 s'explique par le gel, par le *wali*²⁵, des comités techniques chargés des dossiers de l'APFA.

Par ailleurs, le processus a connu trois périodes durant lesquelles l'attribution des actes de propriété, assortie de la condition résolutoire, a connu un niveau très important. Cette évolution est due au dynamisme créé par le lancement du PNDA qui encourage l'augmentation des superficies irriguées dans la période (1998, 2004) et l'opération d'assainissement²⁶ pour cette catégorie d'attributaires durant l'année 2011/2012.

²⁴La création, l'aménagement et l'attribution des périmètres de mise en valeur dans le cadre de la concession, notamment l'accompagnement technique qui caractérise ces attributions, rendu ce programme très attractif, ce qui affecte l'opération de régularisation des terres issues de l'APFA.

²⁵Les décisions du *wali* sont apparues contre le titrage.

²⁶Les comités techniques des wilayas concernées par l'APFA, ont reçu une note ministérielle qui impose l'engagement immédiat pour établir leurs constats de mise en valeur des terres non régularisées.

2.5. L'élaboration des actes de propriété et les refus de l'APFA 2013

Dans le cas de l'existence des arrêtés qui sont déjà établis par le *wali* suite à un engagement de la levée de la condition résolutoire, la direction des services agricoles doit transmettre ces actes de main levée au directeur des domaines afin d'établir des actes et l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité foncière par l'établissement du livret foncier (voir annexe II.8). Le directeur des domaines de *wilaya* est tenu d'en informer le directeur de *wilaya* de l'ONTA.

2.5.1. Bilan national (Nord, Steppe et Sud)

L'opération d'établissement des actes de propriété exprime le transfert définitif des droits de propriété au profit du bénéficiaire. Le tableau ci-dessous nous renseigne sur la situation des taux de formalisations.

Tableau7: Les taux des levées de la CR, et des annulations des actes de propriété

Les zones	Les attributions	Les annulations	Levée de CR	Les actes/Levée CR
TOTAL SUD	97512	20,17	17,50	47,01
TOTAL STEPPE	25696	21,38	24,14	64,70
TOTAL NORD	2961	46,40	24,15	4,20
TOTAL PAYS	126169	21,04	19	50,30

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de l'ONTA Janvier 2013.

Dans la réalité, le nombre d'actes de propriétés (voir annexe II) délivrés demeure assez faible, soit 50,30% par rapport aux exploitants ayant bénéficié de la levée de la condition résolutoire et 9,56% par rapport au total des bénéficiaires.

En matière des politiques, l'opération d'assainissement par les annulations²⁷ des arrêtés a été faite dans l'objectif d'évaluer la situation des attributions des terres dans le cadre de l'APFA en vue de sécuriser les bénéficiaires par la redynamisation des procédures prévues et dégager les terres susceptibles d'être récupérées suite à la déchéance des bénéficiaires en vue d'une nouvelle affectation, conformément au dispositif réglementaire prévu par la circulaire interministérielle n°108 relative à la création des nouvelles exploitations agricoles et d'élevage.

La logique de suivi et de contrôle des déchéances (les annulations), pour les cas où les travaux n'ont pas démarré, ainsi que pour les terres abandonnées, dont les délais prévus, sont dépassés sans justification de force majeure, ne va pas seulement permettre à l'Etat de récupérer ces terres, mais aussi de l'inciter à faire des études rigoureuses avant d'engager de nouvelles réformes de structure.

Dans ce contexte, pas moins de 26 540 arrêtés d'attributions des terres agricoles soit un taux de 21,04% des attributions globales, viennent d'être annulés. Il s'agit d'arrêtés

²⁷L'opération d'annulation des arrêtés est vient d'un enregistrement d'un constat négatif par le comité technique de la *wilaya*. Il impose la récupération de la terre octroyée.

***L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures
d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.***

octroyés à une fraction d'exploitants qui n'ont pas mis en valeur leurs parcelles agricoles dans les délais prescrits par la réglementation (5ans).

Quelques 141898,57 ha de terre agricoles répartis à travers le territoire national ont été libérés à la faveur de cette opération d'annulation aux fins de les rendre disponibles pour une nouvelle attribution.

2.5.2. Les actes de propriété, les refus et les prolongations dans la zone d'étude

Pour la *wilaya* de Laghouat nous disposons de plus de données sur la gestion des dossiers de l'APFA. Dans cette section seront abordés, les actes attribués, les prolongations de délais et les régularisations refusées.

Dans cette *wilaya*, la délivrance des actes de propriété a touché 640 bénéficiaires pour 4102,91 ha, soit 38,5% de la superficie ayant bénéficié de la levée de la condition résolutoire et seulement 9% du total de la superficie attribuée. Cette situation montre que l'opération n'a pas bénéficié d'un suivi régulier de la part des responsables locaux (DSA et les domaines).

Les prolongations de délais, généralement pour deux ans, ont concerné 119 exploitations, totalisant 601 ha, réparties entre trois communes. La commune de Laghouat compte le nombre le plus élevé des prolongations. Ces dernières concernent 485 ha, l'équivalent de 10,8% de la superficie totale attribuée dans la commune.

Tableau 8: Les prolongations enregistrées au niveau de la *wilaya* de Laghouat

Communes	Les taux de prolongation
Laghouat	10,9
BNBC	1,9
Aflou	2,7

Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la DSA.

Concernant les annulations, l'Etat retire les terres à leurs bénéficiaires en cas d'absence de MEV sans force majeure. Elles ont touché huit communes de la *wilaya* sur une superficie totale de 4828,5 ha réparties entre 978 bénéficiaires, soit un taux de 10,6% de la superficie totale attribuée. Le nombre le plus élevé des annulations est enregistré dans la commune de Tadjrouna avec 370 suppressions pour 1000 ha, soit un taux de 81,1% du total des terres attribuées dans la commune. Pour les communes de Sidi Makhlof et Oued Mourra, les annulations ont concerné 880 et 620 ha pour respectivement 175 et 121 bénéficiaires. Ces annulations ont porté sur des exploitations sans aucune MEV.

L'analyse des écarts enregistrés pour l'ensemble des superficies, attribuées et régularisées, et les opérations d'annulation confirme que les comités techniques locaux ne respectent pas les délais en marquant une lenteur dans les visites de terrain au niveau des superficies attribuées et ayant dépassé les 5 ans. En outre, concernant les cas de refus de la levée de

***L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures
d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.***

la condition résolutoire, les services agricoles ne prennent aucune mesure pour récupérer ces terrains et ils ne peuvent pas les octroyer à d'autres candidats afin d'éviter la création des conflits²⁸.

A l'issue de ces annulations, nous nous interrogeons sur la terminologie utilisée pour qualifier les terres qui ne sont pas réellement MEV (superficie annulée). Est-ce que ce sont des exploitations abandonnées ou des exploitations dont les attributaires n'ont pas honoré leurs engagements et ont été dépossédés, ou bien s'agit-il de terres dont l'aménagement n'a pas été mené à terme et donc qui ne sont pas exploitées ?

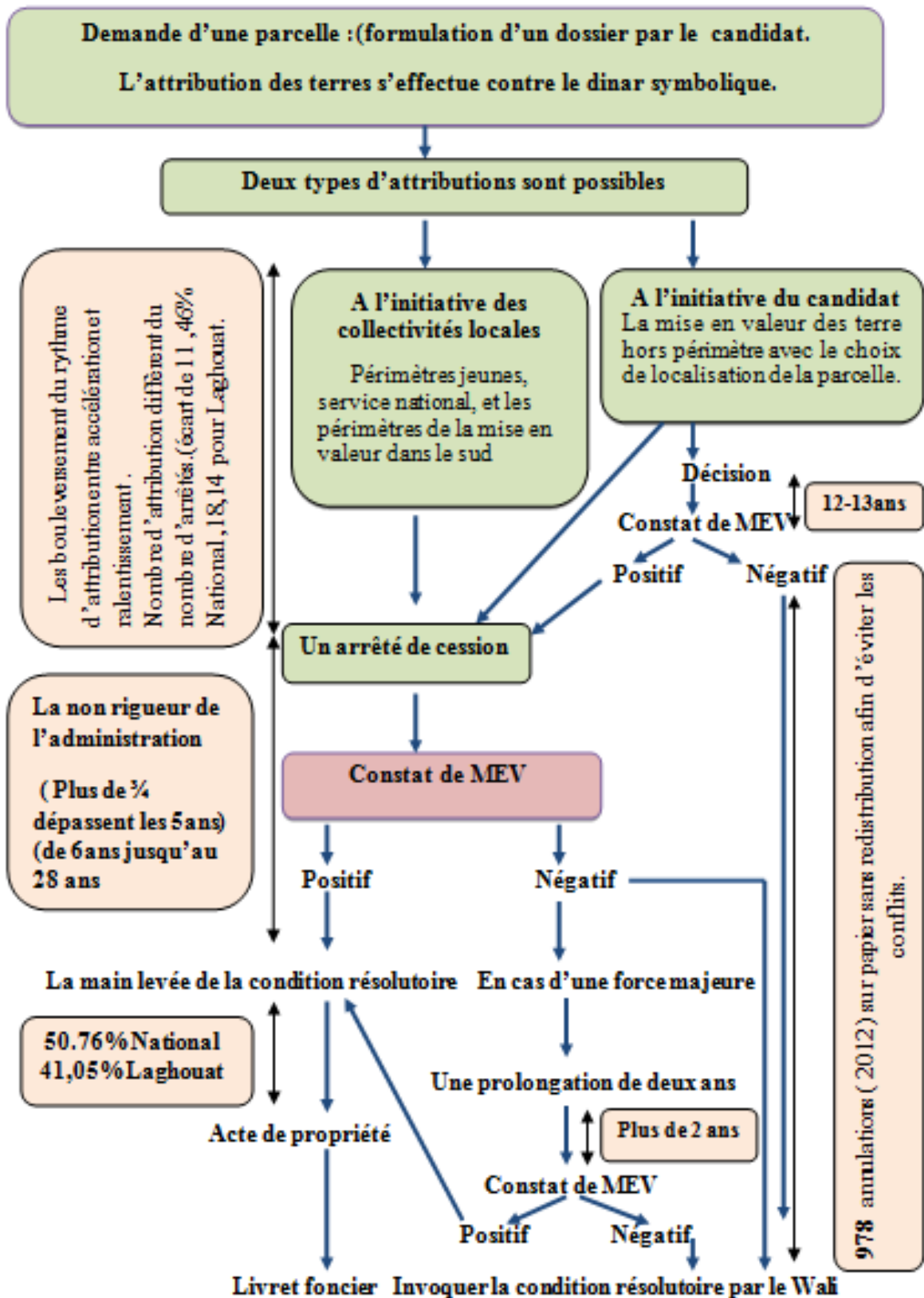
D'après l'analyse qui est présentée ci-dessus, basée sur le texte de la circulaire de 1984 et son application sur le terrain, l'APFA n'a pas atteint ses objectifs attendus. Une partie de cet échec peut être expliquée par le manque de rigueur de l'administration chargée par le suivi et le contrôle des procédures (le non-respect des délais, la non-récupération effective des terres...etc.).

On a essayé de résumer la réalité des processus de l'APFA à travers le schéma suivant :

²⁸À titre d'exemple les attributions de terres au niveau de la steppe à des jeunes ou à des personnes externes à la région ont créé des conflits avec les populations locales, car il s'agit de terres *Arch*, les populations locales contestant l'attribution des terres à des personnes hors *Arch*, ce qui a conduit à des retards et des abandons de certaines attributions. Même les pouvoirs publics n'ont jamais réattribué les terres récupérées.

L'accès à la propriété foncière agricole par la mise en valeur et les procédures d'enregistrement de ces droits en Algérie: cas de l'APFA.

Figure 7: Les processus réels de l'APF



Source : Fait par nous-mêmes à partir des données DSA 2012.

Conclusion

La loi 83/18 avait pour objectif d'augmenter la production agricole par l'augmentation des superficies cultivées. Ajoutons à cela, la sécurité alimentaire locale, la création d'emplois et la création de richesse. Cependant, 30 ans après le lancement de ce programme, les réalisations demeurent en dessous des attentes.

Sous le seul préalable de la MEV, la loi de 83/18 met à la disposition des citoyens des terres de l'Etat, ce qui a permis à des exploitants d'accéder à des terres en dehors de leur *wilaya* de résidence. En outre, la diversité des parcours socio-professionnels des bénéficiaires de l'APFA renseigne de la relative facilité d'accès au foncier, notamment pour les personnes proches de l'administration.

L'étude a révélé que les premiers acquéreurs de l'APFA sont majoritairement jeunes. Cependant l'augmentation de la population, la principale cause de la pression sur le foncier, et la lenteur des procédures administratives entravent aujourd'hui l'accès au foncier pour les nouvelles générations. À titre d'exemple, le processus de l'APFA est complètement interrompu dans la zone d'étude depuis 2006 (pas d'attribution des nouvelles terres).

Cette analyse conduit à un constat d'échec de l'opération. Il a révélé le faible taux de régularisation, qui est estimé à 17,7% au niveau national et 25,7% dans la *wilaya* de Laghouat, par rapport aux superficies attribuées. Cependant, l'Etat se lance déjà dans de nouveaux programmes (cas de la concession) sans achever l'action de mise en valeur par l'APFA en cours, et sans faire un bilan sérieux pour apporter les correctifs qui s'imposent.

À vrai dire, la superficie visitée par le comité technique est inférieure à celle attribuée, ce qui nous renseigne non seulement sur les lenteurs des opérations de la MEV, mais aussi sur l'absence d'une programmation cohérente du suivi de la réalisation de la MEV, par les comités techniques. En revanche, la non-réaffectation des terres non mise en valeur et dont les bénéficiaires ont été déchus de leurs droits (arrêtés annulés), constitue une entrave à l'extension de la MEV.

Cette situation n'est pas due seulement à la bureaucratie, les bénéficiaires eux-mêmes participent, dans certains cas au ralentissement des procédures administratives par le non-engagement à la mise en valeur.

Nous avons également relevé un retard important dans la délivrance des actes définitifs de propriétés, pour les candidats ayant bénéficié de la levée de la condition résolutoire, et l'absence de mises à jour des fichiers des domaines publics à chaque opération de vente effectuée par les bénéficiaires. Cela nous permet de dire que les services chargés du cadastre ne peuvent pas atteindre les buts fixés en ce domaine.

Finalement, la *wilaya* de Laghouat ne fait pas exception par rapport aux autres *wilayas* concernées par la MEV en général et les *wilayas* du sud en particulier.

**CHAPITRE 3 : STRATÉGIES DES
BENEFICIAIRES DE L'APFA : UN ESSAI
DE TYPOLOGIE**

Introduction

Dans ce chapitre, nous proposons deux typologies des 150 exploitants agricoles enquêtés. La première distingue entre les bénéficiaires qui ont vendu et/ou loué leur terre et ceux qui les exploitent directement. La deuxième distingue les exploitations en fonction du niveau d'intensification de leurs productions.

1. Les transactions d'achat-vente et de Faire Valoir Indirect (FVI) des terres APFA dans la wilaya de Laghouat

Si les objectifs que l'Etat assignait à l'APFA sont, principalement, la mise en valeur des terres incultes et l'augmentation de la production agricole, les bénéficiaires de cette loi n'ont pas tous un projet agricole à réaliser. Pour certains, cette loi est une opportunité pour constituer un patrimoine foncier qui leur permettra d'accéder à une rente. Dans cette partie, nous allons identifier et caractériser cette catégorie de bénéficiaires. Deux cas de figure sont à distinguer : 1) les bénéficiaires qui ont vendu leur terre une fois le titre de propriété régularisé et 2) les bénéficiaires qui la cèdent en location.

1.1. La vente des terres de l'APFA

Le résultat des enquêtes exploratoires, qui ont été faites auprès de cadres de l'administration agricole²⁹ résidant aux mêmes endroits que les bénéficiaires, mais aussi auprès d'anciens agriculteurs originaires de cinq communes³⁰, a révélé de l'ordre du tiers des terres régularisées dans le cadre de l'APFA aurait fait l'objet de transactions d'achat-vente formelle ou informelle (voir tableau 1 en annexe III.1).

Cette estimation est corroborée dans nos enquêtes : 48 bénéficiaires de l'APFA ont vendu leur terre dès la sécurisation partielle (obtention d'un arrêté de cession) ou totale (levée de la condition résolutoire) des droits de propriété.

1.1.1. Les profils des vendeurs et motifs de vente

La totalité des vendeurs des terres agricoles sont d'origine de la zone d'étude. L'explication de ce phénomène réside dans le fait que la majorité des attributaires de l'APFA sont des « autochtones » (93,4%) (Voir supra, section 2.2.1, chapitre 2).

Nos résultats montrent la différenciation des parcours socio-professionnels des propriétaires terriens qui ont engagé l'opération de vente, comme ils montrent que les motifs de vente de terre sont variés.

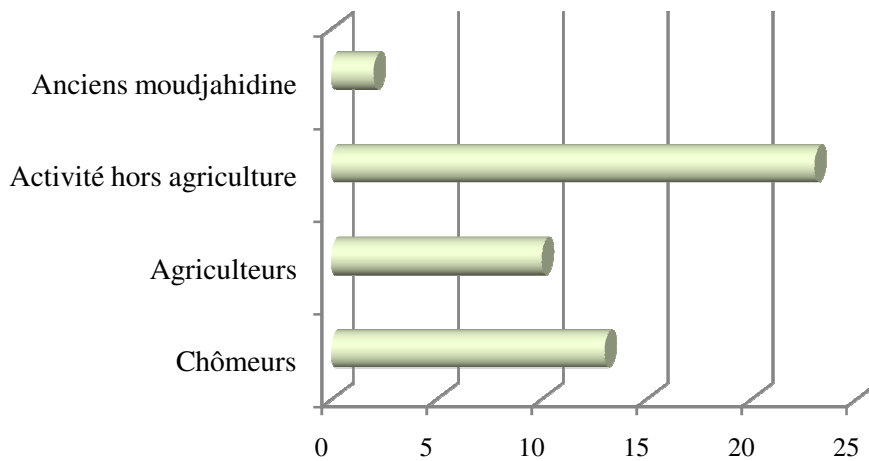
Les raisons avancées pour expliquer la vente sont souvent liées au problème de fertilité des sols (avec l'absence des moyens financiers afin de l'améliorer), considéré comme principal

²⁹Ceux qui travaillent au niveau des délégations.

³⁰Qui sont Sidi Makhoul, Laghouat, Assafia, BNBC, Tadjmout et Ksar El Hirane. Ces communes se caractérisent par le nombre important des bénéficiaires et des actes de la main levée.

facteur de découragement et d'abandon du travail de la terre . Elles sont également liées à des contraintes de financement. La majorité des vendeurs se disent incapables de financer les charges inhérentes à leurs exploitations (facture d'électricité, entretiens des forages collectifs, autres charges de production). L'autre raison avancée est le besoin d'argent pour financer d'autres projets productifs ou sociaux (achat de local commercial, voiture pour le transport, maison...etc.) ou évènements sociaux majeurs (vente de détresse).

Graph 9: Le profil des vendeurs des exploitations APFA



Nos enquêtes 2013.

Il ressort de nos enquêtes que sur un total de 48 transactions de vente de terres agricoles, seulement 10³¹ sont réalisées par des agriculteurs de métier. Ces dix agriculteurs qui ont vendu leur terre sont de grands propriétaires qui n'ont cédé qu'une partie, la moins fertile de leur patrimoine foncier. Ils mobilisent d'argent de la vente dans l'investissement dans les autres parcelles.

Tandis que, 13 cas de ventes, l'équivalent de 27,1%, ont été faites par des chômeurs, bénéficiaires de parcelles dans les périmètres de mise en valeur dédiés aux jeunes chômeurs. L'incapacité financière était la principale cause de vente de ces exploitations par leurs bénéficiaires.

La majorité des vendeurs (47,9% des parcelles vendues) est parmi les bénéficiaires qui exercent un autre métier que l'agriculture (8 professions libérales, 10 fonctionnaires et 5 commerçants).

En outre, deux exploitations vendues appartenaient à des anciens moudjahidines.

³¹4 agriculteurs et 6 éleveurs.

1.1.2. Caractéristiques des parcelles vendues

La superficie vendue est estimée à 250,5 ha, soit près du tiers (32,3%) de la superficie totale de l'échantillon.

Les superficies des parcelles vendues fait apparaître la dominance des parcelles dont la superficie varie de 1 à 5 ha (79,2%). Cet état de fait est expliqué par l'objectif de la loi, qui sert à satisfaire le maximum des demandeurs.

Tableau 9: Les terres agricoles vendues par commune

Communes	Sidi Makhoulouf	Laghouat	BNBC	Aflou	Assafia
Nombre de parcelles achetées	18	17	09	03	01
Superficie (ha)	77	87	52	20	05
Nombre d'acheteurs	03	05	06	03	01
Exploitations dans périmètre	18	13	00	00	00
Exploitations hors périmètre	0	04	09	03	01

Source : Nos enquêtes 2013.

Les situations sont très variables à l'échelle communale. La commune de Sidi Makhoulouf occupe la première place bien avant toutes les communes de la wilaya. 18 transactions de vente ont été effectuées, soit 37,5% du total des transactions achat-vente de l'échantillon étudié. Cette situation du marché de l'achat-vente est presque similaire à celle de la commune de Laghouat (35,4%). Le reste des transactions sont effectuées dans les communes de BNBC (18,8%), Aflou (6,3%) et d'Al Assafia (2,1%).

Les 64,6% des parcelles vendues sont localisées au sein des périmètres de mise en valeur, tous localisés dans les communes de Laghouat et de Sidi Makhoulouf, dans lesquelles on a enregistré une forte demande des terres agricoles, ce qui a des incidences sur les prix des terres et qui provoque une pression sur les ressources foncière. Le reste des exploitations sont situées hors périmètres.

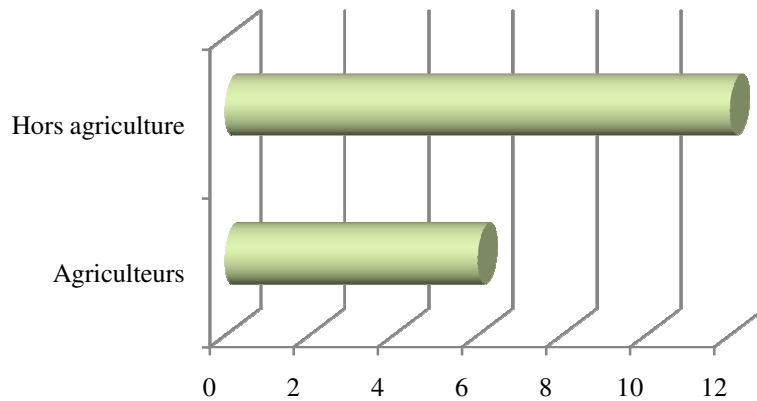
93,8% des parcelles vendues sont raccordées au réseau électrique. Elles sont situées généralement au sein des périmètres créés par l'Etat. Certaines parcelles ont été mises en culture une année après l'inauguration et d'autres ne l'ont jamais été par les bénéficiaires initiaux. Tandis que seulement 43,8% des exploitations disposent des forages réalisés par leurs bénéficiaires initiaux. Le reste des parcelles, 66,2%, ont été vendues avant d'être la mise en valeur.

1.1.3. Les profils des acheteurs et les motifs d'achat

50% des transactions du transfert définitif ont été effectuées au profit des étrangers à la wilaya, soit 16,7% des acheteurs.

Les acheteurs sont souvent des néo-entrepreneurs agricoles³² qui disposent de moyens financiers relativement importants qui leur permettent d'autofinancer les transactions d'achat de terres.

Graphe 10 : Le profil des acheteurs



Source : Nos enquêtes 2013.

Le graphe ci-dessus nous renseigne que les acheteurs rencontrés dans notre échantillon sont issus des activités non agricoles (3 Enseignants, 5 entrepreneurs, 1 fonctionnaire, 1 médecin et 2 commerçants) ; seuls 6 acheteurs sont agriculteurs, dont trois sont de grands éleveurs³³.

Les raisons qui expliquent l'acquisition de terres varient d'un acheteur à un autre. 16,7% des transactions sont effectuées dans le cadre familial. L'objectif d'achat pour cette catégorie est la préservation du patrimoine foncier familial. Pour le reste des acheteurs, 77,8% l'investissement en agriculture est la principale raison de l'achat et 5,5% (un seul acheteur) déclare avoir acheté la terre dans le cadre amical, mais n'envisage pas de la travailler lui-même.

48 transactions d'achat-vente ont été réalisées au profit de 18 acheteurs. Cet état de fait a montré l'existence d'un phénomène de concentration foncière. Plus de 44% des acheteurs ont acheté plus de deux exploitations.

Plus de 44,4% des parcelles ont changé de main plusieurs fois (2 à 3 fois), après l'établissement du titre de propriété.

1.1.4. Situation des terres vendues : terres formalisées ou en cours de formalisation ?

Plus de 52% des parcelles vendues sont mises sur le marché sans document formel³⁴ (main levée ou titre de propriété). Cela nous permet de dire que le dispositif de l'APFA, à certains

³² Les 2/3 des acheteurs issus des activités non agricoles, ils ont entamé l'activité agricole qu'à partir des années 2000. (Voir la section suivante)

³³ L'élevage est l'activité par laquelle ces acheteurs ont financé l'achat de leurs terres.

³⁴ Acte final ou l'obtention de la main levée résolutoire.

moments, a favorisé le développement de transactions informelles. Ces transactions ont été réalisées avant l'engagement de toute opération de mise en valeur³⁵.

Le reste des transactions d'achat-vente (47,9%) ont été effectuées immédiatement après l'obtention d'un justificatif des droits de propriété complets sur la terre. Cet état de fait peut s'expliquer soit par l'incapacité des vendeurs à poursuivre leurs activités agricoles, ou par leur stratégie d'accéder à une propriété privée et individuelle titrée, qui leur permet de vendre la terre plus chère.

La formalisation affecte largement le prix de la terre, les terres formalisées ayant plus de valeur que les autres, sur le marché de l'achat-vente.

1.1.5. Prix de vente

Le prix constitue une barrière à l'entrée du marché achat-vente des terres agricoles dans notre échantillon. Le vendeur cherche toujours le prix le plus élevé au gré des opportunités. Tandis que la faiblesse de l'enjeu économique des terres non aménagées et l'absence de compétition (faible demande) pour leur accès sont les principales causes qui affectent le prix négativement.

Tableau 10: Les fluctuations des prix d'un hectare des terres vendues

Prix (10⁴ DA)/ha	4-10	10-20	20-30	Plus de 30
La période d'achat	1993-2000	A partir des années 2000		
Nombre de parcelles vendues	19	11	14	4

Source : Nos enquêtes 2013.

D'après le tableau ci-dessus, deux faits sont à relever, 39,6% des parcelles sont vendues à des prix qui varient entre 40000 à 100000DA /ha, généralement dans la période étendue entre 1993 jusqu'au 2000. 22,9% des exploitations sont achetées à des prix qui varient entre 100000 à 200000DA/ha, tandis que 37,05% des exploitations achetées à partir de 2000 sont vendues à des prix plus de 200000DA. De 1993 à 2012 (période pour laquelle nous disposons de données), le prix de la terre a connu un taux de croissance annuel moyen de 11, 2%.

La valorisation des terres agricoles et l'augmentation de leurs prix à partir des années 2000 sont dues aux encouragements de l'Etat au secteur agricole et notamment à l'agriculture irriguée, par l'octroi d'importantes subventions à l'investissement à la ferme.

Plus le prix de la terre augmente, plus elle devient un objet de transaction. Plus de 75 % des terres ont été vendues à partir des années 2000.

Les variations des prix sont expliquées par divers critères : (i) en premier lieu, le degré de sécurisation(la formalisation)(arrêté, main levée ou acte final individuel, cas d'héritage) ;(ii) caractéristiques pédologiques du sol et niveau de fertilité , (iii) localisation de la parcelle (proximité de la route nationale, au d'agglomération, etc.) ;(iv)équipement (électricité, forage/puits , pistes).

³⁵ Des terres non aménagées (à leurs états initiaux de l'attribution).

1.1.6. Modes de formalisation des contrats de vente

En ce qui concerne la sécurisation des transactions, si le vendeur possède un justificatif formel, la transaction de vente est enregistrée et notariée afin d'avoir un acte de vente formel. Nous avons constaté que les deux parties prenantes recourent, dans ce cas, à de différents types d'enregistrement (donation, échange de parcelle...etc.) afin de minimiser les charges (impôts et taxes) liées au transfert de propriété.

Cependant, si le vendeur ne détient aucun document justificatif qui permet de réaliser la transaction d'une manière formelle, dont les procédures de l'accession sont encore en cours (forme d'arrêté), ce qui est le cas dominant (52,1%), l'acheteur recourt à l'établissement d'une reconnaissance de dettes auprès d'un notaire (voir annexe III). Le montant inscrit dans le titre de reconnaissance de dettes comprend le montant de la vente de la terre et l'équivalent des investissements réalisés par l'acheteur au niveau de l'exploitation. Ce papier est valide jusqu'à l'obtention de la levée de la condition résolutoire par le bénéficiaire initial et l'engagement de la procédure légale pour la formalisation définitive de la transaction de vente. Cette procédure peut se faire après une dizaine ou une quinzaine d'années.

Les acheteurs semblent se tourner, de plus en plus, vers l'achat informel de terres non mises en valeur, car les prix sont moins importants à cause de l'absence de titres de propriété et d'investissements préalables qui les valoriseraient.

1.2. Le mode de faire-valoir indirect

Deux distinctions traditionnelles majeures peuvent être opérées: le faire-valoir peut être direct, ou indirect .

Tableau 11: Les modes de faire-valoir dans la zone d'étude.

Mode de faire valoir	MFVD	MFVI
Nombre de parcelles	116	4

Nos enquêtes 2013.

Les superficies cédées en faire-valoir indirect (pratiquement 30 ha) ne représentent que 3,9 % de la superficie totale des terres sous statut APFA dans la *wilaya*.

Deux propriétaires cèdent leurs terres en location³⁶ et deux autres ont engagé des contrats d'association³⁷. Parmi ceux qui ont engagé un contrat d'association, l'un est un éleveur (bovins-ovins) résidant dans son exploitation, il est âgé de 50 ans. L'autre est fonctionnaire âgé de 47 ans et résidant au chef-lieu de la commune. Pour ceux qui ont cédé leurs terres en location, l'un est un éleveur âgé de plus de 80 ans, tandis que l'autre est un fonctionnaire âgé de 39 ans. Les deux résident au chef-lieu de la commune.

³⁶Les propriétaires qui n'ont pas les moyens et le temps d'exploiter directement leurs terres.

³⁷Ce sont les exploitants qui ne disposent pas le savoir-faire et qui veulent rester dans l'activité agricole sans y être totalement attachés d'où le risque est partagé dans les mêmes proportions

Les quatre exploitations concernées par ces transactions (la location et l'association) détiennent une superficie supérieure ou égale à 5 ha (5, 6, 7 et 12 ha). Toutes ces exploitations disposent de forages. Deux exploitations se trouvent au Nord de la *wilaya*, dans les communes de Hadj Mechri et de Sidi Bouzid, et les deux autres se trouvent au Sud, à BNBC et Al Assafia.

En ce qui concerne les deux exploitants qui prennent les terres en location, l'un est un autochtone pratiquant l'élevage, âgé de 50 ans, tandis que l'autre est originaire de la *wilaya* de Mascara, il est âgé de 39 ans et travaille en association avec une autre personne de la même *wilaya* que lui.

Pour les deux associations, l'une est effectuée dans le cadre familial (des cousins), l'associé réside au même endroit que le propriétaire, il a un âge de 29 ans et pratique les travaux de constructions (maçon). L'autre association est effectuée entre le propriétaire et deux agriculteurs migrants, qui viennent toujours de la *wilaya* de Mascara. Ils ont l'âge de 35 ans et 37 ans.

Le contrat de location dure un an, susceptible d'être renouvelé. Le montant de la location est négociable. Il diffère selon la localisation et la qualité de la parcelle (sol, disponibilité en eau). L'un des locataires a pris en location à un prix de 27 000 DA/ha, l'exploitation se trouve dans le sud de la *wilaya*, à BNBC et l'autre à un prix de plus de 30 000 DA par hectare, l'exploitation se trouve à Sidi Bouzid, au Nord de la *wilaya*. Le mode de paiement se fait d'une manière antérieure, avant le cycle cultural.

Pour le cas des associées, le partage de production se fait selon leur participation aux charges. Dans l'un des contrats d'association, le propriétaire apporte la terre et l'eau, sa force de travail au moment opportun et sa participation aux charges de l'exploitation (1/2), tandis que l'associé fournit en plus sa force de travail durant la campagne agricole, la moitié des charges de production. Il est rémunéré par la moitié de la valeur ajoutée nette. Cet arrangement s'explique par l'existence de relations familiales entre les deux associés. Pour l'autre cas d'association, le propriétaire apporte terre et eau plus les 2/3 des charges de production, sans participer aux travaux de l'exploitation. Ces derniers sont assurés par les deux associés (de Mascara), qui participent au 1/3 des charges de l'exploitation. C'est le propriétaire qui leur assure le logement et la nourriture. La rémunération de ces associés sera 1/3 de la valeur ajoutée nette (après la soustraction des charges du propriétaire et de leurs propres charges).

Dans la section précédente, la caractérisation des transactions d'achat-vente et de FVI a été discutée. Tandis que la section suivante s'intéresse à l'élaboration d'une typologie des exploitations en termes d'intensification.

2. Typologie des exploitations selon leur niveau d'intensification

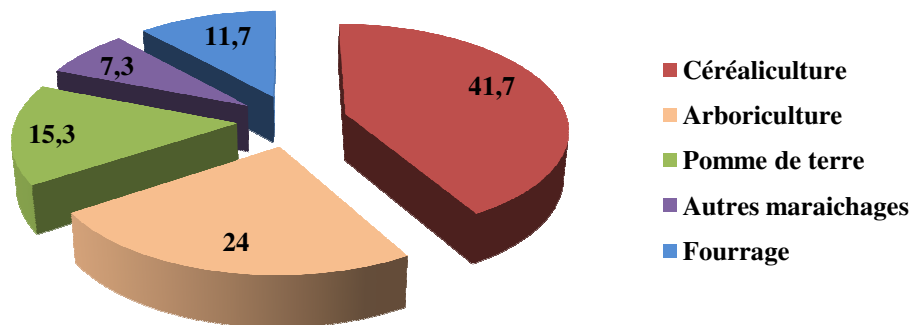
Avant d'étudier et de comparer le niveau d'intensification des processus productifs des exploitants enquêtés, deux précisions sur la population enquêtée méritent d'être faites. D'abord sur les 150 exploitants retenus dans la liste initiale de notre échantillon, nous n'avons enquêté que 100 exploitants, parce que 48 parmi les exploitants retenus avaient vendu leur

exploitation et 2 les avaient cédées en location (voir section précédente). Les 48 exploitations vendues ont été acquises par 18 agriculteurs, que nous avons enquêtés, ainsi que les deux exploitants locataires (enquêtés). Ainsi le total des exploitants enquêtés est de 120 répartis comme suit : 100 exploitants bénéficiaires directs de l'APFA, 18 exploitants ayant acheté 48 parcelles (de 5ha chacune) régularisées dans le cadre de l'APFA et 2 locataires qui travaillent deux parcelles régularisées dans le cadre de l'APFA. Toutes les données présentées dans la suite de l'étude sont relatives à ces 120 unités.

Les exploitations agricoles créées par la mise en valeur de terre de parcours, dans le cadre de l'APFA, ont toutes introduit des cultures irriguées dans des proportions variables en fonction du niveau de disponibilité de l'eau, entre 0,25 et 44 ha, avec une superficie moyenne de 5,3 ha et un écart type de 5,8. La superficie totale irriguée de notre échantillon est de 636,25ha, soit 81,9% de la superficie totale acquise dans le cadre de l'APFA.

Quatre cultures irriguées dominantes en termes de superficie: les céréales (blé dur et orge), la pomme de terre, l'arboriculture (olivier, abricotier, grenadier...) et autres cultures maraîchères (voir figure ci-dessous).

Figure 8: Les taux de la superficie irriguée développée selon les cultures pratiquées dans l'échantillon enquêté



Source : Nos enquêtes 2013.

Les exploitants ne pratiquent pas tous les mêmes cultures irriguées et dans les mêmes proportions. Cinq grands types de systèmes de culture peuvent être distingués sur la base des cultures dominantes: 1) système spécialisé en céréales (37,5% exploitants), 2) système spécialisé en arboriculture (29,2%), 3) système spécialisé en autres cultures maraîchères (5,8%), 4) système spécialisé en pomme de terre (15%), 5) système mixte (8,33%).

Les exploitants enquêtés ne pratiquent pas que des cultures irriguées, certains pratiquent aussi les céréales en sec, sur des terres personnelles ou familiales, dans ou en dehors des terres mises en valeur dans le cadre de l'APFA. Beaucoup pratiquent l'élevage pastoral (62,5%) et certains l'élevage intensif (37,5%).(Voir tableau 12 en annexe III.3)

2.1. Les variables de la typologie

Les systèmes de culture irrigués des exploitants enquêtés se distinguent également par leur niveau d'intensification. Du moment que nous ne considérons que les cultures irriguées, l'intensification est entendue au sens de niveau d'utilisation d'intrants performants (engrais, produits phytosanitaires, semences sélectionnées) et de niveau de mécanisation. Une typologie selon le niveau d'intensification des processus de production est élaborée en utilisant la méthode d'analyse en composantes principales (ACP) et la méthode de Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) à l'aide du logiciel SPAD.

Pour cette typologie, on a ciblé uniquement les variables dépendantes de l'intensification dans la zone d'étude. Pour le faire, les niveaux d'intensification sont estimés à travers sept indicateurs :

- ☞ La mécanisation par hectare, estimée en nombre d'heures de travail mécanique ;
- ☞ L'utilisation des engrais par hectare, estimée en quintaux ;
- ☞ L'utilisation des produits phytosanitaires par hectare, estimée en litre de produits utilisés
- ☞ La dose de semence des céréales, estimée en quintaux ;
- ☞ La dose de semence de la pomme de terre, estimée en quintaux ;
- ☞ Le rendement de la pomme de terre, estimé en quintaux ;
- ☞ Le rendement des céréales, estimé en quintaux.

Les corrélations entre les variables quantitatives de l'analyse, établies par le logiciel SPAD, sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 12: La matrice de corrélation entre les variables

	Mécanisation/ ha	TPS/ ha	Engrais /ha	Semecereal/ ha	Seme PT/ha	Rendcereal /ha	Rend PT/ha
Mécanisation/ha	1,00	0,61	0,57	0,30	0,84	0,36	0,80
TPS/ha	0,61	1,00	0,64	0,24	0,69	0,34	0,69
Engrais /ha	0,57	0,64	1,00	0,09	0,66	0,21	0,67
Semecereal/ha	0,30	0,24	0,09	1,00	0,03	0,94	0,04
Seme PT/ha	0,84	0,69	0,66	0,03	1,00	0,13	0,97
Rendcereal/ha	0,36	0,34	0,21	0,94	0,13	1,00	0,14
Rend PT/ha	0,80	0,69	0,67	0,04	0,97	0,14	1,00

Source : Établis par nous-mêmes à l'aide du logiciel SPAD.

La matrice regroupant tous les coefficients de corrélation linéaire entre les 7 variables, prises deux à deux, est symétrique positive. Selon l'échelle de Kaiser-Meyer-Olkin (KMO), la lecture suivante peut être faite des coefficients de corrélation :

- Moins de 0,50 sont faiblement corrélées
- Entre 0,50 et 0,70 sont moyennement corrélées
- Entre 0,80 et 1 sont fortement corrélées

Dans notre matrice de corrélation, de nombreux coefficients de corrélation (r) sont assez forts (>0,5 en valeur absolue). Ce qui laisse supposer que l'analyse est pertinente.

L'étude de la matrice de corrélation montre l'importance de la relation entre les rendements de la pomme de terre et les trois variables : la mécanisation(0,80), l'utilisation des traitements phytosanitaires(TPS) (0,69) et également la consommation d'engrais(0,67). Ceci montre que les producteurs de la pomme de terre sont les plus consommateurs d'inputs et de mécanisation, ce qui se répercute sur leurs rendements.

Si on prend l'exemple de deux producteurs de pomme de terre, on trouve qu'un producteur a mobilisé 1L deTPS, 1Q d'engrais et 25Q de semence afin d'obtenir 165Q/ha. Tandis que l'autre a utilisé 2L de TPS, 8Q d'engrais et 35Q de semence, pour obtenir 350 Q/ha. Cet écart de rendement (185Q) s'explique par les quantités de consommations intermédiaires (TPS, d'engrais, et des doses de semence) utilisées par hectare. Autrement dit, du niveau d'intensification capitalistique. Le même raisonnement est valable pour la céréaliculture.

Ainsi, nous constatons qu'il y a une forte corrélation entre le rendement de la pomme de terre et les quantités de semence par hectare où nous avons enregistré un coefficient de corrélation égale à 0,97. On distingue aussi une autre corrélation entre les quantités de semences des céréales et leurs rendements. Ce qui s'est expliqué par le fait que les agriculteurs qui utilisent plus de semences par hectare obtiennent plus de production par hectare.

2.2. Qualité des représentations sur les plans principaux : Détermination des axes principaux

L'interprétation des axes factoriels se fait séquentiellement, pour chaque axe et chaque nuage de points, en regardant les contributions à la formation des axes. Les variables contribuant le plus à la formation de l'axe sont celles dont les coordonnées sur cet axe sont proches de 1 en valeur absolue.

Tableau 13: Matrice des vecteurs propres : coordonnées des variables initiales sur les cinq premiers axes principaux.

Libellé de la variable	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5
Mécanisation/ha	0,89	0,00	0,34	-0,09	-0,30
TPS/ha	0,83	0,01	-0,32	0,46	-0,08
Engrais /ha	0,78	0,16	-0,48	-0,36	-0,03
Semecereal/ha	0,33	-0,93	0,05	-0,03	0,04
Seme PT/ha	0,91	0,31	0,20	0,00	0,13
Rendcereal/ha	0,44	-0,88	-0,02	-0,03	0,07
Rend PT/ha	0,91	0,30	0,16	0,00	0,21

Source : Établis par nous-mêmes à l'aide du logiciel SPAD.

Les éléments de la matrice diagonale des valeurs propres représentent la variance des exploitations sur l'axe correspondant, comme le montre le tableau suivant. Les deux premières colonnes de ce tableau permettent, tout d'abord, de réaliser le graphique des variables. Elles permettent de donner une signification aux facteurs (donc aux axes des graphiques). On notera que les trois dernières colonnes ne seront pas utilisées puisqu'on ne retient que deux dimensions pour faire l'analyse.

Tableau 14: Variance des variables initiales sur les axes principaux

Numéro	Valeur propre	Pourcentage	Pourcentage cumulé
1	4,0424	57,75	57,75
2	1,8513	26,45	84,20
3	0,5188	7,41	91,61
4	0,3509	5,01	96,62
5	0,1620	2,31	98,93
6	0,0507	0,72	99,66
7	0,0239	0,34	100,00

Source : Établis par nous-mêmes à l'aide du logiciel SPAD.

Quant au choix des axes, nous l'avons fait en fonction de : **la restitution minimale d'information** que l'on souhaite et en fonction des valeurs propres supérieures à 1 (**Critère de kaiser**). L'examen du tableau ci-dessus, montre que la variance des exploitations est de 4,04 sur le premier axe (c'est la variance maximale), et de 1,85 sur le deuxième axe. La part de toute l'information initiale visible (qualité de représentation) sur le plan principal (les deux axes factoriels 1 et 2) est de l'ordre de 84,20%, en outre les premières valeurs propres sont supérieures à 1, ce qui nous permet de dire qu'il faut retenir les deux premiers axes factoriels 1 et 2.

En effet, d'un côté, la chute d'inertie est très importante dès le troisième axe, qui ne conserve plus que 7,4% de l'inertie totale ; de l'autre, les deux premiers axes conservent plus de 84,20% de l'inertie ce qui est très bon. Avec les deux premiers axes, nous disposons donc d'un espace compréhensible par l'œil sans subir une déformation trop prononcée du nuage.

Selon le cercle des corrélations (voir annexe III), la matrice des vecteurs propres permet de représenter les variables sur le plan principal. L'examen du cercle des corrélations sur le premier plan factoriel montre que les variables mécanisation/ha, TPS/ha, engrais/ha, RPT/ha et Semen PT/ha, sont situées sur la même direction et en même sens.

Le premier facteur est corrélé positivement, et assez fortement, avec chacune des cinq variables initiales exceptées Semencereal/ha et Rendcereal/ha. La première composante principale explique donc correctement toutes les variables sauf ces deux dernières.

Plus un agriculteur utilise des heures de mécanisation, de TPS et d'engrais, plus il est utilisateur des quantités de semences de pomme de terre et par conséquent plus de rendement par hectare, donc plus il a un score élevé sur l'axe 1. Les autres variables sont assez mal représentées sur l'axe 1, donc assez mal expliquées par celui-ci.

Quant au 2^{ème} axe, les deux variables Rendcereal/ha et Semencereal/ha en valeur absolue ont fortement contribué négativement à sa composition.

Nous pouvons conclure que, les agriculteurs qui pratiquent la culture de la pomme de terre sont les plus consommateurs d'engrais et de TPS, ils recourent à la mécanisation dans la plupart des cas, tandis qu'un certain écart a été créé entre la pratique de la céréaliculture et le

recours à l'utilisation des TPS et les engrais, cela peut s'expliquer par le fait que presque seulement les céréaliculteurs pratiquant la pomme de terre qui accèdent à certain degré l'intensification par le recours aux consommations intermédiaires et à la mécanisation. Ce sont généralement les clients de la CCLS³⁸.

L'arbre de classification est une méthode complémentaire aux méthodes factorielles afin d'aider à l'interprétation de chacune des classes de la typologie par les variables initiales.

2.3. Choix d'une classification des exploitations

On trouve ici après la liste de description des nœuds (à travers l'histogramme des indices de niveau) et le dendrogramme (Voir annexe III). Il est clair qu'une coupure est à effectuer au-dessus du nœud n° 237 (coude dans le diagramme des indices de niveau) et qu'on distingue nettement trois classes homogènes. La constatation des sauts importants après le nœud 238 quand on passe de trois classes à deux classes. Une coupure de l'arbre en trois classes est alors naturelle.

La mesure communément utilisée pour juger de la qualité d'une CAH est le quotient de l'inertie interclasse sur l'inertie totale du nuage des individus: plus elle est élevée et plus les individus regroupés forment des groupes homogènes nettement différenciés les uns des autres. Il faut donc arbitrer entre nombre restreint de groupes et qualité des classifications, c'est à dire entre interprétabilité et fiabilité de l'information.

C'est à partir de trois classes qu'on a pu obtenir une inertie interclasse (4,84) supérieure à l'inertie intraclasse (2,15), ce qui est montré dans le tableau suivant :

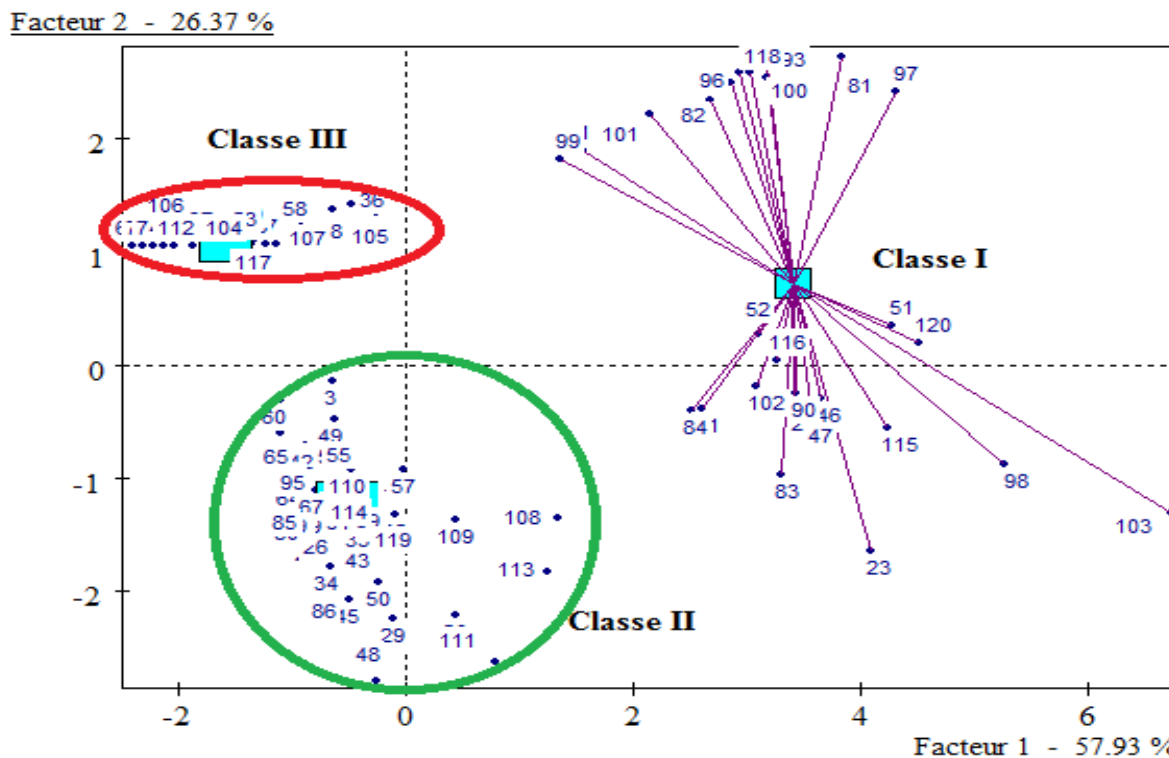
Tableau 15: L'inertie interclasse et intraclasse

INERTIES	INERTIES		EFFECTIFS		POIDS		DISTANCES	
	AVANT	APRES	AVANT	APRES	AVANT	APRES	AVANT	APRES
INTER-CLASSES	4.8432	4.8493						
INTRA-CLASSE								
CLASSE 1 / 3	1.1976	1.1433	27	26	27.00	26.00	12.0779	12.6198
CLASSE 2 / 3	0.5362	0.5844	51	52	51.00	52.00	1.8940	1.8330
CLASSE 3 / 3	0.4229	0.4229	42	42	42.00	42.00	3.7736	3.7736
TOTALE	7.0000	7.0000						

**QUOTIENT (INERTIE INTER / INERTIE TOTALE) : AVANT ... 0.6919
APRES ... 0.6928**

Graphe 11: La représentation graphique des classes des exploitants selon leurs intensifications

³⁸ C'est la CCLS qui assure la vente des consommations intermédiaires à ces céréaliculteurs et au même temps qui achètent leurs productions.



Source : Établis par nous-mêmes à l'aide du logiciel SPAD.

D'après les résultats graphiques affichés ci-dessus et les caractéristiques indiquées dans les sorties de la méthode CAH (Voir annexe III), trois classes d'exploitations se distinguent clairement en fonction de leur niveau d'intensification (voir tableau Infra).

Tableau 16: La typologie du niveau d'intensification des systèmes de culture.

	Classe 1 : fortement intensifiée				Classe2 : moyennement intensifiée				Classe3 : faiblement intensifiée			
Individus	27				51				42			
Part (%) dans l'échantillon	22,5				42,5				35			
Cultures dominantes	Culture maraîchère				Culture céréalière				Culture arboricole			
Localisation (communes)	Hadj Mechri, Aflou, Oued Morra, Brida, Sidi Makhlouf et BNBC.				Sidi Makhlouf, L'Assafia, BNBC, Laghouat, Tadjmout, Ain Madhi et Ksar El Hirane.				Sidi Makhlouf, Al Assafia, Laghouat, Tadjmout, Ain Madhi, KEH et BNBC.			
	Niveau d'intensification											
	Moy	Min	Max	Ecart type	Moy	Min	Max	Ecart type	Moy	Min	Max	Ecart type
Superficie irriguée	6,71	2	44	7,70	6,36	1	31	6,05	3,11	0,25	13	2,73
Niveau de mécanisation	18	14	19	1,41	9,59	6	11	0,90	6,67	0	11	3,25
Niveau d'utilisation d'engrais	5,71	1	12	3,19	1,02	0	7	1,76	0,94	0	8,90	2,17
Niveau d'utilisation de TPS	1,59	1	4	0,83	0,39	0	2	0,52	0,17	0	2	0,39
Quantité de semences céréales	1,81	0	4	1,57	2,91	2	5	0,59	/	/	//	/
Quantité de semencespomme de terre	31,50	20	37,5	4,71	0,10	0	4	0,57	/	/	/	/
Rendement céréales	29,78	0	90	28,87	39,30	15	75	11,76	/	/	/	/
Rendement pomme de terre	241,33	70	350	61,81	0,49	0	20	2,87	/	/	/	/

Source : Nos enquêtes 2013.

Conclusion

La première section de ce chapitre nous a permis de déterminer l'importance des transactions d'achat-vente dans la zone d'étude. Cette situation est due à la diversification des stratégies et l'incapacité des bénéficiaires initiaux de la loi 83/18 à mettre en valeur leur terre.

Presque la moitié (1/2) de ces transactions a été faite sans avoir un document formel sur la parcelle. Cependant, le manque de sécurisation formelle des parcelles mises sur le marché n'induit pas une absence des opérations de vente dans la zone d'étude.

La mobilité du foncier au niveau des exploitations issues de l'APFA à travers l'ensemble de ces transactions a permis l'élargissement de certaines exploitations et la revivification des autres qui étaient presque à l'état d'abandon.

Les néo-entrepreneurs agricoles s'engagent dans ces transactions informelles non seulement parce qu'ils disposent de capitaux importants qui leur permettent d'investir dans l'exploitation, mais aussi parce qu'ils vont devenir des propriétaires des terres dont le faisceau des droits est sécurisé.

Dans la deuxième section, une typologie d'intensification a été élaborée. Sept variables sont les plus déterminantes les quantités des consommations intermédiaires (semence des céréales et PDT, engrais et PPS), les heures de mécanisation et les rendements (des céréales et de la PDT), par unité de surface (1 hectare).

Cette typologie nous permet de distinguer entre trois catégories d'exploitations: i) les fortement intensifiées (avec 22,5% du total de l'échantillon); ii) les moyennement intensifiées (42,5%); iii) et les exploitations faiblement intensifiées (35%).

Cette classification va nous aider à comprendre les différences entre les différents niveaux d'intensification. Pour cet objectif, et du fait de cette disparité apparue au sein des exploitations issues de la loi sur l'APFA, deux interrogations apparaissent importantes : quelles sont les caractéristiques des exploitations et de leurs propriétaires? Et quelle est la stratégie suivie par les exploitants de chaque niveau d'intensification ?

CHAPITRE 4 : CARACTÉRISATION DES NIVEAUX D'INTENSIFICATION

Introduction

Pour expliquer les écarts éventuels de performances productives (niveau d'intensification) entre les trois catégories d'exploitations identifiées dans le chapitre précédent, nous allons présenter les caractéristiques générales de notre échantillon et caractériser les niveaux d'intensification en fonction des variables les plus discriminantes, pour tenter de comprendre les stratégies des exploitants vis-à-vis de l'intensification ou la non-intensification.

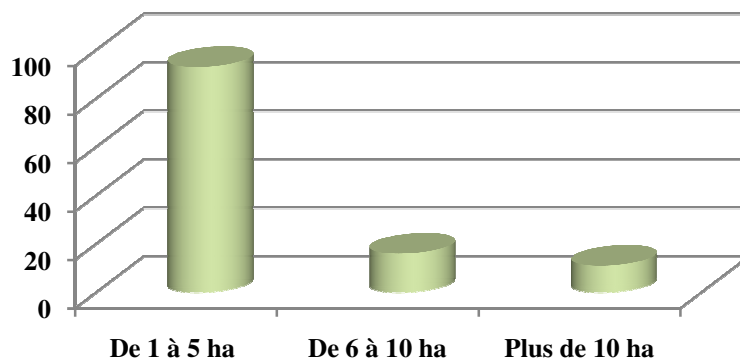
1. Présentation des caractéristiques de l'échantillon

Dans cette section, nous avons caractérisé la structure, le fonctionnement des exploitations enquêtées et le profil socio-économique des bénéficiaires.

1.1. Caractérisation de la structure des exploitations

Les superficies des exploitations sont scindées en trois catégories: moins de 5 ha, de 6 à 10 ha et plus de 10ha (graphe n° 12). La première catégorie est de loin la plus importante, 77,5 % des exploitations issues de l'APFA. Cet état de fait est dû au cadre dans lequel ces exploitations ont été créées, la loi de l'APFA limitant les superficies à mettre en valeur à 5 ha et inférieur.

Graphe 12 : La répartition des superficies des exploitations APFA.



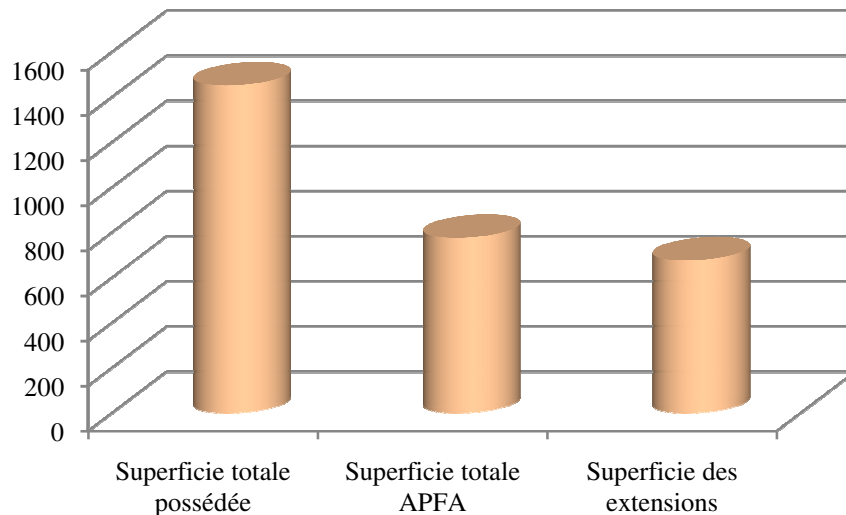
Nos enquêtes 2013

82,5 % des exploitations de notre échantillon sont mises en valeur à l'initiative des candidats (hors périmètres). Le reste est localisé dans les périmètres créés par l'Etat.

Les superficies des exploitations localisées au niveau des périmètres sont 100 % inférieures ou égales 5ha. Tandis que, certains propriétaires au niveau de ces périmètres font l'exception, l'importance des superficies revient à la procédure d'extension par l'achat dont le nombre des parcelles achetées peut dépasser les 2 parcelles (44 % des acheteurs) (cf. chapitre 3).

Si on prend le cas des superficies possédées, la configuration précédente des superficies va être changée. La catégorie des superficies inférieures ou égales 5 ne représente que 39,2 %.

Graphe 13 : La place des superficies APFA dans les superficies totales possédées



Source : Nos enquêtes 2013

L'importance de l'écart entre les superficies totales possédées et les superficies acquises dans le cadre de l'APFA est expliquée par l'installation de certains bénéficiaires sur des terres *Arch* non titrées (propriété privée de l'Etat mais dont le droit de jouissance est détenu par des individus). Ce qui ouvre le droit à ces propriétaires d'élargir les superficies de leurs exploitations, ces extensions peuvent atteindre les 100 ha. Elles sont estimées à 675,5 ha pour la totalité des exploitations enquêtées.

L'absence majeure d'introduction d'irrigation dans ce type de terre, qui sont généralement destinées à la production de céréales en sec et/ou utilisées comme parcours pour les troupeaux, nous autorise de distinguer entre deux critères de leurs exploitants : (i) l'importance de l'activité d'élevage ou ; (ii) le suivi d'une stratégie d'accapement foncier.

Selon le nouveau cas de figure obtenu par l'apparition de la catégorie des acheteurs au sein de notre échantillon, 3 modes d'accès à la terre sont constatés: (i) l'acquisition des terres dans le cadre des périmètres APFA aménagés par l'Etat; (ii) l'acquisition des terres toujours auprès de l'Etat dans le cadre de l'APFA, mais en dehors des périmètres et; (iii) l'acquisition de la terre par l'achat auprès de particuliers qui ont bénéficié de terres dans le cadre de l'APFA.

L'introduction de l'irrigation dans les exploitations est exigée par les procédures légales de la loi sur l'APFA. A l'issue de cette situation, toutes les exploitations de l'échantillon disposent d'au moins un puits ou un forage, dont les profondeurs et les débits diffèrent (voir tableau en annexe III.9). Au cours de notre enquête, nous avons remarqué la forte présence des forages, 77,5 % des exploitations. Près de 34,2 % des exploitants disposent de plus d'une source d'eau (forage et puits). L'objectif de la multiplication des sources d'eau est d'assurer une sécurité et une autonomie en matière d'approvisionnement en eau. Le nombre des forages

est affecté, notamment, par les multiples subventions publiques accordées dans le cadre du Plan National de Développement Agricole (PNDA). Ce dernier non seulement a octroyé des subventions à la réalisation des forages, mais aussi, il a induit une libéralisation des entraves de la collectivité à l'utilisation des forages au sein des périmètres aménagés par l'Etat.

La détention du matériel nécessaire pour effectuer les opérations culturales et la disponibilité de moyens de transport sont parmi les indicateurs importants du niveau de modernisation des exploitations, par conséquent, leur disponibilité est nécessaire pour l'intensification de l'agriculture. Dans la zone d'étude, la présence des équipements agricoles est très restreinte. Seuls 21,66 % des enquêtés possèdent du matériel agricole lourd, le tracteur et les charrues essentiellement. Les autres types d'équipements sont presque absents. Deux exploitants possèdent, chacun, une moissonneuse-batteuse, qu'ils ont acquis grâce à aux subventions publiques. Ils les destinent principalement à la prestation de service. A défaut de moyens, le reste des exploitants, c'est-à-dire 78,3 %, recourent à la location de matériels agricoles, auprès d'agriculteurs ou de prestataires de services spécialisés.

Concernant les moyens de transport, près de 37,5 % des exploitants enquêtés disposent d'au moins un véhicule commercial (camionnette, camion). Ce matériel est généralement utilisé pour les besoins de l'exploitation (transport des intrants, des produits agricoles et du cheptel), comme il peut être utilisé pour la prestation de services.

1.2. Le fonctionnement des systèmes de production

1.2.1. Système de culture : une diversification des spéculations pratiquées

La *wilaya* de Laghouat est connue par sa vocation pastorale traditionnelle, notamment l'élevage des ovins. Ce dernier constitue une activité primordiale pour la grande majorité de la population agricole de la *wilaya*, ce qui affecte l'agriculture (types de cultures).

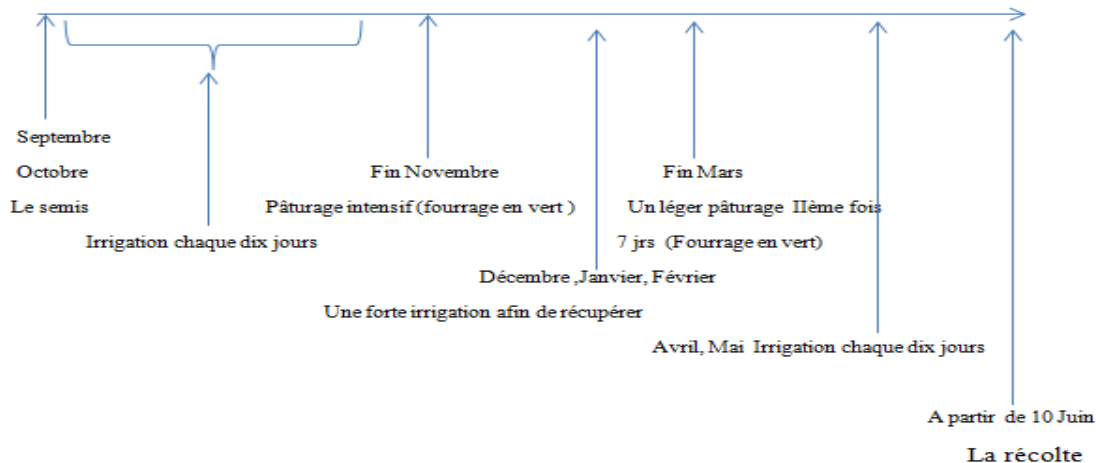
Pour notre échantillon, la céréaliculture (pluviale et irriguée) représente 487,3 ha. La superficie conduite en sec représente 38 % de la superficie globale consacrée à la céréaliculture soit 184 ha. Tandis que la céréaliculture irriguée représente 62,1 % (302,3 ha). Les céréales cultivées sont le plus souvent l'orge et le blé dur.

75,8 % des producteurs de céréales irriguées pratiquent l'élevage. Ce qui explique l'importance de céréaliculture dans la complémentarité alimentaire des animaux.

L'association élevage/culture la plus répandue dans la région est ovins/orge. 20 % des céréaliculteurs – éleveurs recourent à l'alimentation avec du fourrage en vert.

Par cette technique, le sol est cultivé pendant une longue période de l'année, le cheptel est lâché pour paître à deux reprises pendant l'année, puis il est retiré pour garder ce qui reste, autrement dit, la récolte estivale (le mois de juin généralement). La production de paille est soit stockée pour combler les périodes creuses, soit destinée à la commercialisation. L'alimentation du cheptel de cette façon est plus économique pour l'éleveur. Dans la figure ci-dessous, on a essayé de décrire l'association Ovin/Orge.

Figure 9 : l'association Ovin/Orge (fourrage en vert)



Source: Nos enquêtes 2013.

La céréaliculture a connu une progression notable ces dix dernières années (à partir des années 2000). Cette progression s'est expliquée par : (i) le rôle crucial de l'Etat et son effort pour le développement de cette culture dans les régions du Sud. L'intervention de l'Etat, pour cette culture, est résumée en deux points : les subventions des intrants et la garantie du marché par la subvention des prix aux producteurs; (ii) la relative facilité de la conduite culturale des céréales, avec une faible exigence en mains d'œuvre. Presque 1/3 des exploitants pratiquant la céréaliculture irriguée, exercent des activités extra-agricoles. Cela nous permet de déduire que l'intégration d'une culture céréalière dans les rotations allège la charge de travail sur l'année par rapport à des rotations de cultures maraîchères uniquement. Elles n'exigent pas beaucoup de temps et ne mobilisent que très peu de main-d'œuvre tout au long du cycle de culture, notamment avec la disponibilité de la mécanisation (tracteur, semoir et la moissonneuse-batteuse) soit personnelle ou louée.

Cependant, la dominance de cette culture n'empêche pas les céréaliculteurs de pratiquer des rotations céréales/maraîchage qui comprennent toutes une période de jachère pendant l'été ou l'hiver pour la pomme de terre d'arrière-saison.

50,6 % des céréaliculteurs pratiquent les cultures maraîchères, dont 51,1 %, les exercent en rotation biennale céréales/ pomme de terre.

Dans toutes les exploitations visitées, la diversification de l'arboriculture est dominante. Sur une même parcelle, on peut trouver des abricotiers, pêcheurs, figuiers, grenadiers, poiriers, pommiers, de la vigne... etc., ce qui ressemble aux jardins traditionnels. Cette diversification dépend de la stratégie du producteur.

La pratique de l'arboriculture justifie l'opération de mise en valeur, comme elle est la cause de la levée de la condition résolutoire et l'obtention d'un titre de propriété. Ce qui explique : (i) l'abandon de cette culture, chez certains propriétaires, après l'obtention de l'acte de propriété final et ; (ii) la proportion réduite des superficies consacrées à cette culture dans notre échantillon.

La majorité des exploitants enquêtés, qui continuent de prendre soin de leur verger, considèrent l'arboriculture comme une source de revenu secondaire. Les vergers sont généralement mal entretenus et peu de facteurs de production y sont injectés (fertilisation, PPS, travail du sol...). Ce système est peu mécanisé et le travail du sol est limité à un passe ou deux de charrue à disques.

Quant aux cultures fourragères, les 46,7 % des exploitants qui les pratiquent et 78,6 % d'entre eux sont des éleveurs qui produisent du fourrage pour l'alimentation de leurs cheptels, tandis que le reste est orienté vers le marché afin de tirer des revenus supplémentaires.

2.2.2. Système d'élevage : les types d'élevage et leurs effectifs

66,7 % des enquêtés pratiquant l'élevage, et dans la plupart des cas avec un effectif important. Les troupeaux dans la zone d'étude sont principalement composés de trois espèces de ruminants : ovin, caprin, et bovin. L'effectif des ovins apparaît le plus important, avec 6412 têtes. Cependant, l'effectif bovin est de 230 têtes. Entre ces deux extrêmes, nous avons le caprin, dont l'effectif est de 802 têtes.

Les agro-éleveurs peuvent avoir des troupeaux avec des compositions différentes. On a pu distinguer trois principaux types de troupeaux existant dans notre échantillon en fonction de leur composition: (i) les exploitants qui ne pratiquent pas l'élevage . Elle regroupe plus de 33,33 % du total des exploitants ; (ii) les exploitants qui possèdent des troupeaux d'une seule espèce représentent 37,5 %; (iii) les exploitants qui possèdent des troupeaux mixtes représentent 62,5 %.

En ce qui concerne l'alimentation du bétail, la réduction de la part des ressources pastorales dans la couverture des besoins du troupeau va entraîner une forte dépendance des éleveurs envers les ressources produites sur l'exploitation ou achetées sur le marché.

L'alimentation du cheptel chez tous les éleveurs de notre échantillon est basée sur trois sources différentes : i) la production de fourrages verts, essentiellement la luzerne (50 % des éleveurs) ; ii) l'orge et la paille autoproduite (81,25 % des éleveurs) et ; iii) l'achat d'aliments sur le marché, avec différentes quantités selon le type d'aliment (son, concentré, foin, paille), le profil de l'année (bonne ou sèche), le type d'élevage (Ovin, Bovin, aviculture... etc.) et la taille du cheptel. Près de 3/4 % des éleveurs recourent à l'achat d'aliments.

Pour les éleveurs ovins, 62,5 % recourent au parcours, proches ou lointains, pour assurer, même partiellement, l'alimentation de leur cheptel. Ce qui exprime l'aspect non intensifié de l'élevage.

1.3. Le profil socioéconomique des enquêtés

L'échantillon enquêté est constitué de 95 % d'homme, soit 114 exploitants. Les six femmes figurant sur la liste retenue des bénéficiaires de l'APFA, ne sont en définitive que de « prête-nom », dont les maris avaient également bénéficié de parcelles dans le cadre de l'APFA. Aucune d'elle n'exploite elle-même la terre.

La catégorie d'exploitations agricoles retenue pour notre étude, à savoir les détenteurs de titre de propriété obtenu dans le cadre de l'APFA, détermine fortement la structure d'âge de ces exploitants. En effet, la période moyenne d'établissement de ces actes est de 10 ans, après l'engagement de la mise en valeur, ce qui explique l'âge relativement avancé des bénéficiaires de ces titres.

La catégorie des exploitants âgés plus de 40 ans représente 94,16 %, dont 43,33 % sont âgés de plus de 60 ans. Cette structure d'âge s'explique par le fait que ces exploitants sont les premiers qui ont bénéficié de la promulgation de la loi 83/18 durant les années 84/85.

Le taux d'analphabétisme est très important 41,7 %, et les niveaux d'instruction les plus élevés ne constitue que 11,7 % des exploitants. Les exploitants ayant un niveau d'instruction et de formation élevé pratiquent généralement une autre activité rémunérée en dehors de l'agriculture.

Partant de l'idée que le lieu de résidence des exploitants peut influencer sur l'implication des autres membres de la famille dans les activités agricoles, nous avons essayé de savoir si les exploitants agricoles enquêtés vivaient sur leurs terres. Il semble que ce n'est pas la règle.

50 % des exploitants, vit dans les agglomérations chef-lieu de leur commune. Tandis qu'uniquement 11 % des exploitants résident dans le chef-lieu de la *wilaya* de Laghouat. Les exploitants qui habitent hors *wilaya* sont tous des acheteurs et les exploitants qui habitent en dehors de leur exploitation possèdent tous un véhicule pour se déplacer.

Il est à noter cependant que 42 exploitants sur les 120 enquêtés, ont bénéficié d'une subvention publique pour la réalisation d'une maison, sur leur exploitation, dans le cadre du programme de l'habitat rural. Tandis que seulement 17 exploitants ont construit, avec leurs propres moyens, des habitations dans leur exploitation. Les maisons possédées par les non-résidents sont soit habitées par les gérants des exploitations, soit des résidences secondaires, habitées pendant l'été.

La disponibilité des équipements et infrastructures socio-économiques (école, structure de santé...etc.), dans les agglomérations de chef-lieu des communes de *wilaya*, explique ce choix. Pour les agriculteurs, la scolarité des enfants est le principal facteur qui détermine ce choix du lieu de résidence.

2. Caractérisation des niveaux d'intensification

Après la caractérisation des exploitations et des profils socioprofessionnels des exploitants, certaines variables apparaissent plus discriminantes (culture pratiquée, consommations intermédiaires, mécanisation, activité secondaire, le savoir-faire et la commercialisation). L'analyse des 3 classes issues de la typologie des exploitations en fonction du niveau d'intensification peut nous aider à comprendre les objectifs recherchés par les exploitants.

2.1. Classe1 : Les fortement intensifiés

Elle regroupe 22,5 % de notre échantillon. L'agriculture constitue l'activité principale avec 63 % des exploitants issus du secteur agricole, le reste est pluriactif. Le maraîchage est la culture dominante, avec une superficie de 126,3ha, la moitié de superficie cultivée. Suivie par les céréales avec un taux de 35 %. Tandis que l'arboriculture et les fourrages ne représentent que 8,5 % et 6,5 % successivement.

37,1 % des chefs des exploitations les plus intensifiées recourent à l'activité de l'élevage. Cette dernière est une stratégie d'accès à des revenus supplémentaires semblent nécessaires afin de régler le problème de l'insuffisance financière.

La maîtrise de l'irrigation est un critère très important chez cette catégorie. 86 % des exploitants accèdent à des techniques d'irrigation modernes (Aspersion, goutte à goutte, et pivot). Ce qui exprime que le développement de l'irrigation est inventé par l'introduction des cultures.

La superficie importante des maraîchages se trouve dans cette classe avec 77 % de la superficie totale de maraîchages, dont la PDT est la culture principale, avec un taux de 87,7 %. Sachant que l'introduction de la PDT induit l'utilisation des engrais chimiques (l'engrais de fond NPK (3*15), l'engrais de couverture Urée 46 et le potassium) chez 93,8 % des exploitants de la classe 1, avec une moyenne de 5,7 Qx/ha. La totalité des exploitants utilise les PPS avec une moyenne de 1,6 l/ha.

L'utilisation du fumier du bétail est plus dominante, ça revient à la nature pastorale de la zone d'étude, tandis que l'utilisation de la fiente de volaille, qui est considérée comme innovation dans la zone d'étude, elle n'apparaît qu'avec la culture de la PDT, d'où l'origine de cette idée est les gens de Mascara, cette classe est la plus concernée par ce type de fumier à cause de la pratique de la PDT.

Le recours à la mécanisation pour cette classe est important, avec une moyenne de 18 h/ha, cela est du fait des exigences des spéculations pratiquées et leurs superficies (le maraîchage et céréaliculture) en matière du travail du sol, comme elle exclut le recours massif à la main-d'œuvre, qui constitue un grand problème pour le développement de l'agriculture dans la région. La non-possession du matériel ne constitue pas un problème pour cette catégorie, car son absence a contribué à l'apparition d'un marché locatif de matériels agricoles.

L'importance des consommations intermédiaires a une relation directe avec la pratique de la PDT. Les CI jouent un rôle à l'évaluation de leur production, qui est généralement destinée à la commercialisation. La classe est davantage spécialisée à l'orientation des produits maraîchers vers le marché, comme elle est aussi composée d'exploitations maraîchères exclusivement tournées vers le marché.

Le mode de faire-valoir indirect est considéré comme un vecteur dans le développement de la culture maraîchère notamment la PDT, dont les 4 cas de MFVI de notre échantillon, les 2 locations et 2 associations, sont inscrits dans cette classe. En outre, tous les producteurs de la PDT énoncent que leur maîtrise technique est obtenue à l'aide des agriculteurs contractuels (soit par ses

contacts directs avec les allochtones venus de la *wilaya* de Mascara, ou avec les personnes ayant déjà travaillé avec ces itinérants). Si on compare les rendements obtenus par les exploitants qui cèdent leurs terres en FVI (métayage ou location) et quelques exploitants pratiquant la PDT à l'heure actuelle, il apparaît qu'ils ont les mêmes rendements, ce qui nous incite à dire que ces derniers ont vraiment acquis le savoir-faire technique.

En outre, nous avons enregistré 25,9 % des exploitants qui se déplacent vers d'autres *wilayas* afin de chercher l'information et le transfert du savoir-faire technique.

2.2. Classe 2 : Les moyennement intensifiés

Cette catégorie représente la part la plus importante de notre échantillon 42,5 %, dont les 31,4 % de cette classe, pratiquent la deuxième activité.

Cette classe a connu la dominance de la culture céréalière en terme de superficie. Cette dernière représente 234ha, soit 64,4 % de la superficie totale. L'arboriculture est en seconde position 75,5 ha avec une proportion de 21 %. Les fourrages comptent une superficie de 32ha, soit une proportion de 9 %. Et dans la dernière position, la part des cultures maraîchères, qui est insignifiante par rapport à la classe précédente 6 %, environ les 21ha.

23,5 % des exploitants pratiquent l'élevage et 74 % des céréaliculteurs de cette classe pratique l'élevage, ce qui explique; i) l'importance de cette culture dans la complémentarité alimentaire des animaux ; ii) l'accès des exploitants à des revenus supplémentaires.

L'utilisation des consommations intermédiaires dans la deuxième classe avec des quantités moins importantes que la première, et par certains exploitants, explique toujours leur stratégie de commercialisation. 35,3 % des exploitants recourent à l'utilisation des engrais chimiques, 1Q est la quantité moyenne utilisée. Les PPS sont introduits par 41,2 % des exploitants avec une moyenne de 0,4 l/ha.

La classe est moins intensifiée en matière de mécanisation avec 9,5 h/ha. Ces heures sont généralement incluses dans les travaux du sol.

La commercialisation de l'arboriculture représente un taux de 45 %. La commercialisation de maraîchages est minimale comparativement à la classe précédente.

La classe 2 est celle qui enregistre le taux de commercialisation le plus élevé des céréales, 41,17 %. Dans les 48 % des céréaliculteurs qui vendent leur production à l'OAIC, plus de la moitié se trouvent dans la classe (2), car elle regroupe les plus grands céréaliculteurs de l'échantillon. Mais ce taux reste modeste à cause de l'orientation de la céréaliculture (orge) pour l'alimentation des cheptels.

La pratique de la céréaliculture et l'élevage, revient à l'origine des exploitations ex nihilo de la classe 2, elles sont localisées sur des terres *arch*, ce qui exprime l'importance des extensions qui sont constatées à 402 ha.

L'introduction de l'irrigation est une conséquence ultime des procédures d'enregistrement, ce qui traduit l'importance de mode d'irrigation traditionnel, la moitié des exploitants recourent à l'irrigation gravitaire.

2.3. Classe3 : Les faiblement intensifiés

Ils représentent 35 % des exploitants de l'échantillon. Plus de 57 % pratiquent des activités non agricoles dont l'activité agricole représente leur activité secondaire.

La troisième classe est davantage spécialisée dans les produits arboricoles, 77,3 haéquivalents de 59,7 %. La production des céréales en irrigue est totalement absente tandis que la céréaliculture en sec n'a pas été abandonnée suite à l'introduction de l'irrigation, elle est pratiquée par 42,9 % des exploitants.

Le maraîchage s'est caractérisé par des superficies très réduites 16ha et une production très diversifiée, avec l'absence de la PDT, souvent destinée à l'autoconsommation. La commercialisation de petites quantités sur le marché local n'est pas rare, mais son importance dans la structure des revenus de ces exploitants est marginale. Seulement 11,9 % des exploitants de la troisième classe recourent à l'activité de l'élevage qui s'est caractérisée par la taille réduite des effectifs possédés.

65 % de cette catégorie irriguent par le gravitaire et la submersion. La combinaison entre les amendements (organiques et chimique) est très restreinte ou complètement absente. 21,4 % des exploitants recourent à l'utilisation des engrais avec une moyenne de 0,94Q/ha. L'utilisation des PPS dans la troisième classe est tenue seulement par certains arboriculteurs (23,8 %) avec des quantités très réduites, 0,2 % de moyenne. Pareillement, quant aux heures de mécanisation (6,7 h/ha), qui sont inclus dans les travaux du sol.

Cette classe a enregistré une spécialisation à la commercialisation des produits arboricoles (50 %). Les taux de commercialisation des fourrages et produits maraîchers sont limités. Cette situation est expliquée par la limitation des superficies consacrées à ces cultures et leurs rendements faibles. Ces cultures restent pour l'objectif de l'autoconsommation.

Conclusion

Ce chapitre explore la caractérisation des niveaux d'intensification des exploitations de l'APFA. En effet, tous les exploitants enquêtés ne disposent pas des mêmes profils socio-économiques, ni les mêmes ressources et n'ont pas nécessairement les mêmes objectifs. Ce qui se répercute sur le choix des cultures et leur maîtrise des itinéraires techniques pratiqués, selon les profils socioéconomiques des exploitants.

Le passage d'une culture de subsistance à une culture de marché exige l'augmentation de la production, soit par l'augmentation des superficies ou par le processus d'intensification. Cependant, notre étude nous a montré, généralement, que le système de production correspondant est de type extensif utilisant beaucoup de terre par rapport au travail, aux consommations intermédiaires et aux équipements dont les exploitants les plus intensificateurs ne constituent qu'environ $1/5$ du total échantillon.

L'activité agricole dans les exploitations est basée sur la polyculture irriguée et l'élevage, combinés à d'autres cultures en sec, soit pour satisfaire leurs besoins alimentaires soit afin de diversifier leurs sources de revenus.

Les exploitants qui ont réussi le pari de l'intensification (classe 1) ont choisi de s'intégrer dans des filières bien organisées, ils sont spécialisés dans la production des céréales et de la PDT. Ces deux filières faisant partie de filière dont les acteurs s'impliquent dans l'accompagnement technique des exploitants (mesures incitatives privées ou publiques *via* l'encadrement et les facilités directes ou indirectes).

L'activité principale des exploitants de la première classe est l'agriculture, ils investissent beaucoup plus dans les inputs. Malgré la non-possession du matériel agricole par la majorité des exploitants, ils recourent massivement à la mécanisation par voie de location ou prestation de service, en enregistrant un nombre des heures très important comparativement avec les deux autres classes. Ce qui affecte les rendements des cultures, qui sont caractérisés par leur abondance. Par conséquent, l'opération de commercialisation est fortement présente pour cette catégorie, notamment le maraîchage.

La pratique de l'élevage et l'activité secondaire sont des stratégies par lesquelles les exploitants accumulent des revenus supplémentaires peuvent aider à la gestion de l'exploitation.

La présence du mode de faire-valoir et le dynamisme des agriculteurs à la recherche d'information ont contribué au transfert du savoir-faire technique.

La moitié des éleveurs Ovins/caprin sont les exploitants de la deuxième classe, ce sont des néo-irrigants dont l'activité principale est l'élevage, notamment Ovin-caprin, dont la cause principale est l'installation sur des terres *arch*. Ce qui est expliqué par la conduite traditionnelle des cultures, dont l'irrigation est la principale forme d'intensification, qui sont moins utilisateurs des consommations intermédiaires et la mécanisation, et ainsi par la

dominance de l'irrigation traditionnelle (gravitaire). Ce sont généralement des céréaliculteurs dont une proportion de leur production est destinée à l'OAIC, et d'autres à la complémentation alimentaire de leur cheptel.

La majorité des exploitants de la troisième classe pratiquent des activités non agricoles et l'APFA ne leur constitue qu'un bénéfice d'une situation. L'investissement en input est très minimal et des fois absent, dont l'introduction de l'irrigation est la seule forme d'intensification.

Pour cette catégorie, l'existence de l'arboriculture est une preuve de la mise en valeur et donc une garantie pour accéder à leur acte de propriété définitif.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

L'Algérie a connu, depuis son indépendance, plusieurs types de politiques agricoles, qui ont engendré de profondes transformations dans le secteur agricole. Ces transformations ont notamment touché le statut du foncier agricole.

Mais les échecs enregistrés lors de ces différentes tentatives à structurer l'agriculture ont amené les planificateurs algériens encore une fois à se pencher sur ce secteur afin de le restructurer de nouveau.

Parmi les décisions prises, le lancement de l'action de mise en valeur agricole avec ses objectifs bien précis (accroissement de l'investissement privé, accroissement de la production agricole et son intensification promotion des exploitations rentables), a vu le jour en 1983. La mise en valeur par le biais de l'APFA, a créé une dynamique agraire remarquable, permettant à des populations dotées de peu de moyens d'accéder à des terres agricoles.

L'étude de la situation de l'APFA (au niveau national et dans la *wilaya* de Laghouat) a révélé le faible taux de régularisation, qui est estimé à 17,7% au niveau national et 25,7% dans la *wilaya* de Laghouat, par rapport aux superficies attribuées. Cependant, l'Etat se lance déjà dans de nouveaux programmes (cas de la concession) sans achever l'action de mise en valeur par l'APFA en cours, et sans faire un bilan sérieux pour apporter les correctifs qui s'imposent.

À vrai dire, la superficie visitée par le comité technique est inférieure à celle attribuée, ce qui nous permet de tirer deux conclusions : (i) cette situation est due à la bureaucratie, qui est interprétée par l'absence d'une programmation cohérente du suivi de la réalisation de la MEV, par les comités techniques et la non-réaffectation des terres non mise en valeur et dont les bénéficiaires ont été déçus de leurs droits (arrêtés annulés); (ii) le non-engagement à la mise en valeur, dont les bénéficiaires eux-mêmes participent, dans certains cas, au ralentissement des procédures administratives.

En outre, les services chargés du cadastre ne peuvent pas atteindre les buts fixés en ce domaine, ce constat est apparu *via* deux phénomènes : (i) le retard important dans la délivrance des actes définitifs de propriétés, pour les candidats ayant bénéficié de la levée de la condition résolutoire qui ne représentent que la moitié pour le total pays et 41% dans la *wilaya* de Laghouat ; (ii) l'absence des mises à jour des fichiers des domaines publics à chaque opération de vente effectuée par les bénéficiaires.

À l'instar des autres régions sahariennes et steppiques concernées par cette mise en valeur, la nouvelle dynamique agricole a touché la région de Laghouat, en générant des améliorations et des changements socio-économiques certains dans ce milieu. La mise en valeur a suscité l'engouement des populations locales des différentes catégories agricoles d'où 8269 attributions ont été faites sur 45344,17 ha.

Dans cette région, l'exploitation familiale demeure la base de l'activité agricole et elle continue toujours à assurer une fonction économique et sociale importante. Elle joue un rôle

important dans le maintien de la population rurale et elle conditionne plus que tout autre paramètre la relance de processus de développement dans la région.

La tendance à la diversification agricole, la faveur que connaît l'élevage, qui contribuent à l'amélioration des performances de l'exploitation agricole, ainsi que le recours à des activités non agricoles sont également observables partout. Ils procèdent des stratégies de sécurisation et témoignent des capacités d'adaptation des exploitations.

Les activités non agricoles prennent des formes diverses, selon l'état des ressources économiques, techniques et humaines dont disposent les exploitants. En effet, cette diversification des activités ouvre de nouveaux horizons en matière d'emploi dans le même temps, cela n'est pas sans risque, si l'écart se creuse entre le revenu agricole et les autres revenus, l'activité agricole, déjà en difficulté et souffre d'un manque de main-d'œuvre, pourrait perdre davantage d'emplois.

Les typologies élaborées dans notre travail étaient pour un double but : (i) distinguer entre les bénéficiaires qui ont vendu leur terre et ceux qui l'exploitent directement ; (ii) déterminer les niveaux d'intensification qu'elles peuvent exister selon une méthode statistique et d'après une sélection d'une série de variables jugées les plus discriminantes pour un processus d'intensification.

Les problèmes d'attribution douteuse de certaines terres et d'injustice dans les répartitions, cette réforme a posé un problème fondamental à tout le monde agricole : ces terres ont-elles été confiées à des personnes qui avaient vraiment pour projet de les travailler elles-mêmes ? Il est clair que tous les bénéficiaires de l'APFA ne sont pas à mettre en cause, les résultats de notre enquête l'ont montré. La première typologie révèle que près de deux tiers des bénéficiaires de l'APFA concernés par l'enquête exploitent directement leur terre. Mais les transactions d'achat vente restent importantes (1/3) des attributions. La moitié (1/2) de ces transactions a été faite sans avoir un document formel, qui est due à la diversification des stratégies et l'incapacité des bénéficiaires initiaux de la loi 83/18 à mettre en valeur leur terre.

Ce problème est dû au choix des bénéficiaires : (i) cas des périmètres destinés aux jeunes chômeurs qui ne disposent pas les moyens financiers à mobiliser dans la mise en valeur et en culture ; (ii) d'autres attributaires n'ont aucun projet agricole et ne sont motivés que par la constitution d'un patrimoine foncier titré ; (iii) d'autres avaient des projets agricoles, mais n'avaient pas les moyens (savoir-faire et ressources financières).

La deuxième typologie nous a permis de distinguer entre trois catégories d'exploitations: i) les fortement intensifiées (avec 22,5% du total de l'échantillon) ; ii) les moyennement intensifiées (42,5%) ; iii) et les exploitations faiblement intensifiées (35%).

La disparité des niveaux d'intensifications des systèmes de production des attributaires de l'APFA dans la wilaya de Laghouat fait apparaître que la formule de l'APFA n'est pas très efficace économiquement pour tous les exploitants de notre échantillon.

Les exploitants qui ont réussi le pari de l'intensification (classe1) ont choisi de s'intégrer dans des filières bien organisées, ils sont spécialisés dans la production des céréales et de la PDT.

Ces deux filières faisant partie de filière dont les acteurs s'impliquent dans l'accompagnement technique des exploitants (mesures incitatives privées ou publiques *via* l'encadrement et les facilités directes ou indirectes). Tandis que le choix de culture pour les deux autres classes (2 et 3) apparaît diversifier sur des superficies très réduites par rapport à la superficie totale possédée.

Les exploitants les plus intensifiés sont caractérisés par leur maîtrise des itinéraires techniques, des modes d'irrigation développés, des quantités considérables de semences, CI et le recours important à la mécanisation sont estimés par unité de surface, contrairement, à la 2 et la 3 classe.

La conduite traditionnelle du système de culture dans la classe 2 est expliquée par : (i) l'origine des exploitants qui sont des néo-irrigants dont l'activité principale est l'élevage, notamment Ovin-caprin (la moitié de exploitants) et ; (ii) leur installation sur des terres d'origine *arch*. Tandis qu'elle est expliquée par : (i) l'importance des activités non agricoles et ; (ii) le phénomène d'un bénéfice d'une situation par l'accès à un titre de propriété, dans la troisième classe.

Le mode de faire-valoir indirect est exclusivement dans la première classe, dont laquelle, le dynamisme de leurs exploitants à la recherche d'information est très important. Ce sont des éléments, qui confirme et justifie la maîtrise technique. Cette dernière affecte considérablement les rendements des cultures et par suite la part du marché. Ce qui permet de dire que la production des exploitants les plus intensifiés est la plus orientée vers le marché.

Les exploitants de la deuxième classe sont généralement des céréaliculteurs, ce qui est expliqué par la part des superficies de la culture (64,4 % de la superficie totale), dont une proportion de leur production est destinée à l'OAIC.

Malgré les superficies réduites de l'arboriculture dans la troisième classe, une spécialisation à la commercialisation des produits arboricoles a été distinguée, afin d'avoir des revenus supplémentaires.

La situation des exploitations de la classe 2 et notamment 3 nous amène à nous interroger sur l'avenir de ces exploitations, seront-elles un jour cédées (par la vente ou la location) à d'autres exploitants qui les valoriseront au mieux ?

Enfin et à l'issue de cette étude, les résultats obtenus confirment nos hypothèses. Cela, nous permet de conclure qu'il ne suffit pas d'élargir les surfaces à mettre en valeur, mais il faut également les mettre en culture et de s'assurer de leur rentabilité économique et durabilité (intensification des productions).

Toutefois, la réussite du développement et la modernisation des exploitations agricoles ne peuvent être totales que si les différents acteurs qui y participent ont des objectifs convergents.

LES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Références bibliographiques

- Alain, M., 1992. « Les théories économiques de la croissance agricole ». INRA. Edition Economica. Paris.
- ANGERS, M., 1996. , « Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines ». Edition CEC inc, Québec.
- Banque Mondiale., 1991. « Le défi de développement ». Rapport sur le développement dans le monde. Washington.
- Banque Mondiale., 2003. « Des politiques foncières pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté ». Rapport sur les politiques de développement. Washington.
- Bédrani, S., 1995. « L'intervention de l'État dans l'agriculture en Algérie ». Constats et propositions pour un débat in options méditerranéennes, série B, N° 14, Montpellier.
- Benniou R., Brinis L., « Diversité des exploitations agricoles en région semi-aride algérienne Sécheresse vol. 17, n° 3, juillet-août-septembre 2006.
- Berman, H., Sissoko, K., 1998. « L'intensification agricole au Sahel ». Edition KHARTALA, Paris.
- Bouammar B., 2010: Le développement agricole dans les régions sahariennes ; étude de cas de la région de Ouargla et de la région de Biskra. Thèse Doctorat de l'Université KASDI Merbah-Ouargla.
- Boué, C., 2008. Déterminants des stratégies de sécurisation foncière dans un contexte de réforme institutionnelle à Madagascar », Mémoire master 2.université.
- Boussard, J.M., 1987. « Economie de l'agriculture ». INRA. Edition Economica. Paris.
- Bonnieux, F., 1986. « Approche économique de l'intensification » Économie rurale. N°171, 1986. L'intensification en question. Nouveaux termes pour un vieux débat, pp. 9-15.
- Burnod, P., Colin, J.P., 2012. « Grands investissements agricoles et inclusion des petits producteurs , leçon d'expérience dans 7 pays du Sud ». Étude coordonnée CIRAD-FAO.
- Capelle, F., 1986. « L'intensification face à la réduction des coûts de production. In: Économie rurale. N°172. L'intensification en question nouveaux termes pour un vieux débat. 2e partie. pp. 17-21).
- Colin, J. P., 2004. Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière. Note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès à la terre en Afrique, IRD, Réfo: Régulations foncières, politiques publiques, logique des acteurs.

- Colin, J. P., 2008. « Disentangling intra-kinship property rights in land: a contribution of economic ethnography to land economics in Africa ». *Journal of Institutional Economics*, 4: 2, 231–254.
- Colin, J.P., Le Meur, P.Y., Leonard, E., 2009. *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers : Du cadre légal aux pratiques locales*. Edition KARTHALA, Paris.
- Couty, P., 1991. « L'agriculture africaine en réserve Réflexions sur l'innovation et l'intensification agricoles en Afrique tropicale ». *Cahiers d'Études Africaines*, Vol. 31, Cahier 121/122, La Malédiction, pp. 65-81.
- Daoudi, A., 2010. « Les mécanismes de gestion des risques de défaillance dans les transactions de financement informel dans le secteur agricole en Algérie : entre contrat et convention ». Thèse de doctorat, ENSA, Alger.
- Djenane AM.1997. « Réforme économique et agriculture en Algérie », thèse doctorat d'Etat , université FERHAT Abbass, Sétif.
- *FAO, 2011. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/005..x2038f/x2038f01.pdf>*.
- Hoff, K., Braverman, A., Stiglitz, J.E., 1993. « The economics of rural organization : theory, Practice, and Policy » .Published for the world bank , Oxford University Press.
- Jouve, P., Septembre 2004. « Croissance démographique, transitions agraires et intensification agricole en Afrique sub-saharienne », *Courrier de l'environnement de l'INRA* n°52.
- Koré, H.,2005. « Intensification agricole et répartition des revenus sur les périmètres rizicoles en période de libéralisation du marché du riz au Niger ». *Projet de recherche sur l'économie des systèmes rizicoles au Niger*. Communication.
- Lallau, B.,Laurent. L., 2005. « L'appropriation privative du foncier, condition de durabilité ? éléments de réponse en république démocratique du Congo ». *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, p. 249-280.
- LAMBERT, S., SINDZINGRE, A.,1995 « Droits de propriété et modes d'accès à la terre en Afrique », *Cahiers d'économie et de sociologie rurale*, n° 36, p.111.
- Landais, É., Lhoste, P., 1991. « L'association agriculture-élevage en Afrique intertropicale : un mythe techniciste confronté aux réalités du terrain ». *Cah. Sci. Hum.* 26 (7-2),277-235 .
- Lavigne Delville, Ph., 1998. « Sécurité foncière et intensification », in Lavigne Delville Ph. dir. *Quelles politiques foncières en Afrique noire rurale ? réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris, Ministère de la Coopération/Karthala, pp.264-292.
- Lavigne Delville, Ph., Juin 2010. « Sécurisation foncière, formalisation des droits, institutions de régulation foncière et investissements pour un cadre conceptuel élargi ». *revu des questions foncières GRET, IRD, LASDEL, Niamey, Niger*.
- Le Roy, E., Karsenty, A., Bertrand, A., 1996. « La sécurisation foncière en Afrique » , Edition KARTHALA, Paris.

- Le Roy, E., 1997. *La sécurité foncière dans un contexte africain de marchandisation imparfaite de la terre*. Dans *Terre, terroir, territoire, les tensions foncières*. C Blanc-Pamard, L Cambrézy (éds). Paris, Orstom, p. 455-472.
- Niasse, M., 2008. « analyse institutionnelle ». Volta Bassin Focal Project report No 15. IRD, Montpellier, France, and CPFW, Colombo, Sri Lanka, 51p.
- Othman T., 2010. « Mise en valeur agricole et dynamiques rurales dans le Touat, le Courrara et le Tidikelt (Sahara algérien) ». Thèse de doctorat en géographie et aménagement du territoire, Université de Franche-Comté, France.
- Ouédraogo, S., 2005. *Intensification de l'agriculture dans le plateau central du burkinafaso: Une Analyse des possibilités à partir des nouvelles technologies* ». Thèse de doctorat Groningue, Pays-Bas.
- Quesnel, A., Juin 2001. « Peuplement rural, dynamique agricole et régimes fonciers », population et développement : les principaux enjeux cinq ans après la Conférence de Caire. LPE- CPD.
- Sibiri, J. Z., Léonidas, H., 2007. « Défis de l'accès des exploitations familiales aux innovations agricoles en Afrique de l'Ouest: implications institutionnelles et politiques ». OCDE.Paris.
- Sghaier, M., 2006. « Accroissement de la population et intensification agricole ». Dynamique des populations, disponibilités en terres et adaptation des régimes fonciers . Cas de la Tunisie. CICRED, Paris, 101-106.

LES ANNEXES

Annexe I : Le questionnaire d'enquête

N° de questionnaire :		Enquêteur :	
La Wilaya :			
La Daïra :		Date de passage	
La commune :		-----/-----/-----	
Localisation du bénéficiaire:			
Lieu dit:		Arch	

- Nom et Prénom :

Q1. Est-ce que la parcelle acquise dans le cadre de l'APFA toujours votre propriété ? oui
non

Si non ?

-Le cas où le bénéficiaire a vendu sa terre-

Q2. Quelles sont les causes de la vente ?

Q3. Quel est le prix de vente ?

Q4. Vous vous êtes basés sur quels critères pour sélectionner l'acheteur?

Q5. Vous avez reçu combien d'offres d'achat?

Q6. Quelle est votre relation avec l'acquéreur

1- La famille

2- Amis

3- Autre

Q7. Quel est le profil social de l'acheteur.

* Âge: * Activité:

Q8. Est-ce que vous avez formalisé l'acte de vente? Oui non

Q9. Quel type de formalisation ?

1. Acte légalisé à la mairie.

2. Acte légalisé chez le notaire.

3. Acte notarié enregistré.

- Identification du propriétaire-

Q10.âge :

Q11. Sexe : Masculin Féminin

Q 12. Situation familiale : Marié célibataire

Q13.1Si marié, nombre d'enfants :

Q13.2Parmi eux, quel est le nombre d'enfants occupés?

Q13.3Dont combien dans l'exploitation à plein temps?

Q13.4Combien d'enfants participent occasionnellement dans les tâches agricoles?

Q14.Votre lieu de résidence ?

1. Dans l'exploitation

3. Chef-lieu commune

3. Chef-lieu wilaya

Q15.Si vous ne résidez pas dans l'exploitation, quelle est la distance par rapport à elle ?

Q16. Niveau d'instruction ?

1- Analphabète 4- Niveau moyen

2- École coranique 5- Niveau bac / secondaire

3- Niveau primaire 6- Niveau supérieur

Q17.Quelle est votre formation agricole ?

1. Sans formation

2. Niveau ingénieur

3. Niveau technicien

4-Des stages

Q18. Avant d'être bénéficiaire, vous étiez :

- | | |
|------------------|---|
| 1- Chômeur | 6- Salarié dans une entreprise privée |
| 2- Retraité | 7- Salarié dans une entreprise publique |
| 3. Commerçant | 8- Cadre supérieur |
| 4. Fonctionnaire | 9- Entrepreneur |
| 5. Agriculteur | 10- Artisan |

Q18.1. Si agriculteur ; sur quelle terre vous avez travaillé :

1. Louée
2. Possédée
 - a. Achetée
 - b. Héritage
 - c. Autres

Q19. Les mêmes terres utilisées actuellement ?

Q19.1. Depuis quand ?

Q20. Pourquoi vous avez souscrit au programme de l'APFA ?

1. Conserver vos droits sur la terre familiale
2. Accéder à un titre de propriété individuel
3. Accéder aux mesures d'accompagnement (les forages, pistes, électrification)
4. Autre

Q21. Actuellement, est-ce que vous exercez d'autres activités que l'agriculture ?

Q21.1. Si oui, lesquelles ?

Q21.2. Quelle est l'activité à laquelle vous consacrez le plus de temps (agriculture versus l'autre activité que vous exercez) ?

Q22. Est-ce que vous pensez quitter l'agriculture et vendre votre terre plus tard et quelle sont les problèmes que vous avez rencontrés à la mise en valeur et en culture ?

1. Oui
2. Non

Q22.1. Sinon pourquoi ?

Q22.1 Si Oui, pourquoi ?

-La caractérisation de l'exploitation-

Q24. La surface agricole totale possédée :

dont APFA :

Q25. Le nombre de parcelles possédées

Critères	Parcelle1	Parcelle2	Parcelle3
Superficie			
Localisation			
Statut et modes d'acquisitions			
Si APFA dans ou hors périmètre			
Date d'acquisition			
Si achat PRIX			
Exploitée ou pas			
Mode de faire valoir			
Système de culture			
Irrigation (oui, non)			

Bâtiments,

Type de bâtiment	Surface	Année de réalisation	Source de financement
Hangar			
Etable			
Poulailler			
Habitat auto construit			
Habitat rural			

Matériels agricoles et de transport

Type de matériels	Nombre d'unités	Caractéristiques /état	Année d'acquisition	Source de financement
Tracteur				
Moissonneuse				
Batteuse				
Charrue à disque				
Camionnette				
Camion				
Autres				

Hydraulique

	Nombre	Profondeur	Date de réalisation	Débit	Qualité de l'eau	Source de financement	localisation (/ à la parcelle)
forage							
puits							

Elevage

Espèce	Type d'élevage	Effectif	Année d'introduction	Source de financement
Bovin	viande/mixte(+lait)			
Caprin	/			
Ovin	Engraissement/naisseur			
Camelin	/			
Aviculture	Chaire Ponte			
Autres				

-L'ensemble des types de transfert des droits sur la terre et le mode de faire-valoir-

Q26. quel mode de faire valoir : Direct Indirect Mixte

-En cas de faire-valoir indirect-

Q27. Quel type du mode de faire-valoir indirect:

1. Association ? Pourquoi?
2. Location ? Pourquoi?
3. D'autres ? Pourquoi?

Q28. Sur quelle base vous choisissez :

- 1) Le locataire :
- 2) L'associé :

Q29. Est-ce qu'il est difficile de trouver :

- 1) Des locataires ? Oui non
2) Des associés? Oui non

Q30. Pourquoi ne pas vendre plutôt que de céder en FVI?

Q31. Pourquoi céder en FVI plutôt que de produire en FVD?

1. Vous avez une autre activité plus rémunératrice
2. Manque de la main d'œuvre
3. Manque de confiance en la main d'œuvre salarié
4. Manque de main d'œuvre familiale
5. Il faut surveiller les mains d'ouvres et vous ne voulez/pouvez pas
6. Manque d'équipement
7. L'absence de la location des équipements
8. Difficulté d'accès aux intrants (engrais)
9. Problèmes du financement
10. Autres

-La logique du contrat-

Si l'enquêté est celui qui donne sa terre en location:

Q32. Est-ce que vous formalisez les contrats de location? Oui Non

Q 33. Si non ;

1. Contrat oral avec témoignes
2. Contrat écrit légalisé chez la mairie
3. Contrat écrit légalisé chez le notaire

Q34. Est-ce qu'il existe un marché de location dans la région?

Q35. Si oui depuis quand?

Q 36. Est-ce qu'il existe un lien entre le développement marché locatif et l'accès à l'APFA ?

Q 37. À qui vous louez votre terre actuellement ?

Q38. Pourquoi vous n'avez pas pensé à la vendre ?

Q39. Pourquoi vous n'avez pas pensé à l'association?

Q40. Combien d'offres de locataires vous avez reçues ?

Q41. Sur quels critères vous avez retenu le locataire actuel ?

1. Meilleur prix
2. Habitué(Confiance)
3. Famille
4. Autre

-Si l'enquêté est locataire-

Q42. Pourquoi recourez-vous à la location et non pas à l'achat?

1. Trop cher et vous n'avez pas d'argent
2. Insuffisance des terrains à vendre
3. Ne veut pas s'installer dans la région
4. autres

Q43. Quelle est la durée de la location ?

Q44. Quel est le prix de location?

Q45. Quelle est la modalité de paiement :

1. Ex post (intégral ou par tranche)
2. Ex ante (intégral ou par tranche)

Q46. Quels sont les critères de variation de montant de location ? (par ordre d'importance)

1. Fertilité
2. Disponibilité de l'eau
3. Disponibilité d'électricité
4. Proximité de la ville
5. Lien avec l'acquéreur
6. Le statut socioprofessionnel du locataire
7. Saison
8. Prix des produits agricoles sur le marché
9. Autres

Q47. Quelle est la Superficie prise en location?

Q48. Est-ce que cette superficie représente une partie ou la totalité de l'exploitation du propriétaire ?

Q49. Les contrats sont-ils renouvelables? Oui Non

-Si contrat d'association (modalité de partage)-

Q50. Quelle est la relation avec le partenaire:

1. Parents
2. Ancien associé
3. ami
4. connaissance simple
5. autres

Q51. Quels sont les critères du choix de l'associé :

1. Expérience et maîtrise technique
2. Détient le capital financier et équipement
3. Détient un réseau social et maîtrise les circuits de commercialisation

Q52. Quel est le profit social du partenaire ? (profession principale + origine)

Q53. Quelle est la durée du contrat ?

Q54. C'est la première fois que vous travaillez avec ce partenaire ? Oui Non

Q55.1. Si non, depuis quand?

Q74. Qui a été l'initiateur du contrat: 1. Enquêté 2. partenaire

Q76. Est-ce que le contrat a été réalisé par l'intervention d'un intermédiaire? Oui Non

Q76.1. Si oui, description de la procédure.

Q77. Quel est la part de chacun des partenaires dans les charges et la production

1. Partage des charges :

A. L'apport du propriétaire :

1. La terre
2. L'eau
3. Travail
4. Participation aux autres charges

B. L'apport du partenaire :

1. Travail
2. Participation aux autres charges
3. Matériel
4. La gestion de la production et la commercialisation

2. Partage de la production :

1. Récolte en nature
2. La valeur ajoutée

Q78.1. Si la valeur ajoutée: -Brute -Nette

Quant à la contribution des acteurs au contrat:

Q79. Le processus de décision, qui décide:

Critère	propriétaire	associé	Les deux
L'itinéraire technique			
Type de culture			
Moment de récolte			
Prix de vente avec l'acheteur			
Le choix de l'acheteur			

-Les risques liés à la transaction-

Q80. Quels genres des problèmes les plus rencontrés ? (les deux parties : propriétaire et locataire/métayer).

Q81. Qui supporte le risque ?

Q82. Quels sont les mécanismes mis en œuvre pour surveiller et contrôler la conformité des actions des deux parties par rapport à leurs engagements respectifs ?

-Les conflits-

Q83. En cas de conflit, à qui vous adressez ?

Q84.1. Et pourquoi cette personne ?

Q85. Combien de temps estimé vous pour régler le problème ?

Q86. En cas de non-règlement de problème, que faites vous ?

Q87. Avez-vous eu recours à une main d'œuvre extérieure ? Oui Non

-fonctionnement du système de culture(chaque culture)-

		Parcelle 1	Parcelle 2	Source de financement
<i>Superficie</i>				/
<i>Date d'introduction</i>				/
<i>Travail du sol</i>				...
<i>Semi</i>	<i>semence</i>			...
	<i>Frais de semi</i>			...
<i>fertilisation Type</i> <i>Qt</i> <i>prix</i>				...
<i>Traitement phytosanitaire</i>				...
<i>récolte</i>				...
<i>Technique d'irrigation</i>				/
<i>Frais d'irrigation</i>	<i>Energie et entretien du matériel</i>			...
	<i>la main d'oeuvre</i>			...
<i>Rendement/ha</i> <i>Ou la production globale</i>				/
<i>Lieu de commercialisation(sur place ou dans le marché)</i>				/
<i>Part de l'autoconsommation(estimée en % de la production)</i>				/
<i>Frais de commercialisation</i>				/
<i>Prix moyen de vente</i>				/

-Le fonctionnement du système d'élevage-

<i>Critère /espèce</i>		<i>Ex :ovin</i>		
Alimentation	<i>Quantité achetée</i>			
	<i>Quantité autoproduite</i>			
	<i>Fourrage des parcours</i>			
Physio-sanitaire				
Main d'œuvre				
Les ventes	<i>Lait (qtt/cout)</i>			
	<i>Viande (qtt/cout)</i>			
	<i>Laine (qtt/cout)</i>			

-Le financement et les subventions publiques-

Q88.Pour financer votre exploitation, vous comptez sur :

1. L'emprunt
2. Le crédit bancaire
3. Les subventions de l'Etat
4. L'autofinancement

Q89.Vous avez cherché à obtenir un crédit bancaire Oui Non

Q89.1.Si oui, auprès de quelle banque ?

Q89.2.Si non, c'est parce que

1. l'intérêt bancaire vous gêne
2. Les banques ne sont pas vraiment au service de l'agriculture
3. vous refusez tout ce qui est institutionnel
4. vous n'avez pas encore entamé l'activité
5. Autres

Q90.Quelles sont vos autres sources de revenus ?

- 1- Aucune 4- Retraite
 2- Commerce 5- Pension (à préciser)
 3- Salaire(activité hors-exploitation) 6- Aide familiale
 6- Autre

(avec une estimation des montants de ces revenus)

-Les dispositifs de vulgarisation-

Q91.Des campagnes de sensibilisation et de vulgarisation ont été menées Oui Non

Q92.L'administration (Wilaya, DSA, APC, Daïra) a bien suivi le processus de la mise en valeur
 Oui Non

Q92.1.Si oui à travers quoi ?

1. Visites régulières sur le terrain
2. Facilitation des procédures administratives
3. Facilitation de l'accès aux subventions publiques

Q93.Si vous avez des problèmes techniques, à qui vous vous adressez?

-Organisation et réseaux sociaux-

Q94.Vous y exercez des responsabilités Oui Non

Q95.Etes Vous adhérent à une association professionnelle Oui Non

Annexe II.1. La situation de l'Accession à la Propriété foncière agricole (APFA)

	Wilaya	Terres attribuées		Arrêtés de cession établis	Cas ayant connu la levée de la condition résolutoire		Actes de propriétés privées	Cas de refus de la levée de la condition résolutoire	
		Les bénéficiaires	Superficie attribuée		Nombre	Superficie		Nombre	Superficie
01	ADRAR	13 548	92 363,40	3 576	362	5739,57	59	1 503	6 632,40
08	BECHAR	9 076	43 222,00	9 076	966	3108,14	136	778	2 629,45
39	EL OUED	17 347	89 114,00	17 347	1 841	7222,85	0	3 957	16 775,00
47	GHARDAIA	8 623	77 574,51	8 470	1 060	6 781,09	1 018	2 272	12 892,79
33	ILIZI	816	1 861,00	814	183	417	75	31	89,00
03	LAGHOUAT	8 269	45 344,17	7 661	1 558	11 547,15	1 166	978	4 829,00
30	OUARGLA	10 128	48 511,00	10 128	5 939	29 056	2 059	3 739	18 355,00
11	TAMENRASSET	6 033	27 342,00	3 293	779	1 857	103	1 324	16 846,00
37	TINDOUF	412	1 117,42	230	41	204,21	67	0	0,00
07	BISKRA	23 260	179 292,08	23 260	4335	30 467,44	3 338	5 089	35 226,68
	S/TOTAL SUD	97 512	605 741,58	83 855	17 064	96 454,88	8 021	19 671	114 275,32
17	DJELFA	8 595	83 526,00	8 595	2 295	23 874	1 100	2 217	11 076,00
32	EL BAYADH	2 636	13 161,00	2 636	265	1 177	265	770	2 919,00
40	KHENCHELA	893	28 106,00	742	98	2749	466	0	0,00
26	MEDEA	732	4 755,86	732	338	1 832,24	0	185	1 993,08
28	M'SILA	3 200	21 909,53	3 200	837	7 401,42	199	125	1 322,92
45	NAAMA	8 440	30 334,00	8 440	2 335	6 098	1 949	2 079	6 607,00
04	OEB	119	390,00	119	0	0	0	119	316,00
20	SAIDA	596	4 011,49	596	0	0	0	0	0,00
12	TEBESSA	485	5 927,00	219	34	461	34	0	0,00
	S/TOTAL STEPPE	25 696	192 120,88	25 279	6 202	43 593,11	4 013	5 495	24 233,99
05	BATNA	64	750,00	9	9	90	9	55	660,00
31	ORAN	672	3 604,00	535	378	1962,49	0	259	1 115,88
48	RELIZANE	650	3 070,00	646	44	237	1	0	0,00
14	TIARET	1 332	3 790,04	1 263	273	1 188,39	18	1 059	1 602,60
13	TLEMCCEN	243	774,72	115	11	111	2	1	11,00
	S/TOTAL NORD	2 961	11 988,91	2 568	715	3 588,69	30	1 374	3 389,25
	TOTAL	126 169	809 851,37	111 702	23 981	143 636,7	12 064	26 540	141 898,57

Source : ONTA 2013(situation arrêtée le 30 janvier 2013)

Annexe II.2. Situation des attributions dans le cadre de l'APFA loi 18/83 Juin 2012.

Commune	Nbre de Bénéficiaires	Superficie attribuée	Sup Mise en Valeur	Nbre d'arrêtés de Cession	Levée de la condition résolutoire		Acte de Propriété définitif établi		Prolongation		Annulation	
					Nombre	Superficie	Nombre	Superficie	Nbre	Sup	Nbre	Sup
Laghouat	887	4486,19	1705,66	846	315	1705,66	152	796,08	97	485	42	198
Sidi Makhlouf	1434	5877,27	2607,15	1259	328	2607,15	163	791,16			175	880
El Assafia	464	2149,57	908,87	464	154	908,87	59	320,56				
Ben Nacer Ben chohra	424	2423,38	1001,98	424	168	1001,98	79	501,84	8	40		
Ksar El Hirane	221	1379	956	221	85	956	29	177,3				
Kheneg	248	1565,43	50,05	248	8	50,05	4	33				
Houita	180	2397,33	97,02	180	9	97,02	6	110,2				
Ain Madhi	346	2252,49	227	246	36	227	12	119			100	441,5
Tadjmout	978	6053,87	999,04	978	175	999,04	60	452,73				
Tadjrouna	456	1979	40	85	4	40	2	62,2			370	1995
Aflou	512	2307,7	970,89	512	81	970,89	37	214,62	14	76		
Sidi bouzid	124	572,14	229,89	124	33	229,89	4	45,47				
Sebgag	85	385	30	85	8	30	0	0				
O Mzi	32	153	10	16	2	10	0	0			16	71
O Morra	183	1090,67	423,45	62	27	423,45	9	38,05			121	620
Gueltet sidi saad	220	2199,27	45,32	220	10	45,32	5	19				
Beidha	314	2137,69	688,72	263	24	688,72	15	388,61			51	255
Ain Sidi Ali	215	1667,51	127	215	3	127	0	0				
Brida	468	1821,43	44	468	25	44	2	18,07				
Hadj El Mechri	239	1363,74	88	239	19	88	0	0				
Touiala	35	135,99	17	35	4	17	0	0				
Ghicha	203	934,5	371,78	100	42	371,78	2	15,02			103	368
HassiDelaa	1	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8269	45344,17	11638,82	7290	1559	11638,8	640	4102,91	119	601	978	4828,5

Source : Situation Juin 2012, DSA de Laghouat.

Annexe II.3.Exemple de la décision attribuée dans la wilaya de Laghouat

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

ولاية الاغواط

مقرر مؤقت رقم : ...**104**... يتضمن منح قطعة
أرض في إطار الإستصلاح

مديرية المصالح الفلاحية

ان والي ولاية الاغواط :

- بمقتضى القانون رقم 18/83 المؤرخ في 13 اوت 1983 المتعلق بالحيازة العقارية الفلاحية .
- بمقتضى القانون رقم 08/90 المؤرخ في 07 افريل 1990 المتعلق بالبلدية.
- بمقتضى القانون رقم 09/90 المؤرخ في 07 افريل 1990 المتعلق بالولاية.
- بمقتضى القانون رقم 25/90 المؤرخ في 18 نوفمبر 1990 المتعلق بالتوجيه العقاري المعدل و المتمم.
- بمقتضى المرسوم رقم 724/83 المؤرخ في 10 ديسمبر 1983 المحدد لكيفيات تطبيق القانون رقم 18/83 المؤرخ في 13 اوت 1983 المتعلق بالحيازة العقارية الفلاحية.
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 195/90 المؤرخ في 25 جوان 1990 المحدد لقواعد تنظيم و تسيير مصالح الفلاحية الولائية.
- بمقتضى المنشور الوزاري المشترك رقم 43 المؤرخ في 18 ابريل 1984 المحدد لتطبيق القانون والمرسوم المذكورين اعلاه.
- بناء على التعلية رقم 051/أ.و المؤرخة في 10 فيفري 2003 الصادرة عن وزارة الفلاحة والتنمية الريفية الخاصة بتسوية وضعية المستغلين الفلاحين.
- بناء على المحضر اللجنة التقنية للدائرة رقم : 70 بتاريخ : 2001/08/27
- بناء على المداولة رقم : 08 بتاريخ : 2002/03/27 الصادرة عن رئيس المجلس الشعبي البلدي لبلدية : تاجموت.

و باقتراح من السيد مدير المصالح الفلاحية

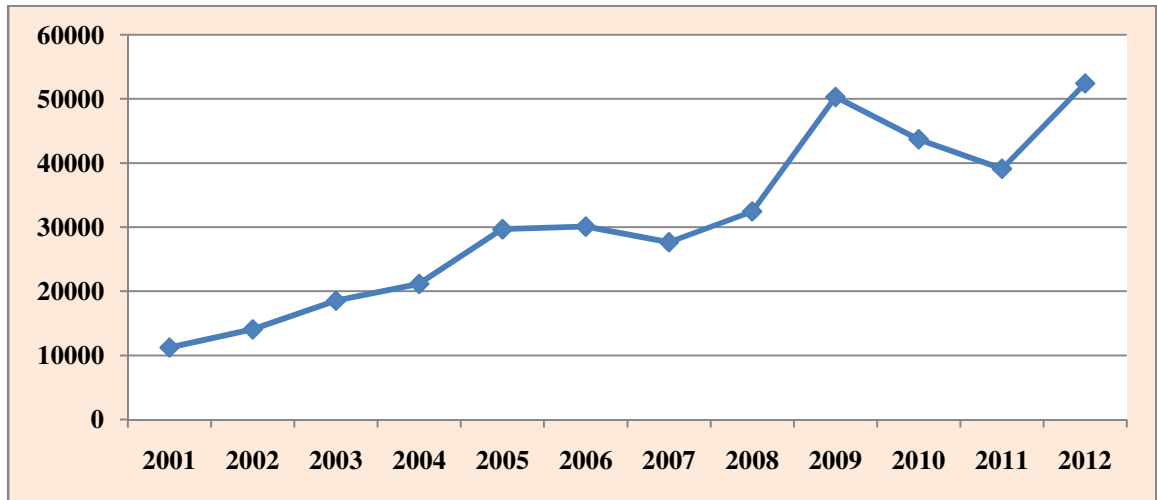
يقرر

- المادة الاولى : تمنح للسيد :
- قطعة الارض الموجودة في بلدية : تاجموت مساحتها 10 هكتار / 00 آر / 00 سنتيار الكائنة ب : الضلعة.
- المادة الثانية : يطلب من المستفيد مباشرة عملية الإستصلاح في مدة لا تتجاوز سنة للحصول على قرار التنازل ولن يستفيد من دعم الصندوق الوطني للضبط والتنمية الفلاحية إلا بعد إستكمال برنامج الإستصلاح طبقا لمحضر معاينة صادر عن اللجنة المختصة .
- المادة الثالثة: إن هذا المقرر قد يلغي في حالة عدم مباشرة عمليات الإستصلاح.
- المادة الرابعة : يكلف السادة الامين العام للولاية - مدير المصالح الفلاحية - رئيس دائرة عين ماضي - رئيس المجلس الشعبي البلدي لبلدية تاجموت كل فيما يخصه بتنفيذ هذا المقرر.

مقرر الاغواط 23 مارس 2003



Annexe II.4.L'augmentation de la superficie cultivée de la wilaya de Laghouat .



Source : Elaboré par nous-mêmes à partir des données de la DSA.

Annexe II.5. Exemple d'un arrêté de cession

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

ولايسة الاغسواط
قسم تنمية اعمال الري والفلاحة
رقسم / /

البيارة مقابل رقم
.....

ان والي ولايسة الاغسواط
ببناء على القانون رقم 18 / 83 في 13 اوت 1983 المتعلق بحيازة المالكيسة
المقاربة الفلاحييسة .
ببناء على المرسوم رقم 724 / 83 المؤرخ في 10 ديسمبر 1983 المعمد لكيفيمات
تطبيق القانون رقم 18 / 83 المؤرخ في 13 اوت 1983 المتعلق بالحيازة
الملكيسة المقاربة الفلاحييسة .
ببناء على المنشور الوزاري المشترك رقم 485 المؤرخ في 13 افريل 1984 المتضمن
تحديد الشروط لتطبيق القانون والمرسوم المشار اليهما اعلاه
ببناء على الطلب المقدم من طرف السيد /
بتاريخ : / / والمسجل تحت رقم في سجل رقم
الذي يتعهد بموجبه صاحب الطلب باستصلاح قطعة ارض لم المطلوبة لمدة لا تقل عن
..... سنوات .

ببناء على مشروع الاستصلاح
ببناء على رأي اللجنة التقييمية بتاريخ / /
ببناء على مسداولمة المجلس الشعبي البلدي لبلدية /
بتاريخ /

المادة الاولى
تمنح مقابل الدينار الرمزي للسيد /
قدايسة الارض الموردة ببلدية /
مساحتها هكتار / هكتار / هكتار / هكتار
الكائنة ب /
مساح الاراض
المادة الثانية
تكلف اللجنة التقييمية لدائرة / ورئيس المجلس
الشعبي لبلدية / كل فيما يخصه بتنفيذ هذا القرار .

عمر بلالاغسواط
في / 1.7. OCT 1988
رئيس قسم تنمية اعمال الري والفلاد
رزق الله حسات



(السيد والي)

Annexe II.6. Exemple d'un acte de main levée résolutoire

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

ولاية الأغواط

مديرية المصالح الفلاحية

قرار رقم لا. 38. يتضمن رفع شرط فسخ عقد الاستصلاح

لفائدة السيدة):

إن والي ولاية الأغواط :

- بمقتضى القانون رقم 18/83 المؤرخ في 13 أوت 1983 المتعلق بالحيازة العقارية الفلاحية .
 - بمقتضى القانون رقم 09/84 المؤرخ في 04 فيفري 1984 المتضمن التقسيم الاقليمي للبلاد.
 - بمقتضى القانون رقم 08/90 المؤرخ في 07 افريل 1990 المتعلق بالبلدية.
 - بمقتضى القانون رقم 09/90 المؤرخ في 07 افريل 1990 المتعلق بالولاية.
 - بمقتضى القانون رقم 25/90 المؤرخ في 18 نوفمبر 1990 المتعلق بالتوجيه العقاري المعدل و المتمم.
 - بمقتضى القانون رقم 30/90 المؤرخ في 01 ديسمبر 1990 المتضمن قانون املاك الوطنية .
 - بمقتضى المرسوم رقم 724/83 المؤرخ في 10 ديسمبر 1983 المحدد لكيفيات تطبيق القانون رقم 18/83 المؤرخ في 13 اوت 1983 المتعلق بالحيازة العقارية الفلاحية.
 - بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 195/90 المؤرخ في 25 جوان 1990 المحدد لقواعد تنظيم و تسيير مصالح الفلاحة الولاية .
 - بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 215/94 المؤرخ في 23 جويلية 1994 المتضمن تنظيم اجهزة الادارة العامة في الولاية.
 - بمقتضى المنشور الوزاري المشترك رقم 43 المؤرخ في 18 أبريل 1984 المحدد لتطبيق القانون والمرسوم المذكورين أعلاه .
 - بمقتضى القرار رقم: 93/3248 المؤرخ في: 13/07/1993 المتضمن التنازل عن قطعة أرض لفائدة السيدة): بن سماعيل بلعاص.
 - بناء ا على محضر اللجنة التقنية للدائرة رقم: 2004/03 بتاريخ: 2004/01/11 لمتابعة عملية الإستصلاح.
 - بناء ا على الطلب رقم: 2005/275 المؤرخ في: 2005/03/27 الصادر عن رئيس المجلس الشعبي البلدي لتاجموت.
- و بإقتراح من السيد مدير المصالح الفلاحية

يقرر

- المادة الأولى: يرفع شرط فسخ عقد الاستصلاح الخاص بالسيدة):

- المولود(ة) بتاريخ: 10/11/1951 المستفيدة) من قطعة الأرض الموجودة في بلدية : تاجموت بقرار رقم: 93/3248 بتاريخ: 13/07/1993 مساحتها 05 هكتار/ 00آر/ 00 سنتيار الكائنة ب: طاقت مانت.
- المادة 02 : يكلف السادة الأمين العام للولاية - مدير التنظيم و الشؤون العامة مدير المصالح الفلاحية - مدير أملاك الدولة - مدير الحفظ العقاري - رئيس دائرة عين ماضي - رئيس المجلس الشعبي لبلدية تاجموت كل فيما يخصه بتنفيذ هذا القرار الذي ينشر في نشرة القرارات الإدارية للولاية.

جرر بالأغواط في : 11 ماي 2005

الأمين العام



الأمين العام
محمد بن عبد الوهاب

Annexe II.7. Exemple d'un acte de vente (Etat-bénéficiaire)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
إدارة أملاك الدولة

في: إتاوة

إتاوة:
إيداع:
رقم:

جزء: رقم:

ولاية الاغواط
مديرية املاك الدولة

إطار خاص للمحافظ
Cadre réservé au conservateur

رقم: من الدفتر الأبجدي للعقود الإدارية في سنة
تلقينا يوم : هذا العقد الإداري الذي يشتمل علي ما يأتي

عقد بيع

تطبيقا للقانون رقم 83/18 المؤرخ في : 04 ذو القعدة 1403 الموافق ل: 13 اوت 1983
والمرسوم رقم 83/724 المؤرخ في: 10/12/1983

بيي

البايع من جهة أخرى: الدولة يمثلها مدير أملاك الدولة لولاية الاغواط

- بناء القرار رقم: 1014 المؤرخ في: 17 / 10 / 1988 المتضمن التنازل عن قطعة أرض فلاحية في إطار القانون رقم 83/18 المؤرخ في : 13 أوت 1983

- بناء على قرار رقم: 363 المؤرخ في: 03 / 04 / 2005 المتضمن رفع شرط فسخ عقد الاستصلاح لفائدة السيد / كريمي علال بن عبد القادر و بوحافص فاطيمة الزهراء

- بناء على المذكرة الواردة من المديرية العامة للاملاك الوطنية المؤرخة في : 23 / 05 / 2011 و التي تتعلق بالحيازة عن الملكية العقارية الفلاحية .

- للسيد / كريمي علال بن عبد القادر و بوحافص فاطيمة الزهراء المولود بتاريخ: 29 / 04 / 1974 حسب شهادة الميلاد رقم: 00037 الصادرة عن بلدية تاجموت من جنسية جزائرية الساكن ببلدية تاجموت - ولاية الاغواط

تعيين العقار : قطعة ارض فلاحية واقعة بالمكان المسمى : بن قناة بلدية تاجموت مساحتها: 05 هكتار - 00 ار - 00 سنتار وذلك حسب المخطط المسحي المعد من طرف الخبير العقاري العربي دحو بشير أحمد بتاريخ: 24 / 02 / 2013 مسجل ضمن القسم 06 مجموعة ملكية 53 حسب وثيقة CC 2

اصل الملكية :

إن العقار المتنازل عنه في عملية البيع ملك للدولة مسجل في القسم رقم: 06 مجموعة الملكية رقم: 23 من عملية المسح العام الريفي لبلدية تاجموت دفتر عقاري رقم: 16727 مشهر في: 10 / 12 / 2012 حجم : 63 تربيعة: 122 مسلم في: 10 . 06 . 2012 من طرف المحافظة العقارية بالأغواط

بدء حيازة الملكية

يشروع المشتري في حيازة الملكية بمجرد تبليغ قرار الموافقة علي مداولة المجلس الشعبي البلدي لبلدية تاجموت تمت عملية البيع هذه لقاء الدينار الرمزي الذي دفع إلى صندوق السيد/ رئيس مفتشية أملاك الدولة يعين ماضي حسب الوصل رقم : 02 حجم : 21 صحيفة: 52 بتاريخ: 14 / 21 / 2013

رقم 198
أيداع في 22 جويلية 2013
الاحتياط في 24
حجم 627
رقم 64
رئيس حسب التعمير القديم
المحافظة

22
24
64
627

المحافظة
رقم 198
أيداع في 22 جويلية 2013
الاحتياط في 24
حجم 627
رقم 64
رئيس حسب التعمير القديم
المحافظة

الصفحة الاولى

التكاليف والشروط
يخضع هذا البيع خضوعاً صريحاً لجميع أحكام القانون رقم 83/18 المؤرخ في: 13 أوت 1983 والمرسوم 83/724 المؤرخ في: 10 ديسمبر 1983 لاسيما فيما يتعلق منها بتنفيذ عمليات الاستصلاح .
- يجب احترام الطابع الفلاحي لقطعة الأرض محل البيع و عدم تغيير وجهتها
- وكل مخالفة للأحكام السابق ذكرها ينجر عنها فسخ البيع
- يفسخ البيع عن طريق القضاء
تستثنى من التنازل الأملاك التابعة للدولة مهما يكن نوعها التي لا تقبل البيع أو التي لا يمكن أن تنشأ عنها حقوق عينية أو شخصية طبقاً للتشريع المعمول بها

المصاريف والحقوق
يتحمل المشتري جميع مصاريف هذا العقد والمصاريف التي يترتب عليه وكذلك الحقوق والرسوم الواجبة الأداء

التصريح
حرر العقد في وثيقة أصلية ونسختين منها تبقى إحداها في المحفوظات العقارية وتسلم الثانية للمشتري بعد قراءتها وتوقيعها بحضور أملاك الدولة
حرر وأبرم في اليوم والشهر والسنة المذكورين أعلاه

مديرية أملاك الدولة
لولاية الأغواط

المشري

إمضاء :

11 جوان 2013

لمدير الولاية لأملاك الدولة
لمضاء . نواح الشيخ

- 02 -
مفتشية التسجيل والطابع للأغواط
سجل في : 24 جوان 2013
نوتر : 05 صحيفة : 14 رقم : 155
باسل رقم :
الرسوم المقبوضة :
دراجا

رئيس المفتشية

لمضاء : عبد الغني فبي

الصفحة الثانية والأخيرة

Annexe II.8. Exemple d'unlivret foncier



WILAYA DE	ولاية :		<p>ملاحظات هامة</p> <p>1 - لا يمكن للعهود الرضائية و الإتفاقات المعامة من طرف مالك العقار أن تكون موضوع إشهار في البطاقة العقارية بدون تقديم هذا الدفتر . ويمكن أن يتخذ الإشهار بدون تقديم هذا الدفتر في جميع الأحوال الأخرى و بالخصوص في حالة الحجز . و عليه فلا يعتبر هذا الدفتر تاما إلا عند حلول تاريخ إخرشهادة التعليق يوقع عليها المحافظ في الإطار VI المخصص لذلك . يمكن تسليم شهادة التعليق مجانا في أية فترة .</p> <p>2 - عندما يسحب الأطراف دفترهم يتطلب منهم أن يحققوا صحة التأشيرات المنوط بها.</p> <p>3 - لا يوجد أي حق ملكية أو حق عيني آخر متعلق بعقار تجاه الغير إلا إذا شهر فعليا في النطاقية العقارية .</p> <p>يجب على الأطراف أن تمتنع عن كتابة أية تأشيرة أو بيان على هذا الدفتر أو تزج المخطط الملحق به و إلا تعرضت للعقوبات المقررة بحكم القانون في ميدان التزوير .</p>
CONSERVATION FONCIÈRE DE	المحافظة :		
<p>دفتر عقاري LIVRET FONCIER رقم : 17814</p>			
COMMUNE :	بلدية :	<p>OBSERVATIONS IMPORTANTES</p> <p>1 - Les actes volontaires et les conventions passés par le propriétaire de l'immeuble sus-indiqué ne peuvent faire l'objet d'une publication au fichier immobilier sans la production du présent livret. Dans tout les autres cas, notamment en matière de saisies, la publication peut être opérée sans présentation du dit livret. En conséquence le présent livret ne peut être tenu pour complet que jusqu'à la date du dernier certificat de concordance apposé par le conservateur au cadre VI ci-après. Un nouveau certificat de concordance peut être obtenu gratuitement à tout époque.</p> <p>2 - Les parties sont invitées, lorsqu'elles retirent leurs livrets, à s'assurer de l'exactitude des annotations qui y sont portées.</p> <p>3 - Tout droit de propriété et tout autre droit réel relatif à un immeuble n'existent, à l'égard des tiers, que par le fait et du jour de sa publication au fichier immobilier. Les parties doivent, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues par la lois en matière de faux, s'abstenir de porter aucune annotation ou mention sur le présent livret et de disposer le plan y annexé.</p>	
LOCALITÉ :	المنطقة :		
QUARTIER :	الحي :		
LIEU DIT :	المكان المذكور :		
RUE ET N° :	الشارع و الرقم :		
SECTION :	قسم : 06		
ILOT DE PROPRIÉTÉ N° :	مجموعة ملكية رقم : 43		
CONTENANCE CADASTRALE :	سعة المسح : 05.05.05		
LOT N° :	رقم القطعة :		
<p>Eventuellement - إحتاليا -</p>			

ملاحظات OBSERVATIONS	I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE (situation, superficie, consistance etc...) تحديد العقار (موقع - مساحة - محتوى)	ملاحظات OBSERVATIONS	I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE (situation, superficie, consistance etc...) تحديد العقار (حالة - مساحة - محتوى)
			جميع المملوكة العقارية التابعة للدولة تتمتع في أرض فلاحية مساحتها 500.000 م ²

-3-

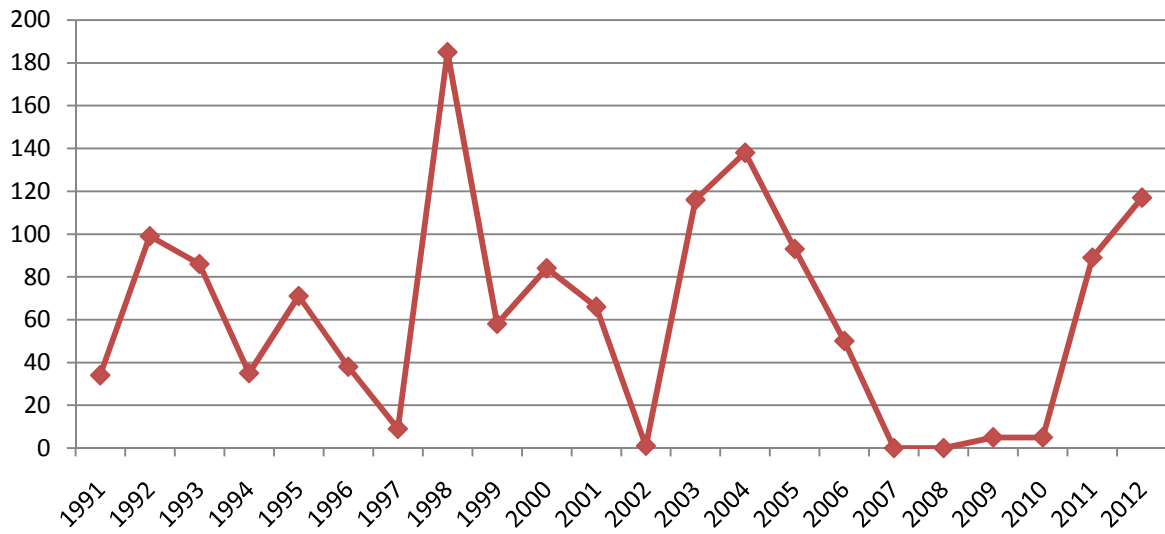
-2-

II - PROPRIETE		ملكية - II		إشهارات PUBLICATIONS			
ملاحظات OBSERVATION	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE حالة شخصية CONDITION PERSONNELLE		FORMALITES DOCUMENT CONSTITUTIF OU TRANSLATIF DE PROPRIETE OU RELATIF A LA CONDITION PERSONNELLE	إجراءات وثيقة منشئة أو نقل للملكية أو متعلقة بالحالة الشخصية	تاريخ Date	حجم Volume	تريفة Case
		مديرة اعلان الدولة كولياية الاخوات		بموجب المرسوم 36/3 المؤرخ في 23/03/16 المتعلق بتأسيس السجل العقاري للمحل والمتبع قطعة أرض ملك للدولة حسب المادة 48 من القانون المؤرخ في 20/09/90 القانون 90/30 المؤرخ في 09/12/1990 المتعلق بالملك الوظيفي للمحل والمتبع والتي تنص على ايدولة الاملاك الناتجة والتي لا يمكن ايدولة للدولة . بموجب وثائق قاسم المصادر عن التغير العقارية التي دجوسر اهر والمصادرة على صفة فروع مصادر المسرة . مصادرة بتاريخ 24/02/2013 .		10 ديسمبر 2012	63
			عقد بيع بتاريخ 18/06/2013 رقم 13/697 مصادرة مديرة اعلان الدولة كولياية الاخوات		22 ديسمبر 2013	64	64

-5-

-4-

Annexe II.9. L'évolution d'attribution des actes de propriétés assorties de la condition résolutoire 1991-2012



Source : Fait par nous-mêmes à partir des données de la DSA.

Annexe III.1. Le nombre des ventes par commune

Communes	Sidi Makhoulouf	Laghout	ASSAFIA	BNBC	Tadjmout	KEH
Nombre total main levée	302	280	150	142	172	51
Nombre des arrêtés vendus	97	52	45	39	20	11

Source :Nos enquêtes 2013

Annexe III.2. Exemple d'une reconnaissance des dettes

مكتب التوثيق
بالاغواط

عقد ودیعة
لخذاري عبد القادر
و
بوكفوسة عباس
يوم: 2008/03/04
عدد: 178

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

الحمد لله وحده لدى الاستاذ بن الشاوي حسين الموثق بمكتب التوثيق الكائن
بشارع احمد بن سالم الاغواط الممضي اسفله و بمحضر شاهديه مشراوي
محمد نور الدين وصادقي مسعودة حضر لدينا

— الطرف المودع —

السيد: المولود بالاغواط في 1971/02/01 مهنته عامل
والساكن بتاجموت الاغواط وعدد بواقته الوطنية تحت رقم 277539 المسلمة له من
دائرة عين ماضي بتاريخ: 2005/06/05 و رقم ورقته للميلاد: 40
أنه أودع مبلغا نقديا للطرف المودع لديه الاتي ذكره

— طرف اول من جهة —

— الطرف المودع لديه —

السيد: المولود بتاجموت في خلال 1930 مهنته لاشيء
والساكن بتاجموت الاغواط وعدد بواقته الوطنية تحت رقم 124787 المسلمة له من
دائرة عين ماضي بتاريخ: 2006/05/07 و رقم ورقته للميلاد: 35

— طرف ثاني من جهة —

الذي اشهد على نفسه حال جواز الاشهاد عليه شرعا صحة و معرفة و طوعا انه
استلم الوديعة المتمثلة في مبلغ قدره ومنتهاه اجمالا: ثلاثمائة الف
دينار جزائري (300.000.00 دج) نقدا و قيد تسلمها خارج المكتب اوراق نقدية المعمول
بها

— و قد التزم المودع اليه بان يرد مبلغ الوديعة المذكور اعلاه في اجل مدته عشرة
سنوات (10س) ابتداء من الفاتح مارس الفين وثمانية الى غاية التاسع والعشرون
فيفري الفين وثمانية عشر (2008/03/01 الى 2018/02/29)

— الشروط والالتزامات —

1) ليس للمودع لديها ان يحل غيرها محلها في حفظ الوديعة دون اذن صريح من
المودعة

02) تمت الوديعة هذه بغير اجر

03) على المودع لديه ان يبذل عناية الشخص العادي في الحفاظ على الوديعة

04) ان ارجاع الوديعة يكون بين المودع لديه و المودع

05) يمكن للمودع لديه ان يرجع الوديعة قبل انتهاء المدة المتفق عليها

06) وفي حالة وفاة المودع لديه على ورثته ان يحافظوا على الوديعة و يرجعوها
للمودع في المدة المتفق عليها وهم مسؤولون بالتضامن عن ارجاعها عند التلف
او السرقة او ظروف قاهرة

بمحضر من عرفهما السيدين وهما:

السيد: المولود بالاغواط في 1978/04/13 مهنته عامل
والساكن بتاجموت الاغواط وعدد بواقته الوطنية تحت رقم 590855 المسلمة له من
دائرة عين ماضي بتاريخ: 2005/02/23

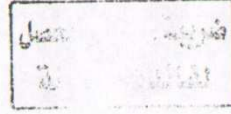
— الصفحة الاولى —

17 نوفمبر 2013

عن رئيس المجلس الشعبي البلدي
و مندوبين
امضاء: و صلاح عبد القادر
ولاية الاغواط - بلدية تاجموت
7

السيد: سعادي
المولود بتاجموت الاغواط في 1985/02/09 مهنته
لاشيء والسكان ببلدية تاجموت الاغواط وعدد بطاقته الوطنية تحت رقم 274470
المسلمة له من دائرة عين ماضي بتاريخ: 2000/05/30.
و بعد تلاوة العقد على مسمع الجميع ففهموه وامضوه وبآثره امضائنا بتاريخ: الرابع
مارس الفين وثمانية (2008/03/04)
رسومه مقبوضة بتوصيل

— الموثق — ق —



— الصفحة الثانية —

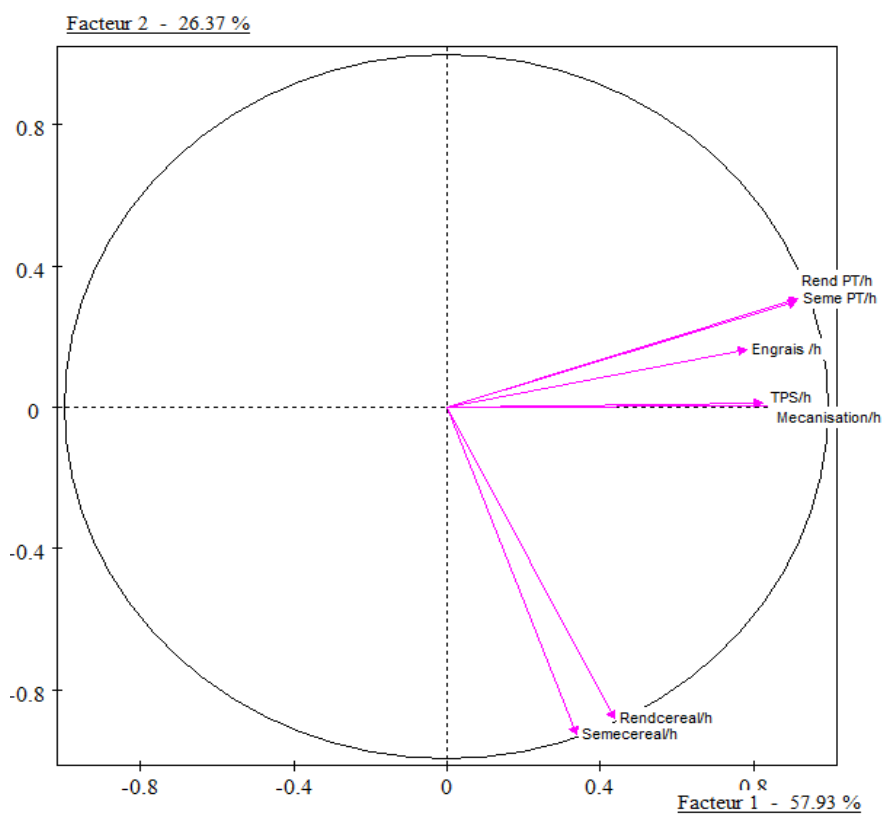
Annexe III.3. Les caractéristiques générales des exploitations agricoles.

Caractères	Nombre	%	Moyenne	Écart type	Minimum	Maximum
La localisation(Communes)						
Aflou	8	5,3	/	/	/	/
Sidi Makhoulf	33	22	/	/	/	/
BNBC	17	11,3	/	/	/	/
Laghout	31	20,7	/	/	/	/
Tadjmout	17	11,3	/	/	/	/
Ain Madhi	4	2,67	/	/	/	/
KEH	8	5,3	/	/	/	/
El Assafia	16	10,7	/	/	/	/
El Ghaicha	4	2,7	/	/	/	/
Hadj Mechri	2	1,4	/	/	/	/
Oued Morra	3	2	/	/	/	/
Brida	2	1,3	/	/	/	/
El Beida	2	1,3	/	/	/	/
Sidi Bouzid	3	2	/	/	/	/
Niveau de formation						
Aucun	50	41,7	/	/	/	/
Primaire	15	12,5	/	/	/	/
Moyen	22	18,3	/	/	/	/
secondaire	19	15,8	/	/	/	/
universitaire	14	11,7	/	/	/	/
Formation agricole	23	19,2	/	/	/	/
Age des exploitants						
Age			59	13,4	29	94
Famille et main d'œuvre permanente						
Taille du ménage	/	/	7	3,14	2	20
Actifs familiaux employés dans l'exploitation	/	/	2	2,40	1	10
Nombre de permanents employés	/	/	1	2,5	0	20
Surface agricole utile						
SAUT possédée	/	/	12,1	16	1	120
SAUT APFA	/	/	6,5	6,9	1	55
SAU réelle irriguée	/	/	5,3	5,8	0,25	44
SAU Melk APFA	/	/	5,15	3,1	1	23
SAU Melk APFA acheté	/	/	13,9	14,3	1,5	55
SAU Arch	/	/	9,8	14,9	0	120
SAU donnée en location	/	/	1,4% de la SAU Melk par APFA			
Système de culture						
SAU Céréales irriguées/SAUT	/	/	2,52	4	0	25
SAU maraîchage/SAUT	/	/	1,37	2,5	0	19

SAU pomme de Terre/SAUT	/	/	0,92	2,1	0	12
SAU Arbo irriguée/SAUT	/	/	1,4	2,6	0	19
Système d'élevage						
Nbr Vaches reproductrices	175	76,1	1,5	3,7	0	25
Nbr Brebis reproductrices	3937	61,5	33	51,5	0	300
Nbr Caprin	764		6,4	11,9	0	60
Ressource en eau						
Forage	52	43,3				
Puits	25	20,8				
Forage + Puits	41	34,2				
Matériels agricoles et moyens de transport						
Disposition de tracteur	26	21,7				
Camion/camionnette/DC	45	37,5				

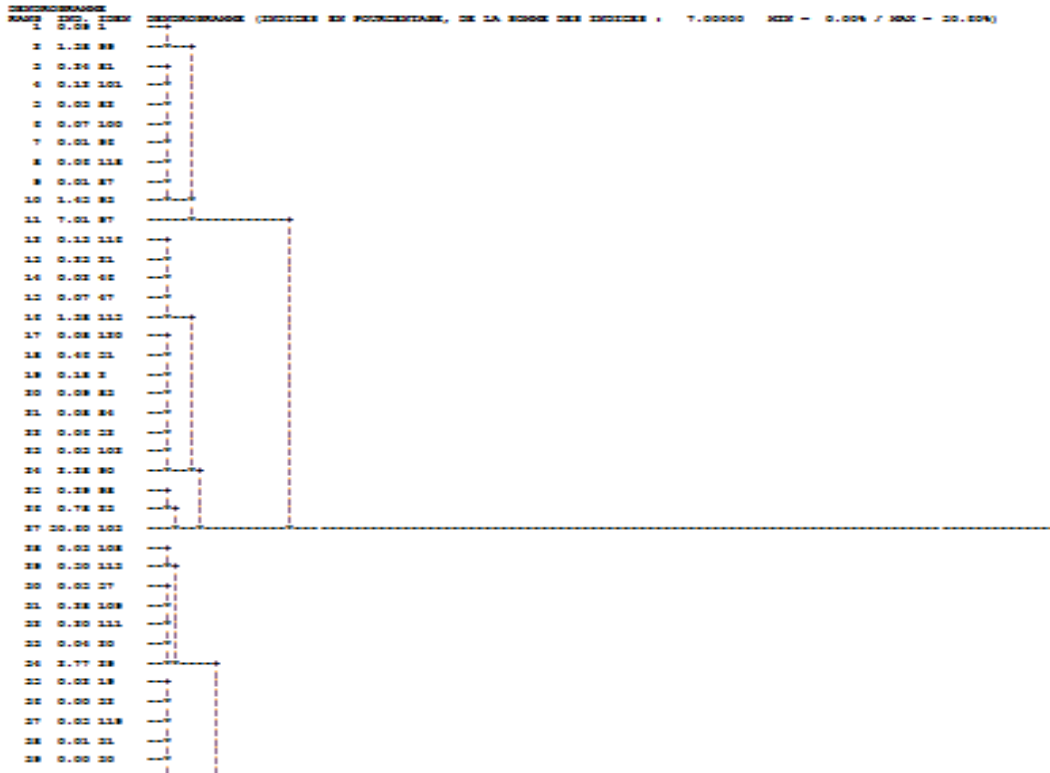
Annexe III.4. Etude des variables sur le cercle des corrélations

Cercle des corrélations de l'ACP sur le plan principal.



Établie par nous-mêmes à l'aide du logiciel SPAD

Annexe III.5. Le dendrogramme

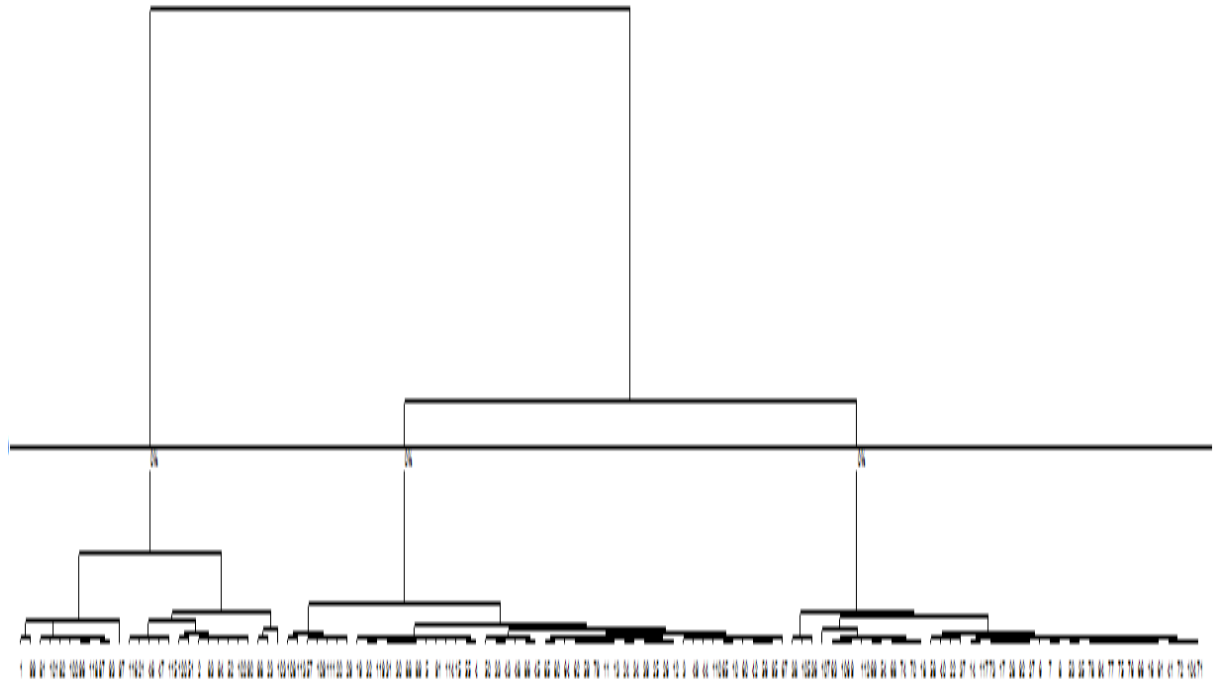


Annexe III.6. L'histogramme des indices des niveaux

MON. ANNE	IND.1	IND.2	EFF.	POIDS	INDICE	HISTOGRAMME DES INDICES DE NIVEAU
187	182	180	2	2.00	0.00072	*
188	122	88	2	2.00	0.00077	*
189	112	172	2	2.00	0.00082	*
190	21	120	2	2.00	0.00086	*
191	184	84	4	4.00	0.00121	*
192	182	122	10	10.00	0.00222	*
193	88	1	2	2.00	0.00224	*
194	21	102	2	2.00	0.00228	*
195	201	82	2	2.00	0.00232	*
196	184	122	17	17.00	0.00281	*
197	128	180	4	4.00	0.00282	*
198	187	101	7	7.00	0.00281	*
199	182	182	2	2.00	0.00287	*
210	21	112	2	2.00	0.00288	*
211	204	28	2	2.00	0.01028	*
212	208	188	12	12.00	0.01181	*
213	202	182	16	16.00	0.01218	*
214	202	2	2	2.00	0.01228	*
215	182	111	2	2.00	0.01422	*
216	187	207	11	11.00	0.01424	*
217	188	210	2	2.00	0.01642	*
218	208	81	8	8.00	0.01894	*
219	188	181	2	2.00	0.01970	*
220	212	188	2	2.00	0.01970	*
221	22	88	2	2.00	0.02022	*
222	212	182	28	28.00	0.02428	*
223	212	182	22	22.00	0.02428	*
224	214	200	8	8.00	0.02324	*
225	220	178	7	7.00	0.02202	**
226	202	107	11	11.00	0.02022	**
227	102	221	2	2.00	0.02424	**
228	222	218	21	21.00	0.02222	**
229	228	212	64	64.00	0.08200	***
230	218	202	10	10.00	0.08202	***
231	224	217	12	12.00	0.08274	***
232	87	220	11	11.00	0.10178	***
233	222	224	28	28.00	0.12728	***
234	222	212	62	62.00	0.12782	****
235	227	221	18	18.00	0.12782	****
236	228	222	21	21.00	0.12822	****
237	222	222	27	27.00	0.48027	*****
238	224	222	82	82.00	1.22272	*****
239	228	227	110	110.00	2.24221	*****

SCHEMA DES INDICES DE NIVEAU - 7.00000

Annexe III.7. La classification hiérarchique directe

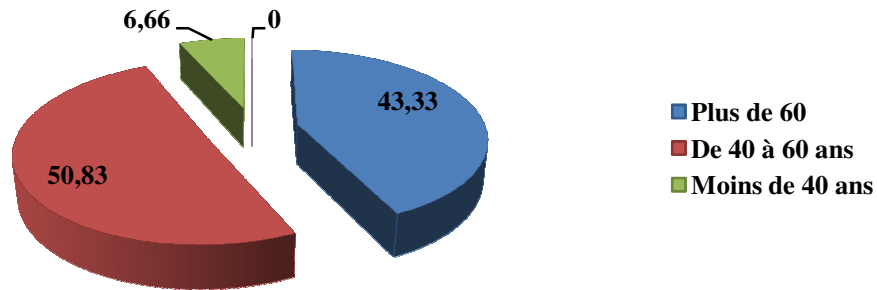


Annexe III.8. Les caractéristiques des classes (Output SPAD)

Caractérisation par les variables continues des classes de la partition						
Coupure 'a' de l'arbre en 3 classes						
CLASSE 1 / 3 (Poids = 27.00 Effectif = 27)						
VARIABLES CARACTÉRISTIQUES	Moyenne dans la classe	Moyenne générale	Ecart-type dans la classe	Ecart-type général	Valeur-Test	Probabilité
Seme PT/h	31,500	7,129	4,621	13,318	10,76	0,000
Rend PT/h	241,333	54,508	60,656	104,712	10,49	0,000
Mecanisation/h	18,000	10,458	1,388	4,747	9,34	0,000
TPS/h	1,593	0,594	0,817	0,797	7,36	0,000
Engrais /h	5,710	2,048	3,134	3,001	7,17	0,000
CLASSE 2 / 3 (Poids = 51.00 Effectif = 51)						
VARIABLES CARACTÉRISTIQUES	Moyenne dans la classe	Moyenne générale	Ecart-type dans la classe	Ecart-type général	Valeur-Test	Probabilité
Semecereal/h	2,914	1,647	0,586	1,521	7,81	0,000
Rendcereal/h	39,304	23,404	11,646	23,378	6,38	0,000
Engrais /h	1,020	2,048	1,742	3,001	-3,21	0,001
Rend PT/h	0,490	54,508	2,845	104,712	-4,84	0,000
Seme PT/h	0,098	7,129	0,569	13,318	-4,95	0,000
CLASSE 3 / 3 (Poids = 42.00 Effectif = 42)						
VARIABLES CARACTÉRISTIQUES	Moyenne dans la classe	Moyenne générale	Ecart-type dans la classe	Ecart-type général	Valeur-Test	Probabilité
Engrais /h	0,944	2,048	2,146	3,001	-2,95	0,002
Rend PT/h	0,000	54,508	0,000	104,712	-4,17	0,000
TPS/h	0,173	0,594	0,388	0,797	-4,23	0,000
Seme PT/h	0,000	7,129	0,000	13,318	-4,28	0,000
Mecanisation/h	6,667	10,458	3,212	4,747	-6,39	0,000
Rendcereal/h	0,000	23,404	0,000	23,378	-8,01	0,000
Semecereal/h	0,000	1,647	0,000	1,521	-8,66	0,000

Annexes IV. 1. Les caractéristiques des exploitants et des exploitations selon les niveaux d'intensification

Figure : Les tranches d'âge des enquêtés.



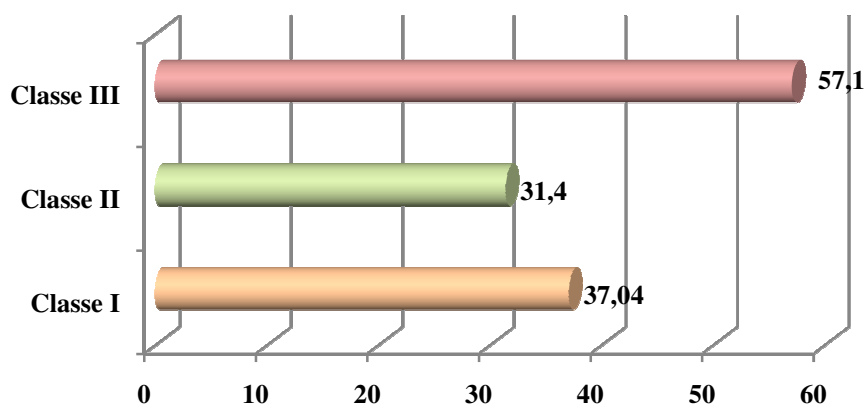
Nos enquêtes 2013.

Figure: Le niveau d'instruction des enquêtés.



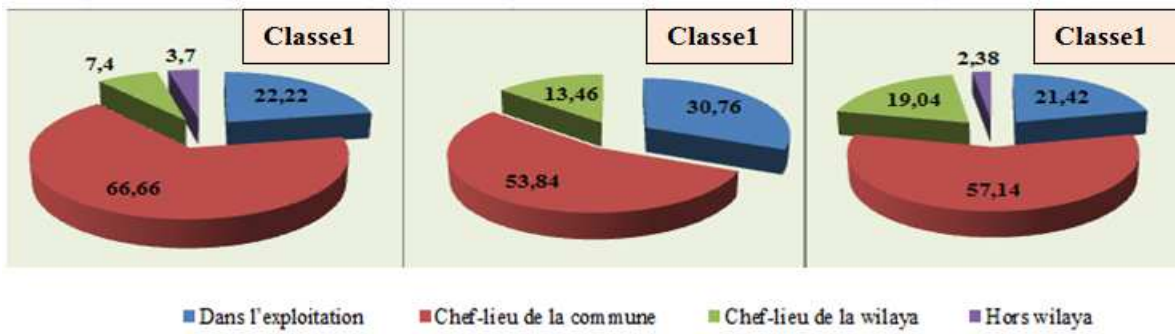
Nos enquêtes 2013.

Graphe : Répartition des exploitants selon l'activité secondaire non agricole.



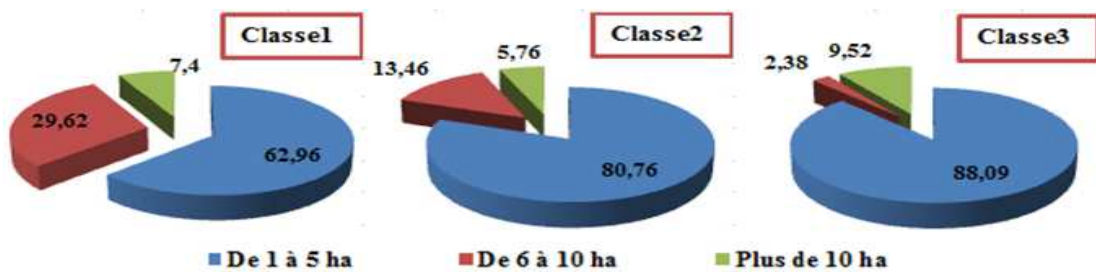
Nos enquêtes 2013.

Figure: Lieu de résidence des exploitants enquêtés selon les classes.



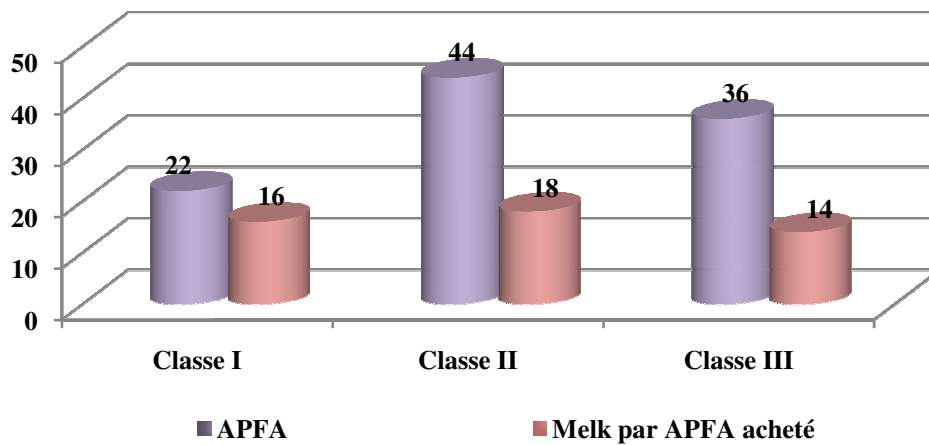
Nos enquêtes 2013.

Figure: La répartition des superficies des exploitations APFA selon les classes.



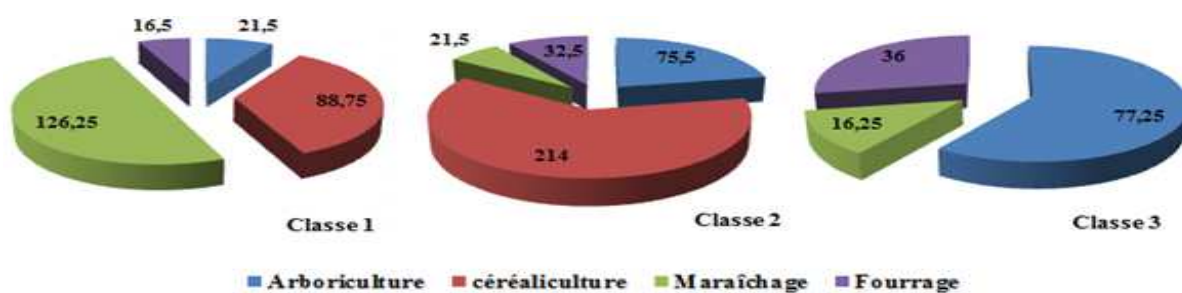
Nos enquêtes 2013.

Grphe: Le mode d'accès à la terre.



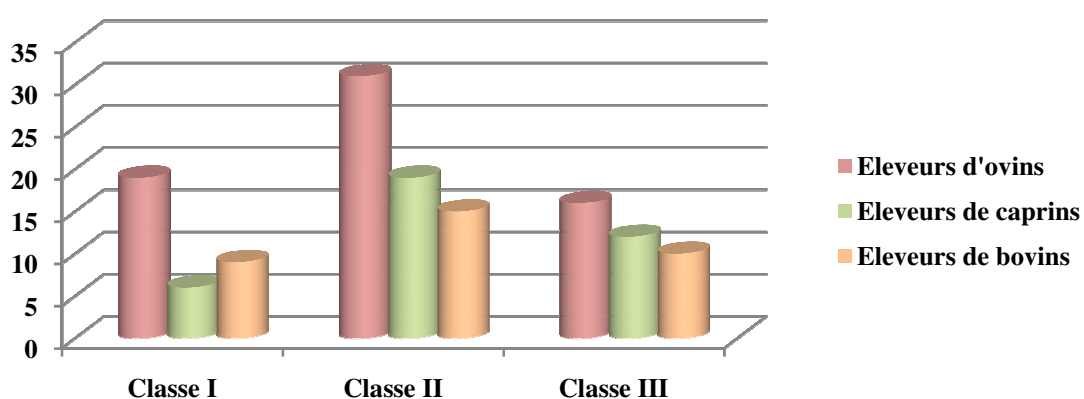
Nos enquêtes 2013.

Figure: Répartition des superficies (ha) selon les spéculations pratiquées par classe.



Nos enquêtes 2013.

Graph : La répartition des éleveurs



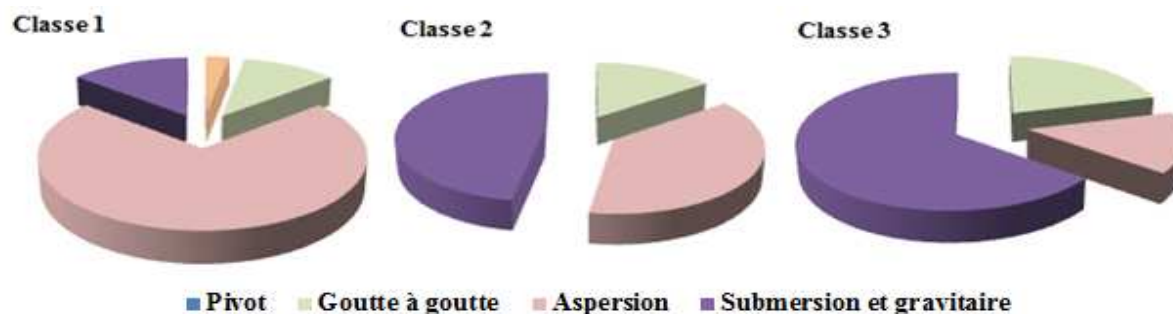
Nos enquêtes 2013.

Tableau: La structure du système d'élevage.

Libellé des modalités	Classe I	Classe II	Classe III	Total
Effectifs bovin	75	67	88	6412
Effectifs ovin	2638	2902	872	230
Effectifs caprin	150	382	232	802

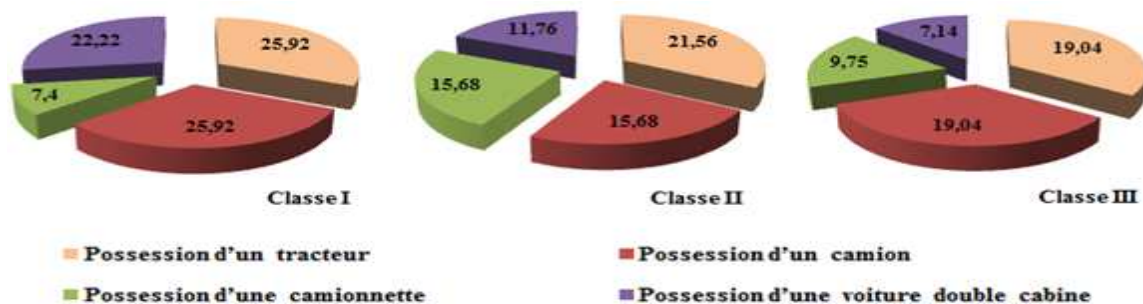
Nos enquêtes 2013.

Figure : Les différents modes d'irrigation.



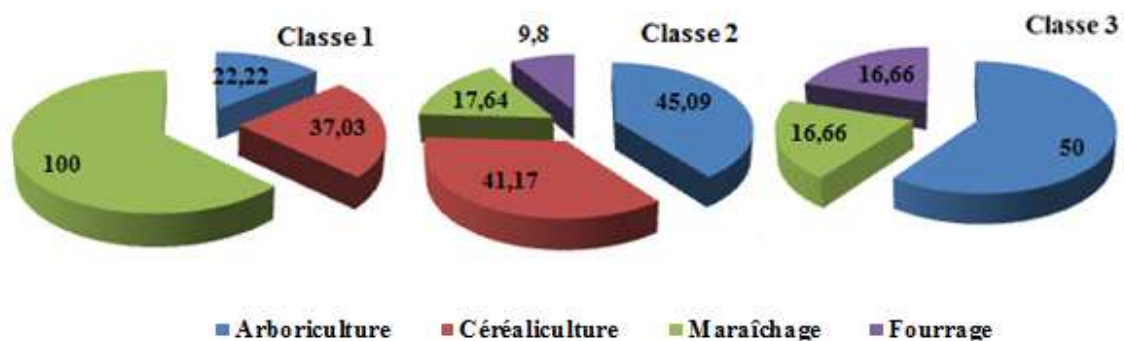
Nos enquêtes 2013

Figure: Le matériel agricole et les moyens du transport.



Nos enquêtes 2013

Figure: Les taux de commercialisation par spéculation et par classe.



Source : Nos enquêtes 2013

Résumé

L'espoir des pouvoirs publics algérien à transformer les régions sahariennes et les zones similaires en un eldorado agricole pour leur développement économique s'est fondé sur la mise en valeur, et ce depuis la promulgation de la loi 83/18 portant l'accèsion à la propriété foncière agricole (APFA).

Mais trente ans après la parution de la loi, les réalisations demeurent limitées au regard des objectifs initiaux. Le taux de régularisation ne représente que 17% au niveau national et 25,7% dans la wilaya de Laghouat.

La différenciation des parcours socioprofessionnels des bénéficiaires influence leurs objectifs d'accéder à l'APFA, et l'investissement en agriculture n'est pas toujours envisagé.

L'hétérogénéité des niveaux d'intensification trouve son explication dans les divers objectifs des bénéficiaires, dont la constitution du patrimoine foncier et la préservation du patrimoine foncier familial constituent des principaux objectifs des bénéficiaires. D'ailleurs, l'émergence d'un marché foncier (d'achat-vente et de location) dans la wilaya de Laghouat est due principalement au processus de sécurisation des droits sans projet réel et à la gestion des exploitations par les agriculteurs qui n'est pas toujours en adéquation avec les moyens et les possibilités dont ils disposent .

Mots-clés : algérien, région saharienne, *Laghouat*, mise en valeur agricole, loi APFA, bénéficiaires, marché foncier, intensification, patrimoine foncier.

Abstract

The hope of the Algerian government to transform the Sahara and similar areas in an agricultural paradise for economic development was based on the development, and since the enactment of the Law on the 83/18 home land ownership (APFA).

But thirty years after the publication of the law, the achievements remain limited to the original objectives. The rate of adjustment is only 17% nationally and 25.7% in the wilaya of Laghouat.

Differentiation of socio-professional course of beneficiaries affect their objectives to access the APFA, and investment in agriculture is not always considered.

Disparate levels of intensification can be explained by the different objectives of the beneficiaries, including the constitution of the land heritage and preservation of family land are the main objectives of the beneficiaries. Moreover, the emergence of a land market (purchase -sale and lease) in the wilaya of Laghouat is mainly due to the process of securing rights without real project and farm management by farmers is not always in line with the resources and opportunities available to them.

Keywords: Algerian, Saharan area, Laghouat, agricultural development, APFA law, beneficiaries, land market, intensification, land holdings.

ملخص

أمل السلطات الجزائرية لتحويل الصحراء والمناطق المماثلة إلى جنة زراعية من أجل تنميتها الاقتصادية إقتصراً على عملية الإستصلاح، وذلك منذ إصدار قانون 83/18 المتضمن حيازة الملكية العقارية للأراضي الزراعية (APFA). ولكن بعد مرور ثلاثين عاماً على صدور القانون، الإنجازات ضلت محدودة مقارنة بالأهداف الأصلية. معدل تسوية وضعيات المسقيين لا يتجاوز 17% وطنياً و 25.7% في ولايات الأغواط. تمايز الطبع الإجتماعي والمهني للمستفيدين كان له تأثير بالغ على غاياتهم للوصول إلى APFA، ولا يعتبر الإستثمار في الزراعة دائماً هدفاً أساسياً لفهم الأساسيات.

عدم تجانس مستويات التكتيف راجع إلى الغايات المختلفة للمستفيدين، بما في ذلك تشكيل تراث عقاري والحفاظ على التراث العائلي، هي من أهم الأهداف الرئيسية للمستفيدين. علاوة على ذلك، ظهور سوق الأراضي (الشراء البيع والإيجار) في ولاية الأغواط يرجع ذلك أساساً إلى عملية ضمان الحقوق للمستفيدين دون نية الإستثمار في مشروع حقيقي كما يرجع أيضاً إلى التسيير المنتهج من قبل المزارع الذي ليس دائماً في توافق مع الموارد والفرص التي لديهم.

كلمات البحث: المنطقة الصحراوية الجزائرية، الأغواط، إستصلاح الأراضي، قانون APFA، المستفيدين، سوق الأراضي، تكتيف التراث العقاري.